Etude et critique de la règle

S'excuser et s'entraider

« Entraidons-nous pour les cas sur lesquels nous sommes en accord, et excusons-nous les uns les autres pour les cas sur lesquels nous sommes en divergences »

Ecrit par

Hamad ibn Ibrâhim Al-'Othmân

Première édition révisée
Par le grand savant

Sâlih Al-Fawzân

Apologie de la première édition
faite par le grand savant

Abdalmuhsin Al-'Abâd Al-Badr

AL HOUDA

Etude et critique de la règle

S'excuser et s'entraider

« Entraidons-nous pour les cas sur lesquels nous sommes en accord, et excusons-nous les uns les autres pour les cas sur lesquels nous sommes en divergences »,

Ecrit par
Hamad ibn Ibrâhim Al-'Othmân

Première édition révisée par le grand savant **Sâlih Al-Fawzân**

Apologie de la première édition faite le grand savant **Abdalmuhsin Al-'Abâd Al-Badr**

AL HOUDA

Publié par les éditions Al-Houda
al_houda_3@hotmail.com

ISBN : 9948-03-234-9

La perfection étant un attribut propre à ALLAH, soit-Il élevé, toute remarque concernant ce travail est à adresser par mail aux éditions Al-Houda.




بسم الله الرحمن الرحيم

بسم الله الرحمن الرحيم

الأخ المكرم سعيد بن محمد الحمادي

السلام عليكم ورحمة الله وبركاته، وبعد:

لا مانع لدي من قيامكم بترجمة كتابي «دراسة نقدية لقاعدة المعذرة والتعاون» بشرط الإبقاء على أصل النص دون التصرف فيه، مع الاعتناء بالترجمة.

وفق الله الجميع لما يحب ويرضى

حمد بن إبراهيم العثمان

٢ / رجب ١٤٢٦هـ

Au nom d’ALLAH le Clément, le Miséricordieux

Mon cher frère Saïd ibn Mohammad LAHMADI

Que le salut, la miséricorde et les bienfaits d’ALLAH soient sur vous

Je ne trouve aucun inconvénient à ce que vous traduisiez mon livre intitulé « دراسة نقدية لقاعدة المعذرة و التعاون » [Etude et critique de la règle S’excuser et s’entraider] à condition d’être fidèle au texte original sans y apporter de modifications, et de prendre soin de la traduction.

Puisse ALLAH aider tout le monde à faire ce qu’Il aime et agrée

Hamad ibn Ibrâhim Al-’Othmân
Le 2 rajab 1426 H.

Lexique

salla ALLAH 'alayhi wa salam : qu'ALLAH prie sur lui et le salue

radi ALLAH anhu : qu'ALLAH l'agrée

radi ALLAH anhum : qu'ALLAH les agrée

radi ALLAH anhumâ : qu'ALLAH les agrée tous les deux

subhânahu : soit-Il glorifé

ta'âlâ : soit-Il élevé

subhânahu wa ta'âlâ : qu'Il soit glorifié et élevé

tabâraka wa ta'âlâ : soit-Il exalté et élevé

'azza wa jalla : Puissant et Grand

Ibn : fils

Au nom d'ALLAH le Clément, le Miséricordieux

Introduction de la seconde édition

Louanges à ALLAH et que la prière et le salut soient sur le messager d'ALLAH.

J'ai rédigé une étude critique en profondeur de la règle relative au fait de s'excuser et de s'entraider dont le contenu est « **Entraidons-nous pour les cas sur lesquels nous sommes en accord, et excusons-nous les uns les autres pour les cas sur lesquels nous sommes en divergences** », et j'y ai démontré l'incompatibilité de cette règle aux preuves issues du Livre, de la Tradition et des actes des compagnons du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam.*

Dans la seconde édition, j'ai adjoint des nouveaux chapitres dans le thème « Les fondements et les bases », et ce, en raison de leur importance et de leur lien intense avec le sujet ; ces chapitres sont :

1 – L'aspect sacré des termes législatifs
2 – Les erreurs dans les termes ont donné naissance aux hérésies
3 – Etre concis lorsqu'il faut détailler est une hérésie
4 – La controverse au sujet des termes techniques
5 – Toute personne qui fait des efforts d'interprétation de la législation n'a pas toujours raison
6 – La science relative aux croyances est maîtrisée
7 – Faire preuve de prudence lors d'une divergence
8 – La science consiste à résoudre les divergences et non pas à les citer.

Dans le chapitre relatif aux « Conséquences de la mise en pratique de cette règle », j'ai adjoint les conséquences suivantes :

1 – Mettre le faux et le vrai au même niveau
2 – Renforcer le faux.

Dans le chapitre relatif aux « Propos des savants », j'ai inséré les fatwas :

1 – du grand savant Sâlih ibn Fawzân Al-Fawzân
2 – du grand savant Bakr ibn 'Abdallah Abu Zayd.

Cette édition comprend également davantage d'explications de certains des thèmes précédents, tels que celui relatif à la circumambulation et le fait de demander l'aide des morts, celui se rapportant aux règles relatives au fait de faire des efforts d'interprétation de la législation et celui relatif à la démonstration du fait que les hérétiques sont plus dangereux que les adeptes des autres religions.

ALLAH Seul sait comment la règle « S'excuser et s'entraider » ou ce que l'on appelle la règle d'or ne concerne pas uniquement les partisans de la Tradition pour les cas d'efforts d'interprétation de la législation, mais ceux qui l'ont mis en place avaient pour objectif de l'utiliser avec les hérétiques, puis le cercle ne cessa de s'élargir au point d'englober les adeptes des autres religions.

Ce que les partisans de cette règle sous-entendent n'est pas inconnu, et ceci apparaît clairement à travers leurs propos et leurs comportements.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Il est possible de connaître, d'une manière claire, les intentions de la personne qui parle, de la même manière que l'on cerne, d'une manière claire, son comportement ».

Nous attirons l'attention sur le fait que la révision faite par le grand savant Sâlih Al-Fawzân a été faite sur la première édition et que la révision faite par le grand savant 'Abdalmuhsin Al-'Abâd Al-Badr a été faite sur la première édition ainsi que sur les nouveaux chapitres ajoutés, et ce, sans les petits ajouts faits aux précédents thèmes, alors qu'ALLAH leur accorde une bonne récompense, qu'Il bénisse leur science et puisse-t-Il les rendre utiles pour l'Islam et pour les Musulmans.

Écrit par Hamad ibn Ibrâhîm Al-'Uthmân
Koweit

---

[1] An-nubuwât 1/513.

Introduction de la première édition

Louanges à ALLAH, nous Le glorifions, nous Lui demandons Son aide, ainsi que Son pardon pour nos péchés. Nous cherchons refuge auprès d'ALLAH contre les méfaits de nos âmes et de nos mauvais actes ; celui qu'ALLAH guide, nul ne peut l'égarer, et celui qu'ALLAH égare, nul ne peut le guider, et j'atteste qu'il n'y a point de divinité en dehors d'ALLAH, Seul et sans associé, et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Son messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam.*

Sachez, cher lecteur, que l'immunité et le salut se trouvent dans le fait de s'en tenir aux termes législatifs, et ce, comme c'est le cas pour la religion qui est représentée par les sens indiqués par ces mêmes termes. Ces termes sont donc les garants de toute indication et de toute démonstration, comme ils sont le refuge contre toute erreur, toute faute et toute perversion.

Tandis qu'en ce qui concerne les termes qui n'ont pas été mentionnés dans le Livre et dans la Tradition, le fait de les lier aux croyances, aux actes et aux jugements, conduit à des propos erronés et ceux-ci donnent naissance à des préjudices que seul ALLAH connaît.[1]

Sachez, cher lecteur, qu'ALLAH vous aide, que le sunnite ne parle qu'après qu'ALLAH et son messager aient parlé, et ce, comme le lui a ordonné ALLAH :

﴿ لا تقدّموا بيْنَ يدَيِ اللّهِ ورَسُولهِ ﴾[2]

[1] Tawdîh Al-Kâfiyah As-Shâfiyah p. 138-139.
[2] Coran 49 : 1.

(Ne devancez pas ALLAH et Son messager), quant à l'hérétique, il a constitué sa religion à partir des propos de ses professeurs ; lorsque les textes révélés lui sont présentés, il dit : « Ceci est concis et cela est interprété ! ».

Quant aux propos de leurs professeurs, ce ne sont pour eux, ni des termes généraux, ni des termes qui comportent une quelconque ambiguïté, et il n'est permis à personne de les contredire, même si le fait de les contredire, c'est suivre une parole d'ALLAH, *ta'âlâ*, et une parole de Son messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam.*

Certaines personnes, en lesquelles l'ignorance et la passion se sont encrées, respectent les propos et les règles hérétiques, et elles se mettent en colère pour leur cause, lorsque celles-ci sont abandonnées ou que les erreurs et les fautes qu'elles contiennent sont démontrées.

Etant donné que le fait d'appeler les gens vers ALLAH est le meilleur acte d'obéissance – comme l'a dit ALLAH, *ta'âlâ*, dans sa parole :

(وَمَنْ أَحْسَنُ قَوْلاً مِمَّنْ دَعَا إِلَى اللَّهِ وَعَمِلَ صَالِحاً وَقَالَ إِنَّنِي مِنَ الْمُسْلِمِينَ)[1]

(Et existe-t-il une personne qui a de meilleurs propos que celle qui appelle à ALLAH, qui accomplit de bons actes et qui dit : « Je suis du nombre des Musulmans »), des personnes et des groupes ont pris en charge cette obligation, et ces personnes et ces groupes ont des méthodes et des manières qui sont différentes, et ce, en raison de leur degré de science, car la science a des degrés, comme l'a dit ALLAH, *ta'âlâ* :

---

[1] Coran 41 : 33.

(وفَوْقَ كُلِّ ذِي عِلْمٍ عَلِيمٌ)[1]

(Et au-dessus de tout homme détenant de la science, il y a un savant [plus docte que lui]).

Les efforts d'interprétation de la législation, faits par certains prêcheurs, les ont conduit à mettre en place des règles de prédication dont les exigences sont mises en pratique dans le domaine de la prédication de la religion d'ALLAH ; mais, ce qui est une obligation, c'est de prendre le Livre et la Tradition qu'ALLAH a révélés comme bases pour toute chose, et ensuite, de soumettre au Livre et à la Tradition les choses sur lesquelles les gens parlent, puis de démontrer ce que les termes concis contiennent comme sens conformes au Livre et à la Tradition et les accepter, puis de démontrer les sens qui sont contraires au Livre et à la Tradition et les rejeter.

Parmi les règles répandues chez certains groupes qui font de la prêche, il y a la règle suivante : « **Excusons-nous les uns les autres pour les cas sur lesquels nous sommes en divergences** et **entraidons-nous pour les cas sur lesquels nous sommes en accord** ».

La personne [2] qui a établi cette règle est morte – qu'ALLAH lui fasse miséricorde et lui pardonne –, car si elle était vivante, nous serions retournés à elle, afin de savoir ce qu'elle sous-entend par cette règle et afin de lui montrer les conséquences engendrées par celle-ci, mais après observation de l'application de cette règle par les adeptes de cette personne, il nous est apparu clairement ce qu'ils sous-entendent par elle.

---

[1] Coran 12 : 76.
[2] L'auteur fait allusion à Hassan Al-Banna, fondateur du mouvement des frères musulmans [le traducteur].

Ils n'appliquent pas cette règle qu'uniquement avec les partisans de la Tradition en ce qui concerne les cas d'interprétation de la législation qui n'ont pas été cités, mais ils ont élargi cette règle au point que celle-ci inclue même les groupes les plus égarés tels que les Chiites !

Et ALLAH sait combien cette règle a été la cause de la légitimation de beaucoup d'hérésies, comme elle a été la cause du panachage des propos des partisans de ces hérésies avec les propos des partisans de la Tradition.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Il est obligatoire de confirmer les sens confirmés par le Livre et la Tradition, comme il est obligatoire de bannir les sens bannis par le Livre et la Tradition, et si dans les propos d'une personne, il y a une expression qui indique à la fois un sens confirmé et un sens banni, alors si ce que cette personne sous-entend apparaît, on émet à partir de cela un jugement, sinon on en revient à cette personne pour connaître le sens de ses propos », fin de citation.

La raison qui m'a poussé à rédiger cette étude, c'est qu'un étudiant en science islamique – qu'ALLAH le guide – a décrit cette règle par les propos suivants : « Elle contient en elle un aspect de la lumière prophétique !! » [2].

Qui est cet étudiant face aux grands savants qui ne prononçaient pas des paroles inutiles ? Le grand savant Ibn Rajab fit des éloges à Al-Muwafiq ibn Qudâmah en disant [3] : « Il ne conçoit pas le fait de dire des propos inutiles ».

Dans notre étude, vous allez voir la différence qu'il y a entre les propos de cet étudiant et ceux des grands savants.

---

[1] Ar-rad 'ala Al-Bakrî 1/614.
[2] Journal Al-Anbâ, numéro 1227.
[3] Ad-dhîl 'ala Tabaqat Al-Hanabilah 2/931.

J'ai partagé cette étude en trois parties :

Première partie : prémisses et règles relatives aux questions se rapportant aux divergences.

Deuxième partie : les conséquences de la mise en pratique de cette règle.

Troisième partie : les propos des savants au sujet de cette règle.

Sur ce, je prie ALLAH, *tabâraka wa ta'âlâ,* afin qu'Il rende utile ce que j'ai écrit, et qu'Il nous guide, ainsi que les Musulmans, vers le droit chemin, car Il est, *subhânahu,* le meilleur Maître et le meilleur garant.

Je profite de cette occasion pour remercier son éminence, le cheikh, le grand savant, Sâlih ibn Fawzân Al-Fawzân – qu'ALLAH lui accorde la réussite – qui a eu la bonté de réviser cette étude et qui y a ajouté certains point intéressants et certaines remarques, comme je remercie également son éminence, le cheikh, le grand savant, 'Abdalmuhsin Al-'Abâd Al-Badr – qu'ALLAH le rende utile – qui a eu la bonté de consulter mon étude et d'y porter un regard scientifique, et qui en a fait l'apologie.

Qu'ALLAH accorde une bonne récompense à ces deux éminents savants et qu'Il les aide à œuvrer pour ce qui est utile à la communauté et à la victoire de la Tradition, car Il est, *jalla wa 'alâ,* Celui qui en entend tout et qui répond toujours (aux appels).

Ecrit par Hamad ibn Ibrâhîm Al-'Uthmân
Au Koweit

Au nom d'ALLAH le Clément, le Miséricordieux

Apologie

Son éminence, le cheikh Abdalmuhsin Al-Abâd Al-Badr qu'ALLAH le protège et le rende utile

Louanges à ALLAH, et qu'ALLAH prie et bénisse son serviteur, notre prophète, Mohammad, ainsi que sa famille et ses compagnons.

J'ai consulté le livre écrit par mon frère en ALLAH, le cheikh Hamad ibn Ibrâhîm Al-'Uthmân, au sujet des propos d'un prêcheur - qu'ALLAH lui pardonne et lui fasse miséricorde – : « **Entraidons-nous pour les cas sur lesquels nous sommes en accord, et excusons-nous les uns les autres pour les cas sur lesquels nous sommes en divergences** », et j'ai trouvé ce livre précieux et utile. L'auteur y a mentionné des prémisses et des bases relatives aux questions se rapportant aux divergences, et il a démontré les dangers qu'entraîne l'application de cette règle, ainsi que le fait de l'élargir, puis – afin de démontrer ce que les propos de ce prêcheur contiennent comme vérité et fausseté – il a conclu son livre en citant les propos de trois grands savants auprès desquels les étudiants, en science islamique, se dirigent pour tirer profit de leur science, et qui sont : notre cheikh, le grand savant, le mufti des gens, le cheikh de l'Islam, le savant en hadith, le jurisconsulte 'Abdallah ibn 'Abdal'azîz ibn Bâz, le cheikh, le grand savant, le jurisconsulte Mohammad ibn Sâlih Al-'Uthaymin et le cheikh, le grand savant, le savant en hadith Mohammad Nasr Ad-Din Al-Albânî, qu'ALLAH les protège, les bénisse ainsi que leur science, et qu'Il les rende utiles aux Musulmans.

Mais il aurait été plus convenable - voire obligatoire, aux adeptes de ce prêcheur, au lieu d'élargir l'application de ses propos afin qu'ils englobent les groupes égarés, même s'ils sont les plus égarés, tels que les Chiites - de mettre en application la règle « Aimer pour ALLAH et détester pour ALLAH, et prendre pour ami pour Lui et prendre pour ennemi pour Lui », règle avec laquelle il n'y a aucune possibilité d'excuser les partisans de l'égarement et de l'erreur, en ce qui concerne les choses pour lesquelles ils sont en divergences avec les partisans de la Tradition et du groupe.

Qu'ALLAH accorde une bonne récompense à l'auteur pour ses efforts, ses bons conseils et ses explications, et qu'ALLAH lui donne davantage de réussite et qu'Il le guide, et qu'ALLAH accorde le succès aux personnes qu'il désire conseiller, afin que celles-ci reviennent à la vérité et qu'elles empruntent le chemin droit.

Qu'ALLAH prie et salue Son serviteur et messager, notre prophète, Mohammad, ainsi que sa famille et ses compagnons.

Ecrit par 'Abdalmuhsin Al-'Abâd Al-Badr
Médine le 22/10/1418 H.

Première partie

Fondements et bases

L'aspect sacré des termes législatifs

ALLAH, *'azza wa jalla*, a fait descendre son Coran et nous a imposé le fait de L'adorer à travers ses termes et ses sens, et c'est un livre, [qui comme dit ALLAH] :

(لا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلا مِنْ خَلْفِهِ تَنْزِيلٌ مِنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ)[1]

(N'est atteint par le faux [d'aucune part], ni par devant ni par derrière ; c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louanges). Chez les croyants, ceux qui prennent ALLAH pour seule divinité, les paroles d'ALLAH et de Son messager ont de l'influence sur leur cœur ; si les paroles sont des informations, ils ont foi en elles, et si elles sont des ordres, ils s'y soumettent et les appliquent.

La règle des partisans de la Tradition consiste à utiliser les termes législatifs et à les respecter. Le cheikh de l'Islam, Ibn Taymiya a dit [2] :

« Les termes législatifs ont un aspect sacré »

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a également dit [3] : « En fait, le terme a un aspect sacré s'il a été confirmé qu'il provient de celui qui est infaillible, c'est-à-dire des termes des textes, et ce sont donc les sens de ces termes que nous devons suivre ».

Si nous méditons la conduite du prophète *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, lui qui est le modèle des croyants, nous constatons qu'il se comportait de la sorte ; ainsi, il faisait très attention aux termes du Coran, même en ce qui concerne le fait de placer un

[1] Coran 41 : 442.
[2] Majmu' Al-Fatâwa 12/114.
[3] Minhâj As-Sunnah 3/246.

terme avant ou après un autre. Notons la manière avec laquelle les savants ont déduit, à partir de là, un ensemble de jugements, chose qui est connue par ceux qui examinent les jugements de jurisprudence.

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Certes, le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, conservait les termes du Coran, qu'ils soient placés avant ou après, qu'ils soient définis ou indéfinis, et ce, comme il conservait également leur sens. On rapporté d'après lui et d'une manière sure, qu'il dit, alors qu'il commença par As-Safâ :

" ابدأوا بما بدأ الله به"

« Commencez par ce avec quoi ALLAH a commencé ! ». Parmi cela, il y a le fait qu'il commençait par le visage lors des ablutions, puis les deux mains, et ce, conformément aux termes du Coran. Parmi cela, il y a également ses propos dans le hadith rapporté par Al-Barâa ibn 'Âzib :

" آمنت بكتابك الذي أنزلت و نبيك الذي أرسلت"

« J'ai foi en Ton livre que Tu as fait descendre et en Ton messager que Tu as envoyé », qui sont conformes à la parole d'ALLAH :

(يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ)[2]

(Ô Prophète ! Nous t'avons envoyé).

---

[1] Badâi' Al-Fawâîd 4/105.
[2] Coran 33 : 45.

Ibn Abi Al-'Iz Al-Hanafî a dit[1] : « **Exprimer la vérité avec les termes législatifs et prophétiques est la voie des partisans de la Tradition et du groupe »**.

C'est pour cette raison que nous voyons que les termes, les propos et les fatwas des guides et des savants des partisans de la Tradition sont conformes aux termes du Coran, et ce, car ils représentent la législation, et que c'est avec ces termes qu'on se met à l'abri contre les erreurs, les contradictions et les troubles.

Les prédécesseurs réprimaient et interdisaient le fait d'employer des termes non législatifs, même s'il était sous-entendu un sens juste par ces derniers, et ce, car ceux-ci n'ont pas d'origine dans le Livre et la Tradition, et afin que cela ne conduise pas à employer un terme hérétique manifeste qui vise une chose fausse.

Voilà le cas de l'imam Al-Awzâ'î, *rahimahu ALLAH*, qui interdisait l'emploi du terme « la contrainte » dans les questions relatives à la prédestination, même s'il était employé pour un sens juste, et ce, car ce terme n'a pas d'origine dans le Livre et dans la Tradition.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Quant à Al-Awzâ'î, il interdisait l'emploi de ce terme, même s'il était employé pour ce sens (c'est-à-dire ce qui est juste), car il n'a pas d'origine dans le Livre et dans la Tradition, **et qu'il peut conduire à employer un terme hérétique manifeste qui vise une chose fausse, et ceci n'est pas permis, et ce, même si on dit que par ce terme, il est sous-entendu un sens juste** », fin de citation.

Quant aux hérétiques, ils ont échangé ce qui est meilleur contre ce qui est moindre, ils ont abandonné les termes de la révélation qui garantissent le juste, et ils ont pris en échange les

---

[1] Sharh Al-'Aquidatou Al-Wassitiyah p. 70-71.
[2] Daru Ta'ârud al-'akl wa an-nak 1/67.

propos mis en place par leurs chefs de file ; ainsi, à cause de cela, ils ont conduit la communauté à la division, et à de nombreuses disputes et polémiques, et c'est aussi à cause de cela que les on-dit se sont répandus.

Puis, les adeptes des hérétiques et les ignorants parmi les Musulmans qui les ont suivis, ont pris ces règles et les ont appliquées, pensant que celles-ci étaient des règles établies par la législation et confirmées par des preuves du Livre et de la Tradition ; quant à celui qu'ALLAH guide, vers le droit chemin et vers la religion de la vérité, il s'aperçoit de la fausseté de ces règles et il oriente les gens vers les paroles d'ALLAH et vers les paroles de Son messager.

As-Shawkânî, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Celui qui découvre cela [le comportement des hérétiques], se rend compte que la plupart de ces règles sont établies sur de simples avis dépourvus de toute trace de science et qu'elles n'ont aucun lien avec la législation ».

[1] Adab At-Talib wa Muntaha Al-Arab p. 88.

Les erreurs dans les termes ont donné naissance aux hérésies

Combien de paroles ont été dites par des hommes de confiance – sur lesquels les gens pensent du bien, surtout s'ils font partie de ceux qui sont affiliés à la science et à la prêche de la religion d'ALLAH –, et que ceux qui les entourent ont acceptées, et il se peut même que ses propos soient devenus familiers chez leurs élèves et chez leurs admirateurs.

Il est probable que l'amour que ces derniers éprouvent envers leurs professeurs les ait induit à l 'erreur, et nul doute que l'amour aveugle et assourdit ; de même, il est probable que leur ignorance des paroles d'ALLAH et de celles de Son messager les aient empêchés de distinguer si les propos de leurs professeurs étaient conformes ou non aux paroles d'ALLAH et à celles de Son messager.

Mais ce qui est une obligation, c'est de vérifier les propos des prêcheurs, à la lumière des paroles d'ALLAH et de celles de Son messager, et ce, avant de les mettre en application. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit[1] : « Il n'est permis à personne d'adapter à sa propre doctrine les paroles d'ALLAH et de Son messager, et ce, s'il n'apparaît pas à travers les propos d'ALLAH et de Son messager l'objectif voulu par ALLAH et Son messager ; **néanmoins, ce sont les propos des savants qui suivent les propos d'ALLAH et de Son messager,** *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* **et non pas les propos d'ALLAH et de Son messager qui suivent les propos des savants ».**

[1] Majmu' Al-Fatâwa 7/35.

Certaines personnes mésestiment ce sujet et ne pensent pas que la chose peut mener à la corruption des croyances et des religions. Lorsque l'on discute avec ces personnes au sujet de ces termes, des erreurs évidentes qu'ils contiennent, ainsi que des généralités et des ambiguïtés, elles dédaignent la chose et s'empressent de dire : « La chose est minime ; il ne faut pas controverser au sujet des termes techniques, ce sont les sens qui doivent être pris en considération et non pas les termes... ».

Toute personne ayant connaissance que certains termes engendrent la naissance de certaines hérésies et leur croissance, se rend compte de la réalité de l'ignorance ou de l'ignorance simulée de ceux qui font preuve de négligence face à ces termes.

Bien plus, certains simples termes furent la cause de la corruption du sens réel de la foi ; le cheikh de l'Islam, Ibn Taymiya a dit [1] : « Le terme qui est conforme au Livre et à la Tradition est ce qui est juste, il n'est donc permis à personne de contredire les propos d'ALLAH et ceux de Son messager, surtout que cela a été la cause des hérésies des théologiens rationalistes – parmi les partisans de l'*Irjâ* [2] et d'autres – et de l'apparition de la perversité ; **cette banale erreur dans le terme fut donc la cause d'une grande erreur dans les croyances et dans les actes** ».

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa 12/114.

[2] Il y a divergence entre les savants en ce qui concerne le sens du terme « *Irjâ* » (ajourner), certains disent que cela consiste à mettre les actes a un degré moindre que celui de la foi, et ainsi les actes ne font pas partie de la foi, d'autres disent que l'*Irjâ* consiste à ajourner la punition de celui qui a commis un grand pêché au jour de la résurrection et que dans la vie terrestre aucun jugement ne lui est appliqué et d'autres disent que cela consiste à placer 'Alî, *Radi ALLAH 'anhu,* en quatrième position dans l'ordre de préférence parmi les compagnons (*Firak Mu'âsirah* de Ghâlib 'Awâjî 2/746) [le traducteur].

Etre concis lorsqu'il faut demander des détails est une hérésie

La chose sur laquelle il n'y a pas de doute, c'est que le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, est la créature la plus conseilleuse, la plus éloquente et celle qui explique le mieux, et ainsi, les argumentations ont été données et il a été coupé court à toute excuse de tout opposant et de tout antagoniste.

Le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* demandait des détails lorsque le cas l'exigeait et il n'en demandait pas lorsque la situation ne l'exigeait pas. De là, les savants ont établi une règle législative générale à partir de laquelle ils déduisirent un ensemble de jugements, à savoir : « Le fait de ne pas demander de détails face aux différents cas doit être mis au même niveau que le fait d'employer des propos généraux, car si le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* ne demande pas de détails, lors de différents cas, cela prouve que le jugement et la réponse sont les mêmes en ce qui concerne l'ensemble de ces cas.

Quant à celui qui ne détaille pas lorsque cela incombe lorsque la généralité est employée, il adopte un tel comportement soit par incapacité, soit par mauvaise intention, dont le but est d'aveugler les gens et propager le faux.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit[1] : « La raison de cela (c'est-à-dire des divergences) est due aux termes concis mis en place par les athées et les égarés, à tel point que certaines personnes peuvent s'imaginer que ces termes ne contiennent que du vrai, alors qu'ils contiennent du vrai et du faux. Celui qui ne les examine pas ou qui ne demande pas de détails à la personne qui les emploie, et ce, comme le faisaient les prédécesseurs, deviendra,

---

[1] Dara Ta'ârud al-'akl wa an-nak 2/104.

sans qu'il ne s'en rende compte, contradictoire ou un hérétique égaré », fin de citation.

Le fait d'être concis crée des problèmes et il est la cause des divergences et des on-dit. C'est pour cette raison, que les partisans de la Tradition dénigraient celui qui agissait ainsi, et ils considéraient qu'une telle personne n'avait ni transmis le message clair ni n'avait conseillé comme il le fallait.

Ibn Abi Al-'iz Al-Hanafi a dit[1] : « Et si elle parle au sujet de la vérité avec des termes concis qui peuvent avoir plusieurs sens, alors elle n'a pas conseillé comme il le faut », fin de citation.

Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit[2] : « Celui qui rend licite aux gens une chose que le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, leur a interdite, bien que soit présent ce qui permet de rendre licite la chose, est en fait venu avec une seconde législation et ne fait pas partie de ceux qui suivent le messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, alors, que cette personne prenne garde où elle s'aventure », fin de citation.

Il est donc obligatoire de se méfier de la conduite des hérétiques, ceux qui emploient des termes concis et problématiques et qui se détournent des termes clairs et établis. Si une telle chose se présente à nous, nous devons alors examiner les termes et demander des explications. Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit : « En demandant des détails et des explications, les secrets apparaissent et la nuit se distingue du jour », fin de citation.

---

1 L'explication du texte du dogme At-Tahâwiyah (1/233).
2 Al-Fatâwâ Al-Kubrâ (6/82).

La controverse au sujet des termes techniques

Certaines personnes affiliées à la science ont osé sortir du commun accord des savants en ce qui concerne les définitions, les descriptions, les termes techniques et les subdivisions, à tel point que les gens ont vu apparaître des choses étranges découlées de cela. Remarquons comment certains de ces savants considèrent la partie d'une chose comme étant une copartageante de cette chose, comme ceux qui ont rendu le fait de gouverner avec la législation d'ALLAH indépendant du fait d'adorer ALLAH seul, et en ont fait une catégorie à part.

Parmi les réponses données par ces derniers, il y a les suivantes : « Il n'y a pas lieu de controverser au sujet des termes techniques », « Il faut prendre en considération les sens et non pas les termes » et « Il n'y a pas de preuve spécifique issue du Livre et de la Tradition en ce qui concerne les divisions faites par les savants contemporains et ceux qui les ont précédés ».

Ces propos sont erronés sous plusieurs aspects :

Le premier : leur réponse : « Il n'y a pas lieu de controverser au sujet des termes techniques » n'est pas totalement acceptable. La réplique à une telle réponse a été faite de nombreuses fois à ceux qui ont trébuché, qui ont fait preuve de négligence ou qui se sont trompés sur les termes techniques. Celui qui examine et qui étudie les propos des savants à ce sujet-là, se rendra compte de la fausseté totale de cette réponse.

Donnons pour simple exemple, la manière avec laquelle le grand savant Ibn Hajar, *rahimahu ALLAH*, a commenté les propos d'Ibn As-Salâh, *rahimahu ALLAH*, en ce qui concerne la division qu'il a faite au sujet du fait de dissimuler les erreurs contenues

dans la chaîne des rapporteurs d'un hadith, par ses propos : « au contraire, il y a controverse », fin de citation.

Le grand savant 'Abdarahmân As-Sa'dî, *rahimahu ALLAH*, a dit[1] : « Et s'ils disent : « Il n'y a pas lieu de controverser au sujet des termes techniques », alors nous, nous devons appeler cela « montage ». En fait, on dit qu'il n'y a pas lieu de controverse au sujet des termes techniques qui ne contiennent pas de danger, mais permettre, à celui qui réfute, lui et ses partisans, de mettre en place des termes techniques avec lesquels ils peuvent rejeter la vérité et soutenir le faux, **alors dans ce cas, il faut controverser d'une manière catégorique et repousser par tous les moyens** », fin de citation.

Le deuxième : le terme est pris en considération exactement comme l'est le sens, c'est pour cette raison que le terme a été établi pour indiquer le sens qu'il implique. Les termes sont donc les moules des sens, si le moule est contradictoire au sens qu'il implique, cela prouve la ruse de la personne qui parle – et ce, qu'elle fasse cela avec l'intention d'aveugler les gens ou pour échapper aux responsabilités qui lui incombent face aux avis –, de même que cela prouve l'ignorance de la personne qui parle, et ce, car elle emploie des termes avec lesquels elle n'exprime pas ses idées et ce qu'elle sous-entend.

Le Cheikh de l'Islam a dit [2] : « Les sens des mots n'ont lieu qu'avec les termes, c'est avec le terme et le sens que les mots deviennent des propos », fin de citation.

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH*, a dit [3] : « La personne qui parle doit sous-entendre avec les termes qu'elle emploie, le sens

[1] Tawdîh Al-Kâfiyah As-Shâfiyah p.111.
[2] Majmu' Al-Fatâwa (26/25).
[3] I'lâm Al-Muwaqui'în (3/132).

que ces termes indiquent, et l'auditeur doit leur donner ce même sens », fin de citation.

Le troisième : quant au fait de violer l'accord établi par les savants en ce qui concerne les définitions, les subdivisions et les genres, en prétextant qu'il n'y a pas de preuve spécifique sur cela, nous disons qu'un tel avis émane d'une personne qui ignore les preuves de la législation, car l'induction et la recherche sont des preuves législatives prouvées par le Livre et par la Tradition, comme cela est stipulé dans la parole d'ALLAH, *ta'âlâ* :

(ثَمَانِيَةَ أَزْوَاجٍ مِنَ الضَّأْنِ اثْنَيْنِ وَمِنَ الْمَعْزِ اثْنَيْنِ)[1]

((Il en a créé) huit, en couples, deux pour les ovins, deux pour les caprins), et Sa parole :

(قُلْ لا أَجِدُ فِي مَا أُوحِيَ إِلَيَّ مُحَرَّماً عَلَى طَاعِمٍ يَطْعَمُهُ إِلَّا أَنْ يَكُونَ مَيْتَةً أَوْ دَماً مَسْفُوحاً أَوْ لَحْمَ خِنْزِيرٍ)[2]

(Dis : « Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve rien d'interdit pour celui qui en mange, en dehors de la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la viande de porc). Les détails de cela sont répandus, et, afin de les connaître, il suffit de consulter les livres relatifs aux principes de la jurisprudence.

---

[1] Coran 6 : 143.
[2] Coran 6 : 145.

Les paroles et les règles concises sont la cause de l'apparition des hérésies

Le terme concis est celui qui contient plusieurs sens, certains vrais et d'autres faux[1].

Celui qui étudie l'Histoire de la communauté Islamique, se rendra compte que parmi les méthodes des hérétiques, il y a l'emploi des termes et des règles concises qui ne figurent ni dans le Livre ni dans la Tradition, de même qu'il y a le fait de considérer ces termes et ces règles comme étant des choses incontestables, et ce, afin de pouvoir annuler ce qui est prouvé par le Coran et par la Tradition. Par exemple, les termes « le corps » et « le lieu », ainsi que leur propos : « La nature des choses ne peut être qu'uniquement au sein d'un corps, et les corps sont semblables ».

Le premier à avoir parlé du corps, d'une manière négative et d'une manière positive, est le chiite Hishâm ibn Al-Hakam.[2]

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [3] : « Quant aux termes qui ne figurent pas dans le Livre et dans la Tradition, et sur lesquels les prédécesseurs ne sont ni en accord pour les accepter ni en accord pour les rejeter ; alors, par rapport à ces termes, il n'est permis à personne d'être d'accord avec l'individu qui les rejette ou qui les accepte, qu'après lui avoir demandé ce qu'il sous-entend ; s'il sous-entend un sens conforme aux informations données par le messager, alors elle admet ce sens, par contre, s'il sous-entend un sens contraire aux informations données par le messager, elle le dénigre.

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa 6/103.
[2] Majmu' Al-Fatâwa 13/305.
[3] Majmu' Al-Fatâwa 12/114.

Ensuite exprimer ces sens, et ce, lorsqu'il y a ambiguïté ou concision dans leurs termes, consiste à s'exprimer avec d'autres termes ou à indiquer ce qui est sous-entendu par ceux-ci, et ce, afin que soit définie la vérité d'une manière législative ; en fait, beaucoup de conflits entre les gens sont dus aux termes concis et hérétiques, et aux sens ambiguës, à tel point qu'il arrive que deux personnes se disputent et deviennent ennemis pour l'emploi ou le rejet d'un terme, et si l'on questionnait chacune d'elles au sujet du sens de ses propos, aucune d'elles ne saurait se l'imaginer, et encore moins en connaître la preuve qui le démontre ; en effet, car si elle en connaissait la preuve, celle-ci n'impliquerait pas que la personne avec laquelle elle est en divergence ait tord, bien plus, il se peut que les propos de cette dernière contiennent une part de juste, de même qu'il se peut que l'une des deux personnes ait raison sous un aspect et que l'autre ait raison sous un autre aspect, comme il se peut également que ce qui est juste se trouve dans un troisième avis », fin de citation.

Il incombe, à celui qui met en place des bases et des règles dans le domaine de la prêche, de ne pas employer de termes concis, sans les expliquer et sans les détailler. Il serait préférable qu'il n'emploie pas les termes concis, et ce, afin que les hérétiques ne s'en servent pas pour arriver à leur fin. Il en est de même pour celui qui est questionné au sujet d'un terme ou d'une règle concise – qui contient du vrai comme du faux – il lui incombe de ne répondre qu'après avoir demandé des détails, car sinon, il sera source d'égarement pour ceux qui l'imitent.

Celui qui se comporte ainsi, s'écarte de la voie du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam.* Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH,* a dit [1] : « Ce que nous voulons démontrer, c'est l'obligation de donner des détails qui préviendraient toute éventuelle question, et c'est ALLAH qui accorde le succès. Dans beaucoup de cas, le mufti se trompe en ce qui concerne cela. Le mufti est affronté à des cas

[1] I'lâm Al-Muwaqui'în (4/192).

sous des formes très différentes, s'il ne fait pas preuve de perspicacité [pour cerner] la réalité de la question, il périt et fait périr », fin de citation.

C'est en raison de tout cela, que nous voyons que les avis et les fatwas des grands savants, ceux qui suivent les traces des compagnons du prophète et de leurs adeptes, sont conformes aux termes du Coran et aux termes de la Tradition ; ils font très attention à cela, et ainsi, ils ont atteint le salut ; quant à celui qui s'écarte de leur chemin, il atteindra l'erreur, les fautes, la contradiction et les troubles.

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH,* a dit [1] : « Le mufti doit, dans la mesure du possible, donner son jugement en employant le terme du texte, et ce, car il contient le jugement, ainsi que la preuve pourvue d'une complète démonstration ; c'est donc un jugement auquel est garanti le juste et contenant la preuve qui lui est relative sous la meilleure démonstration. Quant à l'avis du jurisconsulte désigné, le cas est différent. Les compagnons, leurs adeptes ainsi que les chefs de file qui suivirent leur chemin, faisaient très attention à cela, jusqu'au moment où les gens qui leur ont succédé abandonnèrent les textes et mirent en place des termes autres que les termes des textes, ce qui conduisit alors à abandonner les textes.

Il est évident, que ces termes ne peuvent remplacer les textes en ce qui concerne les jugements, la preuve et la bonne démonstration. L'abandon des termes des textes, le fait de s'orienter vers les termes inventés ainsi que le fait de lier les jugements avec ces termes, tout cela donna naissance, au sein de la communauté, à une corruption que seul ALLAH connaît. Les termes des textes sont une protection et une preuve dépourvue d'erreur, de contradiction, de complexité et de troubles », fin de citation.

---

[1] I'lâm Al-Muwaqui'în (4/170).

Les divergences sont une chose naturelle

Nul doute qu'ALLAH, *'azza wa jalla*, a décrété et a voulu les divergences au sein de la création, comme Il le stipule à travers Sa parole :

(وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ إِلَّا مَنْ رَحِمَ رَبُّكَ)[1]

(Ils ne cesseront d'être en divergences, exceptés ceux à qui ton Seigneur accordera miséricorde), et comme l'a dit le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

"... فإنه من يعش منكم فسيرى اختلافا كثيرا "[2]

« Certes, celui d'entre vous qui vivra, verra beaucoup de divergences », il a également dit :

" ستفترق أمتي على ثلاث و سبعين فرقة..."[3]

« Ma communauté se divisera en soixante treize groupes... »

Certains ignorants prennent ces arguments comme preuve pour l'obligation d'admettre et de se soumettre aux divergences, et ce, car ALLAH a voulu cela ; ceci est équivoque pour celui qui ne fait pas la différence entre ce qu'ALLAH veut et qu'Il a décrété au sein de la création et ce qu'ALLAH veut et qu'Il a décrété au sein de la législation.

---

[1] Coran 11 : 118-119.

[2] Rapporté par Ahmed dans le *musnid* (4/126), Abou Dâoud sous le numéro (4607), et Ibn Hajar l'a authentifié dans sa vérification des hadiths contenus dans « *Mukhtassar* » d' Ibn Al-Hâjib, (1/137).

[3] Voir « Kitâb As-Sunnah » d'Ibn Abu 'âssim (63-71) ainsi que les commentaires d'Al-Albânî sur celui-ci.

Les divergences font partie des choses qu'ALLAH a décrétées et qu'Il a voulues au sein de la création par une grande sagesse, et ce, afin de distinguer celui qui suit le prophète de l'hérétique, et afin que celui qui suit le prophète combatte l'hérétique en employant les preuves et les démonstrations.

Les divergences sont semblables à l'incroyance en ce qui concerne le fait qu'ALLAH l'a voulu au sein de la création, ALLAH n'aime pas l'incroyance mais, ALLAH, *subhânahu* l'a voulu au sein de la création et au sein de la prédestination.

Abu Mohammad ibn Hazm a dit [1] : « ALLAH, *ta'âla,* a indiqué que les divergences ne proviennent pas de Lui, c'est-à-dire qu'Il ne les agrée pas, mais en fait, Il les a voulus au sein de la création, de la même manière qu'Il a voulu l'incroyance et l'ensemble des péchés », fin de citation.

De la même manière qu'il est impossible qu'un musulman agrée l'incroyance, il lui incombe également de ne pas agréer les divergences.

Ces divergences ne sont pas spécifiques à celles existantes entre les Musulmans et les adeptes des autres religions, bien plus, les divergences et les controverses ont aussi lieu, inéluctablement, parmi ceux qui sont affiliés à la Tradition.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Il est inéluctable qu'il existe certains genres de controverses entre les groupes affiliés à la Tradition et au groupe, mais parmi eux, il existera toujours un groupe qui s'attachera aux enseignements du Livre et de la Tradition. De la même manière qu'il existera toujours des controverses et des divergences entre les Musulmans, il existera toujours parmi eux, un groupe qui s'attachera et mettra en pratique

---

[1] Al-Ihkâm fî Oussoul Al-Ahkâm (5/64).
[2] Majmu' Al-Fatâwa 4/167.

la vérité, et qui ne sera pas atteint par les préjudices que leur causeront ceux qui sont en divergences avec eux, et il en sera ainsi jusqu'à ce que le jour de la résurrection ait lieu », fin de citation.

Les divergences sont un attribut des hérétiques

ALLAH a dit :

(إِنَّ الَّذِينَ فَرَّقُوا دِينَهُمْ وَكَانُوا شِيَعاً)[1]

(Ceux qui dissocient leur religion et se divisent en sectes). Al-Baghawî a dit [2] : « Il s'agit des partisans des hérésies et des passions », fin de citation.

Ibn Mubârak a dit [3] : « Entre les partisans de la vérité, il n'y a pas de divergences », fin de citation.

Achâtibî a dit [4] : « La division est la particularité la plus vile des hérétiques », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [5] : « L'hérésie est liée à la division comme l'est la Tradition au groupe ; on dit : « Les partisans de la Tradition et du groupe », comme on dit : « Les partisans des hérésies et de la division » », fin de citation.

---

[1] Coran 6 : 159.
[2] Sharh As-Sunnah 1/210.
[3] Rapporté par At-Tabarî dans « *Jâmi' Al-Bayân* » (12/85) d'après la voie de Suwîd ibn Nasr qui a dit : « Ibn Mubârak nous a dit … », puis il l'a mentionné.
[4] Al-I'tissâm (20/1910).
[5] *Al-Istiquâmah* (1/42).

Abu Al-Mudhafar As-Sam'ânî a dit [1] : « Parmi ce qui prouve que les partisans du hadith sont sur la vérité, figure le fait que si l'on consulte tous leurs livres, écrits par le premier et le dernier d'entre eux, les anciens et les contemporains, en tenant compte de la différence de leur pays d'origine et de leur époque, de la distance qu'il y avait entre eux et du fait que chacun d'entre eux habitait un pays différent, on se rendrait compte que lorsqu'ils expliquaient les croyances, ils les exposaient d'une même et identique manière. Ils les expliquaient d'une seule manière, ni ils ne s'en écartaient, ni ils ne s'en éloignaient ; leur avis au sujet des croyances est unique ainsi que leur source ; pas une divergence et pas une désunion, même minime, n'apparaît parmi eux ; bien plus, si l'on rassemblait tout ce qu'ils ont dit et tout ce qu'ils ont rapporté de leurs prédécesseurs, on se rendrait compte que cela provient d'un seul cœur et que cela a été exprimé par une seule et même personne ; alors, y a-t-il une preuve plus claire que cela qui indique la vérité ? ALLAH, *ta'âlâ* :

(أَفَلا يَتَدَبَّرُونَ الْقُرْآنَ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِنْدِ غَيْرِ اللَّهِ لَوَجَدُوا فِيهِ اخْتِلافاً كَثِيراً)[2]

(Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'ALLAH, ils y trouveraient certes, maintes contradictions). Il a dit, *ta'âlâ* :

(وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعاً وَلا تَفَرَّقُوا)[3]

(Et cramponnez-vous tous ensembles à la « corde » d'ALLAH et ne vous divisez pas).

---

[1] Ceci comme cela est stipulé dans *Al-Hujah fî bayân Al-Mahajah* (2/224-225).

[2] Coran 4 : 82.

[3] Coran 3 : 103.

Par contre, si l'on observait les hétérodoxes et les hérétiques, on se rendrait compte qu'ils sont désunis et en divergences ou qu'ils sont composés de plusieurs sectes et de plusieurs groupes. Il est presque impossible d'en trouver deux d'entre eux ayant les mêmes croyances. Ils s'accusent les uns les autres d'être hérétiques, bien plus, ils vont jusqu'à s'accuser d'incrédulité ; le fils accuse son père d'incrédulité, l'individu accuse son frère d'incrédulité et le voisin accuse son voisin d'incrédulité. On les voit sans cesse se disputer, se haïr et être en divergences, leur vie s'écoule sans qu'ils ne se mettent d'accord, et comme dit ALLAH, *ta'âlâ* :

(تَحْسَبُهُمْ جَمِيعاً وَقُلُوبُهُمْ شَتَّى ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لا يَعْقِلُونَ)[1]

(Tu les crois unis, [mais en fait], alors que leurs cœurs sont divisés, et ce, car ils sont des gens qui ne raisonnent pas.) », fin de citation.

[1] Coran 59 : 1.

La divergence est le pire péché

Le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* a dit :

" كيف بك – يا عبد الله – إذا كنت في حثالة من الناس قد مرجت عهودهم و أماناتهم و اختلفوا فصاروا هكذا "[1]

« Comment te comporterais-tu ? oh Abdallah ! si tu étais parmi un groupe de personnes dont les engagements et les objets confiés en dépôt seraient confus, qu'ils entreraient en divergences et qu'ils deviendraient ainsi », puis il entrelaça ses doigts.

D'après Anas, dans un hadith imputé au prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* a dit :

" ما تواد اثنان في الله ثم يفرق بينهما إلا بذنب يحدثه أحدهما "[2]

« Lorsque deux personnes s'aiment en ALLAH, puis que leur amitié est interrompue, cela n'est dû qu'à un péché commis par l'une d'entre elles ».

Quatâdah a dit [3] : « Ceux qui sont dignes de la miséricorde d'ALLAH, ce sont les partisans du groupe, et ce, même si leurs

---

[1] Al-Bukhârî l'a rapporté en tant qu'annotation certifiée (1/565), dans le livre relatif à la prière, chapitre relatif à l'entrelacement des doigts dans la mosquée, d'après un hadith d'ibn 'Omar et rapporté par Ibn Hibân (7/575) d'après la voie d'Al-'Alâ ibn 'Abdarahmân, d'après son père, d'après Abu Houraira, et ceci est une des chaînes de rapporteurs de Muslim.

[2] Rapporté Al-Bukhârî dans Al-Adab Al-Moufrad (401) et il a été authentifié par Al-Albânî dans Silsilatou As-Sahiha (637).

[3] Rapporté par At-Tabarî dans « Jâmi' Al-Bayân » (12/85), dans lequel il stipule que Bichr rapporte d'après Yazîd, d'après Saïd, d'après Quatâdah..., puis il a mentionné les propos.

demeures et leurs corps sont dispersés, quant à ceux qui Lui désobéissent, ce sont les partisans de la division, et ce, même si leurs demeures et leurs corps sont rassemblés ».

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit en ce qui concerne les conséquences des péchés sur les divergences [1] : « C'est pour cette raison qu'ils (c'est à dire les compagnons) étaient meilleurs dans la noble religion, durant l'époque du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, et durant l'époque d'Abu Bakr, qu'ils ne l'étaient durant l'époque de Omar. En effet, durant l'époque de Omar, certains d'entre eux commirent des péchés, et ceci obligea le calife à faire preuve d'une certaine rigueur à leur égard, comme le fait de leur interdire, à l'époque du pèlerinage, d'accomplir une *'omra*[2] avant le pèlerinage, comme le fait de considérer effectif le divorce de celui qui divorce sa femme trois fois mais qui ne prononce l'expression de divorce qu'une seule fois et comme le fait d'augmenter la punition de celui qui boit du vin. Le plus obéissant à ALLAH parmi eux et le plus ascète – tel qu'Abu 'Ubaydah -, 'Omar lui était obéissant d'une manière avec laquelle il n'obéissait à personne d'autre que lui. Ils ignoraient certaines questions relatives à l'héritage et autre, à tel point qu'ils se disputèrent, mais ils restèrent unis et s'aimaient les uns les autres, et chacun d'entre eux respectait les efforts d'interprétation de la législation de l'autre.

A la fin du califat de 'Othmân, les changements et l'aisance matérielle augmentèrent ; certains actes qui n'existaient pas à l'époque de 'Omar apparurent, ce qui fit que certains cœurs se fuyaient les uns les autres, à tel point que 'Othmân fut assassiné et qu'il vécut une grande épreuve, ALLAH a dit :

(وَاتقوا فِتنة لا تُصيبَنّ الذِينَ ظلمُوا منكُمْ خاصّة)[3]

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa (41/157-159).
[2] *'omra* : petit pèlerinage [le traducteur].
[3] Coran 8 : 25.

(Et craignez une calamité qui ne frappera pas exclusivement les injustes parmi vous), c'est à dire que cette épreuve ne touchera pas uniquement l'oppresseur, mais elle touchera également celui qui n'interdit pas à l'oppresseur d'oppresser, et ce, comme l'a dit le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

" إن الناس إذا رأوا المنكر فلم يغيروه أوشك أن يعمهم الله بعقاب منه"[1]

« Lorsque les gens verront un acte blâmable et qu'ils ne l'interdiront pas, de cette manière, ils s'exposeront tous au châtiment d'ALLAH ». Cette situation a été la cause que beaucoup de bienfaits leur furent retirés, et ils se mirent alors à se disputer au sujet du fait d'accomplir, à l'époque du pèlerinage, une *'omra* avant le pèlerinage, ainsi qu'au sujet d'autres points semblables à celui-ci, points sur lesquels, à l'époque de Omar, il n'existait pas de disputes. Un groupe interdisait totalement le fait d'accomplir, à l'époque du pèlerinage, une *'omra* avant le pèlerinage, tel que Ibn Azzoubayir, et un autre groupe interdisait le fait de changer l'intention d'accomplir le pèlerinage en l'intention d'accomplir une *'omra,* telle que la tribu de Oumayya et la plupart des gens et ces derniers se mirent à réprimander celui qui accomplissait, à l'époque du pèlerinage, une *'omra* avant le pèlerinage, alors qu'un autre groupe rendait l'accomplissement de celle-ci obligatoire, et tout cela, sans qu'aucun d'entre eux ne cherche à contredire le messager, mais en fait, ils ignoraient la science relative à ce domaine. Tout cela était dû aux péchés qui furent accomplis, comme l'a dit le Prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

" خرجت لأخبركم بليلة القدر فتلاحى رجلان فرفعت و لعل ذلك أن يكون خيرا لكم"[2]

---

[1] Rapporté par Abu Dâwud (4338), At-Tirmidy (3059), Ibn Mâjah (4005), d'après Abu Bakr le véridique, hadith authentifié par Al-Albânî dans Silsilatou As-Sahiha (1564).

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (2023) d'après 'Ubâtou As-Sâmit.

« Je suis sorti pour vous informer de la nuit du destin, mais parce que deux hommes se disputaient elle a été dissimulée, et ceci est peut-être meilleur pour vous".

Ce sont là ses propos à l'époque des siècles privilégiés, alors que devons nous dire à notre époque !

Les divergences sont un mal

Les partisans de la Tradition puisent les règles dans le Livre et la Tradition, et ainsi leurs règles sont conformes au Livre et à la Tradition. Quant aux hérétiques, ils font l'opposé de cela, ils établissent les règles, puis ils reviennent au Livre et à la Tradition, c'est pour cela qu'ils altèrent et interprètent les textes, et leur donnent un sens autre que celui voulu par ALLAH et Son messager, et ce, d'une manière qui fait que le vrai musulman est pris d'étonnement face au comportement de celui qui croit [en une chose], puis qui l'argumente, étant donné qu'il émane de ce dernier des fautes et des altérations, et il peut arriver que les textes ne soient pas cohérents à ses règles établies.

Si nous retournions au Livre, à la Tradition et aux propos des compagnons, nous nous rendrions compte qu'ils prouvent que les divergences sont un mal. ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

(وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ إِلَّا مَنْ رَحِمَ رَبُّكَ)[1]

(Ils ne cesseront d'être en divergences, exceptés ceux à qui ton Seigneur accordera miséricorde).

Omar ibn Abdalaziz, *rahimahu ALLAH*, a dit [2] : « Ceux qui sont dignes de Sa miséricorde ont été créés afin qu'ils n'entrent pas en divergences », fin de citation.

Abu Mohammad ibn Hazm a dit [3] : « ALLAH, *ta'âlâ*, a exclu ceux à qui Il a fait miséricorde, de l'ensemble de ceux qui entrent en divergences, et Il a sorti ceux à qui Il a fait miséricorde de l'ensemble de ceux qui entrent en divergences ».

[1] Coran 11 : 118-119.
[2] *Ahkâm Al-Qorân* (3/1072) d'Abu Bakr Al-'Arabî.
[3] *Al-Ihkâm* (5/66).

As-Shâtibî a dit [1] : « Le verset implique que les partisans des divergences qui sont mentionnés, sont différents de ceux qui sont dignes de la miséricorde, et ce, conformément à la parole d'ALLAH :

﴿ وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ إِلَّا مَنْ رَحِمَ رَبُّكَ ﴾[2]

(Ils ne cesseront d'être en divergences, exceptés ceux à qui ton Seigneur accordera miséricorde), car le verset implique deux groupes, les partisans des divergences, et ceux à qui il ait fait miséricorde.

Il apparaît clairement à travers cette division, que ceux qui sont dignes de la miséricorde ne font pas partie des partisans des divergences, car si tel était le cas, cela sous-entendrait que la partie d'une chose est copartageante à celle-ci, et donc, l'exclusion n'aurait pas lieu d'être », fin de citation.

Ibn Wahb a dit [3] : « J'ai entendu Malik dire au sujet du verset : « Ceux à qui ALLAH a fait miséricorde n'entrent pas en divergences » ».

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [4] : « ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

﴿ وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ إِلَّا مَنْ رَحِمَ رَبُّكَ وَلِذَٰلِكَ خَلَقَهُمْ ﴾[5]

(Ils ne cesseront d'être en divergences, exceptés ceux à qui ton Seigneur accordera miséricorde et c'est à cette fin qu'Il les a créés). ALLAH informe que ceux qui sont dignes de la miséricorde

---

[1] *Al-I'tissâm* (2/169).
[2] Coran 11 : 118-119.
[3] *Al-Ihkâm* (5/66).
[4] *Majmu' Al-Fatâwa* (4/25).
[5] Coran 11 : 118-119.

n'entrent pas en divergences, et ils sont ceux qui suivent les prophètes de part leurs paroles et leurs actes, et ils sont les partisans du Coran et des hadiths parmi cette communauté ; celui qui va à leur encontre en quoi que ce soit, se verra alors privé de miséricorde proportionnellement à la divergence qu'il a avec eux », fin de citation.

Il a également dit [1] : « ALLAH a créé des gens pour la divergence et d'autres pour la miséricorde », fin de citation.

Ibn Abi Al-'Iz Al-Hanafî a dit [2] : « Il a exclu des divergences ceux qui sont dignes de la miséricorde », fin de citation.

ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

(وَلا تَكُونُوا كَالَّذِينَ تَفَرَّقُوا وَاخْتَلَفُوا مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْبَيِّنَاتُ وَأُولَئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ)[3]

(Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et qui sont entrés en divergences, et ce, après que les preuves leur soient venues, car ceux-là auront un énorme châtiment).

Al-Muzanî a dit [4] : « ALLAH a blâmé les divergences et Il a ordonné, lorsque celles-ci ont lieu, de revenir au Livre et à la Tradition. Si les divergences faisaient partie de Sa religion, Il ne les aurait pas blâmées, et si les disputes faisaient partie de Ses jugements, Il ne leur aurait pas ordonné de revenir, lors de ceux-ci, au Livre et à la Tradition », fin de citation.

---

[1] *Majmu' Al-Fatâwa* (4/236).
[2] L'explication du dogme At-Tahâwiyah (2/775).
[3] Coran 3 : 105
[4] *Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou* (2/910).

Abi Tha'labah Al-Khushanî, *radi ALLAH anhu*, a dit [1] : « Lorsque les gens faisaient halte à un endroit lors d'un voyage, ils se dispersaient dans les vallées et au bord des fleuves ; le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, dit alors :

" إن تفرقكم في هذه الشعاب و الأودية إنما ذلكم من الشيطان "

« **Certes, le fait que vous vous dispersiez dans les vallées et au bord des fleuves, provient certes du diable** ». Après cela, à chaque fois qu'ils faisaient halte lors d'un voyage, ils se regroupaient ». Notons comment le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a attribué au diable le dispersement extérieur des compagnons dans un endroit, bien que leurs intérieurs étaient liés les uns aux autres, comme l'a dit ALLAH, *ta'âlâ*, dans Sa parole :

(وَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِهِمْ)[2]

(Il a uni leurs cœurs) ; contentons-nous d'un seul acte attribué au diable, car ce dernier n'ordonne qu'uniquement le mal, l'indécence et ce qui est condamnable.

Alors que dire si les divergences sont relatives à une chose plus importante que le simple dispersement dans un lieu, telles que les divergences relatives aux croyances et les questions relatives à la science et à la pratique.

Ibn Mas'ud, *radi ALLAH anhou*, a dit [3] : « Les divergences sont un mal ».

---

[1] Rapporté par Abu Dawud (3/94, numéro 2628), et authentifié par An-Nawawî.
[2] Coran 8 : 63.
[3] Rapporté par Abu Dawud dans ses *Sounanes* dans le livre relatif aux rites, chapitre relatif à la prière à Mina (numéro 1960), avec une chaîne de rapporteurs authentique ; l'origine de ce hadith est mentionnée dans les deux authentiques.

Ali ibn Abi Tâlib, *radi ALLAH anhou*, a dit [1] : « Jugez comme vous le faisiez auparavant, car je hais les divergences, et ce, afin que les gens forment un groupe ou que je meurs comme sont morts mes compagnons ».

Les propos de Ali ibn Abi Talib, *radi ALLAH 'anhu*, concernent le cas relatif à la vente de la mère de l'enfant, car 'Omar et lui optaient pour le fait que la mère ne se vend pas, mais il revint sur cet avis et opta pour le fait qu'elle se vend, et ce, comme cela a été mentionné dans la version de Hamâd ibn Zayd d'après Ayub [2].

Les propos de Ali « je hais les divergences » concernent le jugement relatif à la vente de la mère de l'enfant pour lequel il y a des preuves qui indiquent que cela est illicite et d'autres qui indiquent que cela est licite ; alors que dire des questions au sujet desquelles il n'existe de preuve ni du Livre ni de la Tradition, et qu'en fait, ces questions sont issues des égarements des passions que les groupes prennent comme bases, puis qu'ils suivent et avec lesquelles ils guident leurs adeptes.

Abu Ja'far At-Tahâwî a dit [3] : « Nous considérons que le regroupement est vrai et juste, et que la division est égarement et châtiment », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [4] : « Le regroupement est une miséricorde et la division est un châtiment », fin de citation.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî dans le livre relatif aux mérites des compagnons, chapitre relatif aux qualités de 'Ali ibn Abi Tâlib, numéro (3707).
[2] *Fath Al-Bârî* (7/73).
[3] Le texte du dogme At-Tahâwiyah avec son explication (2/775).
[4] *Majmu' Al-Fatâwa* (3/421).

Hadith :

" اختلاف امتي رحمة "

« Les divergences de ma communauté sont une miséricorde »

Ce hadith est faible tant dans sa chaîne de rapporteurs que dans son contenu. Aucun hadith avec ces termes n'a été mentionné dans les livres de hadiths, par contre, ce qui est connu, c'est le hadith dont les termes sont les suivants :

" اختلاف أصحابي رحمة "

« Les divergences de mes compagnons sont une miséricorde », ceci est mentionné par certains savants des règles de la jurisprudence, comme l'a fait Ibn Al-Hâjib dans son résumé relatif aux règles de la jurisprudence.

As-Subkî a dit [1] : « Ce hadith n'est pas connu chez les savants du hadith, et je ne lui ai trouvé aucune chaîne de rapporteurs qu'elle soit authentique, faible ou inventée »[2].

Abu Mohammad ibn Hazm a dit [3] : « Quant au hadith cité, il est faux et mensonger, et il est une invention des pervers », fin de citation.

---

[1] *Fayd Al-Quadîr* (1/212).
[2] Badr Ad-Dîn Az-Zarkashî a dit, dans son mémento de hadiths célèbres, p. 64 : « rapporté par cheikh Nasr Al-Maqdissî dans son livre « Al-Hujah », et il l'a imputé au prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*.
[3] *Al-Ihkâm fî Oussul Al-Ahkâm* (5/61).

Al-Quâssimî a critiqué la chaîne de rapporteurs et le texte de ce hadith en disant [1] : « Certains commentateurs du Coran ont mentionné le hadith rapporté dont les termes sont :

" اختلاف أمتي رحمة "

« Les divergences de ma communauté sont une miséricorde », mais on ne lui connaît pas de chaîne de rapporteurs authentique. Attabrânî l'a rapporté, ainsi qu'Al-Bayhaqui dans son livre intitulé « Al-Madkhal » avec une chaîne de rapporteurs faible d'après ibn Abbas qui l'a attribué au prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*..

Certains vérificateurs de hadiths ont dit : « Ce hadith est contradictoire aux textes des versets et des hadiths, tels que la parole d'ALLAH, *ta'âlâ* :

(وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ إِلَّا مَنْ رَحِمَ رَبُّكَ)[2]

(Ils ne cesseront d'être en divergences, exceptés ceux à qui ton Seigneur accordera miséricorde), ainsi qu'aux propos du Prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

" لا تختلفوا فتختلف قلوبكم "[3]

« N'entrez pas en divergences, car vos cœurs divergeront », et beaucoup d'autres hadiths encore en dehors de celui-ci, et ce qui est certain, c'est qu'être en accord est meilleur qu'être en divergences », fin de citation.

---

[1] *Mahâssin At-Tawîl* (4/928).

[2] Coran 11 : 118-119.

[3] Rapporté par Abu Dawud et il est mentionné dans les *sounanes* d'Abu Dawud (670) de cheikh Al-Albânî.

Quant au hadith auquel a fait allusion Al-Quâssimî, il a été rapporté par Al-Bayhaqui dans son livre intitulé « *Al-Madkhal* » [1], et sa chaîne de rapporteurs est vraiment mauvaise, et elle contient trois vices :

Le premier : Sulaymân ibn Abu Karimah a été considéré comme étant un rapporteur faible en hadiths par Abu Hâtim Ar-Râzî.

Le deuxième : Jouybir est un rapporteur dont les hadiths ne sont pas pris en compte, et ce, comme l'ont mentionné Annassâî et Ad-Darkotnî, et il rapporte des hadiths d'Addahâk qui sont inventés, et ce hadith fait partie de ceux qu'il a rapportés de lui.

Le troisième : Il y a une rupture entre Addahâk et Ibn Abbas.

En résumé, il n'existe rien, parmi les preuves du Livre et de la Tradition, qui prouve que les divergences sont une miséricorde.

L'illustre savant en hadith Mohammad Nasr Addîn Al-Al-bânî, *rahimahu ALLAH*, a dit [2] : « En résumé, les divergences sont blâmables dans la législation, il incombe donc d'essayer de s'en débarrasser tant que possible, car elles sont une des causes de la faiblesse de la communauté, et ce, comme l'a dit ALLAH, *ta'âlâ* :

(وَلَا تَنَازَعُوا فَتَفْشَلُوا وَتَذْهَبَ رِيحُكُمْ)[3]

(Et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et vous perdrez votre force), en déduction, il ne me reste plus qu'à dire : « Si les divergences de ma communauté sont une miséricorde, son union serait-elle donc un châtiment ? ».

[1] Al-Madkal, numéro (152).
[2] *Silsilatou Al-Ahâdith Ad-Dha'îfah* (1/77).
[3] Coran 8 : 46.

Quant au fait d'agréer les divergences et de les appeler « Miséricorde », ceci est contradictoire aux saints versets clairs qui les dénigrent, et ceci n'a d'appui qu'uniquement dans ce hadith qui ne provient pas du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*.

Les divergences de diversité

Dans ce genre de divergences, chacun des opposants a, sans aucun doute raison, car chacun des deux avis est légiféré par une preuve, mais ce genre de divergences devient blâmable si l'un des deux opposants tyrannise l'autre.

Ce genre de divergences est appelé par les savants « les divergences de diversité »[1], il ne contient ni ambiguïté, ni contradiction, comme c'est le cas pour les divergences relatives à la manière de faire l'appel à la prière, à la manière de faire l'appel pour se regrouper pour la prière, à la manière de faire les invocations lorsque l'on commence à faire la prière, à la manière de faire le *tachahhud* [2], à la manière de faire la prière lorsque l'on a peur, ainsi que les différentes lectures [du Coran].

Ibn Sayd Al-Batliyussî a dit [3] : « Ce genre de divergences se trouve en certains points pour lesquels ALLAH a fait preuve de largesse envers Ses serviteurs auxquels Il les a permis à travers les propos de Son prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, telles que les divergences qui existent entre les gens en ce qui concerne l'appel à la prière, le nombre de fois qu'il faut dire « ALLAH est le plus grand » lors de la prière sur le mort, la manière de magnifier ALLAH durant les trois jours qui suivent le jour du sacrifice, les sept différentes lectures du Coran etc… », fin de citation.

[1] *Iqtidâ As-Sirat Al-Mustaquîm* du cheikh de l'Islam Ibn Taymiya, p. 37.
[2] *Tachahhud* : position durant la prière au cours de laquelle on dit certaines formules [le traducteur].
[3] *Al-Inssâf* p. 201.

On rapporte que Abdallah ibn Mass'ud a dit : « J'entendis un homme lire un verset alors que je l'avais entendu lire, d'une manière différente, par le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* ; je le pris alors par la main et le conduisis au messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, et je l'informai de ce qui se passa ; je vis l'aversion apparaître sur son visage, et il dit :

" كلاكما محسن و لا تختلفوا فإن من كان قبلكم اختلفوا فهلكوا "[1]

« Vous avez tous les deux raison, mais n'entrez pas en divergences, car ceux qui vous ont précédés entrèrent en divergences et ils périrent ! ».

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (2410).

La vérité ne se trouve que d'un seul côté

Les preuves provenant du Livre et de la Tradition s'unissent pour soutenir ce principe, et telle était la pratique des compagnons, *radi ALLAH anhum*. Ibn Al-Quayîm a rapporté plus de quarante preuves relatives à ce principe qu'il a mentionné dans un livre à part[1].

* Les preuves du Coran

1 – ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

﴿ فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلَّا الضَّلَالُ ﴾[2]

(Qu'y a-t-il donc au-delà de la vérité, si ce n'est l'égarement ?). Al-Quortobî a dit [3] : « Ce verset établit le fait qu'il n'y a pas, entre la vérité et le faux, un troisième avis relatif à ce cas, qui est le fait de prendre ALLAH, *ta'âlâ*, comme seule et unique divinité, et il en est de même pour les cas qui lui sont semblables et qui sont les cas relatifs aux bases, car la vérité, dans celles-ci, se situe d'un seul côté », fin de citation.

On pourrait répliquer : « Le verset de premier abord prouve qu'au-delà d'ALLAH, c'est l'égarement, car le début de celui-ci est :

﴿ فَذَلِكُمُ اللَّهُ رَبُّكُمُ الْحَقُّ فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلَّا الضَّلَالُ ﴾[4]

---

[1] Voir *Ahkâm Ahl Adhimah* (1/22).

[2] Coran 10 : 32.

[3] *Al-Jâmi' li Ahkâm Al-Quoran* (8/336).

[4] Coran 10 : 32.

(Tel est ALLAH, votre vrai Seigneur, qu'y a-t-il donc au-delà de la vérité, si ce n'est l'égarement ?), alors pourquoi s'étendre dans l'argumentation ? ».

La réponse a cela est la suivante : « Nos pieux prédécesseurs prirent le sens général de ce verset pour argumenter contre tout ce qui est faux. L'imam Mâlik le prit comme preuve pour interdire le jeu d'échec, et ce, comme dans la version rapportée par Ach-hab, et cela s'incarne en le fait que l'incroyance consiste à couvrir la vérité, et donc tout ce qui n'est pas vérité couvre celle-ci »[1].

2 – ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

(وَلَا تَكُونُوا كَالَّذِينَ تَفَرَّقُوا وَاخْتَلَفُوا مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْبَيِّنَاتُ)[2]

(Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et qui sont entrés en divergences, et ce, après que les preuves leur soient venues), et Il a dit :

(وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعاً وَلَا تَفَرَّقُوا)[3]

(Et cramponnez-vous tous ensembles à la « corde » d'ALLAH et ne vous divisez pas).

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH*, a dit [4] : « Les versets qui interdisent les divergences dans la religion et qui blâment celles-ci, sont des preuves claires en ce qui concerne le fait qu'il n'existe qu'une seule vérité auprès d'ALLAH, et tout ce qui est en dehors de la vérité est erreur, et si tous ces avis avaient été justes, ALLAH

---

[1] Voir *Ahkâm Al-Quoran* d'Abu Bakr Al-'Arabî (3/1052).
[2] Coran 3 : 105.
[3] Coran 3 : 103.
[4] Le résumé de *As-Sawâ'iq bi wâssitati Fikh An-Nawâzil* du grand savant Bakr Abu Zayd.

et son messager n'auraient ni interdit ni blâmé les divergences », fin de citation.

3 – ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

(وَلَوْ كَانَ مِنْ عِنْدِ غَيْرِ اللَّهِ لَوَجَدُوا فِيهِ اخْتِلَافاً كَثِيراً)[1]

(S'il provenait d'un autre qu'ALLAH, ils y trouveraient certes, maintes contradictions). Ibn Al-Quayîm a dit [2] : « ALLAH, *subhâna*, nous informe que les divergences ne proviennent pas de Lui, et que ce qui ne provient pas de Lui n'est pas juste », fin de citation.

4 – ALLAH, *ta'âlâ* a dit :

(وَدَاوُدَ وَسُلَيْمَانَ إِذْ يَحْكُمَانِ فِي الْحَرْثِ إِذْ نَفَشَتْ فِيهِ غَنَمُ الْقَوْمِ وَكُنَّا لِحُكْمِهِمْ شَاهِدِينَ فَفَهَّمْنَاهَا سُلَيْمَانَ وَكُلّاً آتَيْنَا حُكْماً وَعِلْماً)[3]

(Et David, et Salomon, quand ils eurent à juger au sujet d'un champ cultivé, dans lequel, des moutons appartenant à une peuplade étaient venus paître la nuit, alors que Nous étions témoin de leur jugement, Nous la fîmes comprendre à Salomon, et à chacun d'eux, Nous donnâmes la faculté de juger et le savoir). Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya[4] a dit : « Ces deux nobles prophètes jugèrent une seule et même affaire, mais ALLAH ne permit qu'à un seul d'entre eux de la comprendre, en faisant toutefois, des éloges à tous les deux pour la sagesse et la science qu'Il leur a accordé. Il en est de même pour les savants, *radi ALLAH anhum*, qui font des efforts d'interprétations de la jurisprudence ; celui d'entre eux qui trouve la bonne solution aura

---

[1] Coran 4 : 82.
[2] La source précédente.
[3] Coran 21 : 78,79.
[4] Majmu' Al-Fatâwa (33/41).

deux récompenses, et celui qui se trompe n'aura qu'une seule récompense, mais chacun d'entre eux obéit à ALLAH en fonction de ses capacités, et ALLAH ne le charge pas de la science qu'il ne peut atteindre ; cependant, le messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, n'impose à personne d'adopter l'avis d'une autre personne que lui, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, et ces avis ne doivent pas être attribués à la législation, surtout s'ils sont nuisibles », fin de citation.

Nous devons, ici, attirer l'attention sur une chose importante, à savoir, qu'il n'est pas permis de se servir de ce verset pour argumenter le fait de ne pas blâmer ou de ne pas dénigrer celui qui n'a absolument pas atteint la vérité, et ce, car l'affaire qu'ils ont jugée n'est pas une affaire relative à la révélation, mais il s'agit d'une des affaires pour laquelle des efforts d'interprétation de la jurisprudence sont requis, et pour cette raison, ceci n'implique donc pas le fait de blâmer pour l'erreur.

Le grand savant et commentateur du Coran Mohammad Al-Amîne As-Shanquîtî a dit [1] : « Ce verset contient deux indices qui indiquent que chacun d'eux émit son jugement après un effort d'interprétation de la législation et non pas après une révélation, et c'est Salomon qui eut raison, et pour cela, il mérita d'être complimenté pour son effort d'interprétation de la législation et pour le fait qu'il trouva la solution ; quant à David, il ne trouva pas la solution, et pour cela, il mérita d'être complimenté pour son effort d'interprétation de la législation, et il ne mérita ni d'être blâmé ni d'être dénigré pour le fait de ne pas avoir trouvé la solution, de la même façon qu'ALLAH complimenta Salomon pour le fait d'avoir trouvé la solution par Sa parole :

(فَفَهَّمْنَاهَا سُلَيْمَانَ)

[1] Adwâou Al-Bayân (4/650).

(Nous la fîmes comprendre à Salomon), Il les complimenta tous les deux par Sa parole :

(وَكُلًّا آتَيْنَا حُكْماً وَعِلْماً)

(Et à chacun d'eux, Nous donnâmes la faculté de juger et le savoir). Sa parole

(إِذْ يَحْكُمَانِ)

(Quand ils eurent à juger) prouve qu'ils jugèrent tous les deux cette affaire ; chacun d'eux émit un jugement différent de l'autre, car s'il s'agissait d'une révélation, les divergences n'auraient pas été permises, puis Il a dit :

(فَفَهَّمْنَاهَا سُلَيْمَانَ)

(Nous la fîmes comprendre à Salomon), cela prouve donc qu'Il n'en accorda pas la compréhension à David, car si son jugement avait été une révélation, Il lui en aurait accordé la compréhension.

Sa parole :

(إِذْ يَحْكُمَانِ)

(Quand ils eurent à juger) avec Sa parole :

(فَفَهَّمْنَاهَا سُلَيْمَانَ)

(Nous la fîmes comprendre à Salomon) forment à elles deux, un indice qui indique que le jugement n'était pas une révélation, mais le résultat d'un effort d'interprétation de la législation, effort avec lequel Salomon trouva la bonne solution à l'inverse de David, et ce, grâce à la compréhension qu'ALLAH lui accorda », fin de citation.

* Les preuves issues de la Tradition

1 – D'après Abu Said Al-Khudrî, *radi ALLAH 'anhu,*[1] la tribu de Quraydah accepta de se soumettre au jugement de Sa'd ibn Mu'âdh. Le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* envoya une personne chercher Sa'd ; ce dernier vint sur le dos d'un âne et lorsqu'il s'approcha de la mosquée, le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* dit aux Ansars[2] :

" قوموا إلى سيدكم"

« Levez-vous et allez vers votre chef » ; puis il dit :

"هؤلاء نزلوا على حكمك "

« Ceux-là ont accepté de se soumettre à ton jugement ! » ; Sa'd dit alors : « Les combattants parmi eux doivent être exécutés et leurs enfants doivent être faits prisonniers ». Le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* dit alors :

" لقد حكمت فيهم بحكم الله تعالى الملك"

« Tu les as jugés conformément au jugement d'ALLAH, *ta'âlâ,* le Roi ».

Remarquons comment le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* fit des compliments à Sa'd en lui disant :

" لقد حكمت فيهم بحكم الله "

« Tu les as jugés conformément au jugement d'ALLAH ». Ces propos indiquent donc que le jugement de Sa'd correspondait en

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (4121) et Muslim (1768) et (64).

[2] *Ansârs* : les compagnons qui habitaient à Médine et qui ont soutenu les *muhâjirines* [le traducteur].

lui-même au jugement d'ALLAH, comme ils indiquent également que s'il avait émis un jugement différent de celui-ci, il ne se serait pas conformé au jugement d'ALLAH.

2- Abu Hourayra, *radi ALLAH 'anhu,* a dit [1] : « Le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* a dit :

" إذا حكم الحاكم فاجتهد فأصاب فله أجران وإذا حكم فأخطأ فله أجر واحد"

« Si le juge émet un jugement, après avoir fait des efforts d'interprétation de la législation et qu'il ne se trompe pas, alors il obtiendra deux récompenses ; par contre, s'il juge et qu'il se trompe, il n'obtiendra qu'une seule récompense ».

Ce hadith démontre clairement que la vérité ne se trouve que d'un seul côté, et ce, car il indique clairement l'erreur de l'avis opposé.

3- Dans le hadith de Sulaymân ibn Buraydah, d'après son père[2], le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* a dit :

" و إذا حاصرت أهل حصن فأرادوك أن تنزلهم على حكم الله فلا تنزلهم على حكم الله
و لكن أنزلهم على حكمك فإنك لا تدري أتصيب حكم الله أم لا "

« Et si tu encercles les habitants d'une citadelle et qu'ils veulent que tu les juges conformément au jugement d'ALLAH, alors ne les juge pas conformément au jugement d'ALLAH, mais juge les plutôt avec ton jugement, car tu ne sais pas si tu les juges ou non conformément au jugement d'ALLAH ».

Cette preuve est la plus claire des preuves qui prouvent que le jugement d'ALLAH, en ce qui concerne une chose, est unique ;

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (7352) et Muslim (1716) et (15).
[2] Rapporté par Muslim (1731) (3).

l'individu peut l'atteindre comme il peut ne pas l'atteindre. La raison pour laquelle le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* lui a ordonné cela, c'est que les jugements législatifs ne cessaient d'être révélés, et qu'ils s'abrogeaient les uns les autres.

4- Le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* a certes démontré que sa communauté allait se diviser en soixante treize groupes, et il a indiqué qu'il n'y aurait qu'un seul groupe qui serait sauvé.

Achâtibî a dit [1] : « Les propos du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*

" إلا واحدة"

« **Excepté un** » démontrent de par leurs termes, que la vérité est unique et qu'elle n'est pas différente, et ce, car si la vérité avait des « divisions », il n'aurait pas dit :

" إلا واحدة"

« **Excepté un** » », fin de citation.

5- Dans le récit des deux femmes et leurs deux enfants, dans lequel un loup vint et repartit avec l'enfant de l'une d'elles, l'une dit à l'autre : « Il est parti avec ton enfant » ; l'autre répliqua alors : « Non, mais c'est avec le tien qu'il est parti ». Elles se rendirent auprès de David pour qu'il juge entre elles et il rendit un jugement en faveur de la plus âgée ; ensuite, elles allèrent voir Salomon, le fils de David et l'informèrent [de l'affaire] ; il dit alors : « Apportez-moi un couteau, je vais le couper en deux et le partager entre vous deux ! » ; la plus jeune dit alors : « Non ! Ne fais pas cela, qu'ALLAH te fasse miséricorde, c'est son enfant ! » ; ainsi, il jugea en faveur de la plus jeune.[2]

---

1 Al-I'tissâm (2/249).
2 Rapporté par Al-Bukhârî (3427).

Le grand savant Ibn Hajar dit au sujet des points intéressants à retenir de ce hadith[1] : « Ce hadith contient le fait que la vérité ne se trouve que d'un seul côté », fin de citation.

* La conduite des compagnons :

1 – Ibn Mass'ud, *radi ALLAH 'anhu,* lorsqu'on lui demanda de se conformer à l'avis d'Abu Mussâ Al-Ach'arí en ce qui concerne la part d'héritage revenant à la fille, à la fille du fils et à la sœur - lui qui optait pour le fait que soit attribué la moitié à la fille et la moitié à la sœur - dit : « Si je me comporte ainsi, je serais du nombre des égarés et je ne serais pas du nombre de ceux qui sont guidés ; en ce qui les concerne, je juge de la même manière que le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* a jugé et qui a dit :

" للإبنة النصف و لإبنة الإبن السدس تكملة الثلثين و ما بقي فللإخت "

« La moitié pour la fille et le sixième pour la fille du fils, afin de compléter les deux tiers, et ce qui reste est pour la sœur ». Lorsqu'Abu Mussâ fut informé de cela, il dit : « Ne me posez plus de questions, tant que cet érudit sera parmi vous ».[2]

Remarquons comment Ibn Mass'ud, *radi ALLAH 'anhu,* considéra l'autre avis – que les autres considèrent comme juste – comme étant un égarement auprès d'ALLAH.

2 - Ibn 'Abbâs, *radi ALLAH 'anhu,* a dit[3] : « J'aurais bien aimé me trouver avec ceux qui s'opposent à moi, au cours d'un

---

[1] *Fath Al- Bârî* (6/465).
[2] Rapporté par Al-Bukhârî (6736).
[3] Rapporté par 'Abdarazak dans son *Mussanaf* (10/255 – numéro 19024), d'après Ma'mar, d'après Ibn Tâus qui a dit : « Mon père m'a informé qu'il a entendu Ibn Ibn 'Abbâs dire... », puis il l'a mentionné ; et sa chaîne de rapporteur est authentique.

pèlerinage, que l'on se réunisse, puis que l'on mette nos mains sur le coin de la Ka'ba, et qu'ensuite on se maudisse les uns les autres et que l'on implore la malédiction d'ALLAH sur les menteurs ».

Il s'agit là d'Ibn 'Abbâs qui veut lancer une malédiction contre celui qui lui est opposé, et la malédiction contient des serments sacrés en présence de l'épouse et des enfants, et ils sont accompagnés de la malédiction d'ALLAH. C'est entre autre pour tout cela que l'imam Mâlik a dit [1] : « Il n'y a qu'une seule vérité, deux avis différents ne peuvent être tous les deux, justes, et la vérité et le juste ne font qu'un », fin de citation.

Mutrif ibn Achakhîr a dit [2] : « Si toutes ces passions n'en formaient qu'une seule, on pourrait dire que la vérité se trouve dans celle-ci, mais étant donné qu'elles se ramifient et qu'elles sont différentes, chaque personne raisonnable se rend compte que la vérité ne s'éparpille pas », fin de citation.

Ibn Sayd Al-Batliyussî a dit [3] : « **Les divergences des gens en ce qui concerne la vérité n'incombe pas la pluralité de la vérité en elle-même** », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a également dit [4] : « C'est pour cette raison que l'on trouve beaucoup d'avis relatifs aux cas sur lesquels la communauté s'est querellée, tandis que l'avis avec lequel le messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a été envoyé est un de ces avis », fin de citation.

---

[1] « Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou » (2/907).
[2] *Usul As-Sunnah* (1/169, numéro 312).
[3] *Al-Inssâf* p. 27.
[4] *Majmu' Al-Fatâwa* 33/24.

Toute personne qui fait des efforts d'interprétation de la législation n'atteint pas nécessairement le but

Il découle de ce que nous avons précédemment cité, à savoir que la vérité se trouve uniquement d'un seul coté, que toute personne qui fait des efforts d'interprétation de la législation n'atteint pas nécessairement le but. Donc, prétendre que « **Toute personne qui fait des efforts d'interprétation de la législation atteint nécessairement le but** » est contraire à tous les textes que nous avons cités et qui démontrent que la vérité se trouve uniquement d'un seul coté.

Le grand savant Abdallatif ibn Abdarahmân Al-Sheikh a dit[1] : « Cette expression est erronée en ce qui concerne les propos **« Toute personne qui fait des efforts d'interprétation de la législation atteint nécessairement le but »**. Beaucoup de savants qui observent attentivement les textes ont rejeté cette expression, et dans les principes de la jurisprudence, son coté erroné a été exposé et démontré, chose qui n'est pas inconnue par tout étudiant en sciences islamiques », fin de citation.

Cette règle n'est pas issue des siècles favoris, mais ses bases sont hérétiques. Le juge Abu Taîb At-Tabarî [2] a dit : « Ceci est l'école des Mou'tazilites de Basra qui sont à l'origine de cette hérésie. Ils dirent cela de par leur ignorance des sens de la jurisprudence et de ses chemins, chemins qui indiquent la vérité et qui séparent cette dernière, des présomptions vaines », fin de citation.

---

[1] *Itmâm Al-Minah wa An-Ni'mah fî dham Ikhtilâf Al-Oumah*, p. 50.

[2] *Al-Bahr Al-Muhît* (6/243).

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Les bases qu'ils prétendent à ce sujet sont vaines et fragiles, comme nous allons le démontrer dans ce qui suit, et ce, car en ce qui concerne les jugements, ils n'ont attribué à ALLAH aucun jugement en particulier, de telle sorte, qu'en ce qui concerne les efforts d'interprétation de la législation, on puisse différencier entre celui qui a juste et celui qui s'est trompé, mais ils ont établi le principe que le jugement pour chaque personne est celui vers lequel il a été conduit par son effort d'interprétation de la législation.

Dans d'autres passages en dehors de celui-ci, nous avons démontré ce qu'un tel comportement contenait comme sophisme et irréligion. Ils n'ont jamais attribué à ALLAH de jugement en ce qui concerne les cas d'interprétation de la législation, comme ils ne Lui ont jamais attribué de preuve pour cela ; bien plus, d'autres savants dont Ibn Al-Bâqalânî ont dit : « Il n'y a aucun signe intérieur qui indique qu'une opinion est plus juste qu'une autre, mais ce sont des choses sur lesquelles il y a entente ». Ibn Al-Bâqalânî considère donc que ces avis ne reposent ni sur des preuves ni sur des signes qui les rendent nécessaires, comme ce qui est connu et qui repose sur des preuves », fin de citation.

Quant à l'attribution de cette expression à l'imam As-Shâfi'î, *rahimahu ALLAH*, on répondra à cela sous plusieurs aspects :

Premièrement : ceci n'a pas été dit par As-Shâfi'î, *rahimahu ALLAH*. Abu Ishâq Al-Marwazî a dit [2]: « Ce sont des personnes parmi les contemporains qui ne connaissent pas son école qui lui ont attribué « que toute personne qui fait des efforts d'interprétation de la législation a raison », et ils prétendent qu'il a dit cela », fin de citation.

---

[1] *Al-Istiquâmah* (1/49).
[2] Al-bahr al-muhit (6/242).

Deuxièmement : ce qui a été rapporté d'As-Shâfi'î, est l'opposé de cela. Il a dit [1], *rahimahu ALLAH* : « La vérité se trouve d'un seul côté, et elle ne peut se trouver, en même temps, dans celui-ci et dans ce qui lui est opposé », fin de citation.

Ibn Al-Quayîm a dit [2] : « Les bases des quatre chefs de file, leurs règles et leurs textes sont conformes à cela ».

Troisièmement : même si cela s'avère avoir été dit par As-Shâfi'î, *rahimahu ALLAH*, il sous-entendait par cela les divergences de diversité et non pas les divergences d'opposition. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [3] : « En ce qui concerne les divergences de diversité, chaque partie a, sans aucun doute, raison ».

Quatrièmement : même si cela s'avère avoir été dit par As-Shâfi'î, il sous-entendait par « atteint », le fait d'obtenir une récompense, et ce, si l'individu fait partie des gens qui sont aptes à faire des efforts d'interprétation de la législation et qu'il s'est donné tous les moyens pour aboutir à la vérité.

Ibn Al-Quayïm a dit [4] : « Celui qui dit : « Toute personne qui fait des efforts d'interprétation de la législation obtient inéluctablement une récompense, c'est-à-dire qu'il a obéi à ALLAH pour la chose qui lui a été ordonnée » ; ces propos sont justes si le savant capable d'interpréter la législation a fourni un grand effort [de recherche], et qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir ».

---

1 Ar-Rissâlah Al-Wâfiyah, p. 253, revue par le frère, le cheikh Daghch Al-'Ajmî.
2 Ahkâm Ahl Dhimah (1/21).
3 Iqtidâ As-Sirat Al-Mustaquîm (1/152).
4 Ahkâm Ahl Dhimah (1/22).

La clarté de la vérité

Nul doute que la vérité est claire et évidente, et ceci est une chose que les gens acceptent et cela explique pourquoi l'expression « la vérité est claire et le faux est ambiguë » s'est répandue parmi eux. Le rappel de cet important principe est la clé de la recherche de la vérité et de l'acquisition de celle-ci, tandis que croire l'opposé de cela et de penser que la vérité est ambiguë, c'est une chose qui rend le chemin difficile pour celui qui a comme objectif d'atteindre la vérité, comme elle peut également l'empêcher de la rechercher.

Les preuves issues de la législation qui confirment ce principe sont nombreuses. Le cheikh de l'Islam a dit [1] : **« Tout le monde connaît la vérité, et pour les initiés, la vérité avec laquelle ALLAH a envoyé les messagers ne ressemble pas à autre chose, et ce, comme pour le cas de l'or pur qui, pour le bijoutier, ne ressemble pas, à l'or contrefait.**

ALLAH, *ta'âla*, a exposé clairement la preuve et a éclairci le droit chemin par l'intermédiaire de Mohammad, le dernier des messagers, le meilleur prophète et le meilleur parmi toutes les créatures d'ALLAH. Les savants, qui sont les héritiers des prophètes, doivent expliquer ce avec quoi le messager est venu et doivent également rejeter ce qui s'oppose à cela », fin de citation.

ALLAH, *'azza wa jalla*, a dit :

(وَلَقَدْ يَسَّرْنَا الْقُرْآنَ لِلذِّكْرِ فَهَلْ مِنْ مُدَّكِرٍ)[2]

(En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation, alors y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ?). Ceci concerne en même

[1] Majmu' Al-Fatâwa (27/315-316).
[2] Coran 54 : 22.

temps la psalmodie, la lecture et la compréhension. Le grand savant Ibn Katir a dit [1] : « La parole d'ALLAH

(وَلَقَدْ يَسَّرْنَا الْقُرْآنَ لِلذِّكْرِ)

(En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation) signifie : « Nous avons rendu ses termes faciles et Nous avons rendu ses sens faciles pour celui qui les désire, et ce, afin que les gens réfléchissent », fin de citation.

Ibn Al-Quayîm a dit [2] : « Il n'y a pas de paroles plus explicatives et plus complètes que celles d'ALLAH, *subhânahu*, c'est pour cette raison qu'Il les a appelées « démonstration ». Il a informé qu'Il les avait rendues faciles pour la méditation et qu'Il avait rendu ses termes faciles pour l'apprentissage par cœur, ses sens faciles à la compréhension, ses ordres et ses interdictions faciles à la mise en application. Il est notoire que si les paroles étaient constituées de termes que l'interlocuteur ne comprend pas, elles ne seraient pas faciles pour lui, mais bien au contraire, elles seraient difficiles pour lui ; et s'il avait été voulu que l'interlocuteur comprenne des sens qui ne sont pas indiqués par ces termes ou qui indiquent l'opposé de ces termes, alors ceci aurait été une des plus grandes difficultés », fin de citation.

Le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a dit [3] :

" الحلال بيّن و الحرام بيّن و بينهما أمور مشتبهات"

« Le licite est évident et l'illicite est évident, et entre eux, il existe des choses ambiguës ».

---

[1] Le commentaire du Coran (4/264).
[2] Résumé du livre As-Sawâ'iq (1/57).
[3] Rapporté par Al-Bûkhârî sous le numéro 25 et par Muslim sous le numéro 1599. d'après le hadith d'An-Nu'mân ibn Bachîr.

L'ambiguïté concerne également celui qui ne connaît pas [ces choses]. Le grand savant Ibn Rajab, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Ces choses sont ambiguës pour celui qui ne les connaît pas, mais elles ne le sont pas en elles-mêmes », fin de citation.

Ibn Abi Al-'Iz Al-Hanafî approuve cela en disant[2] : « La religion musulmane est représentée par ce qu'ALLAH, *subhânahu wa ta'âlâ*, a légiféré à ces serviteurs à travers les paroles de Ses messagers. Les principes de base et les branches de cette religion sont hérités des messagers, et cette religion est très patente et, il est possible, à toute personne raisonnable, jeune ou adulte, arabe ou non arabe, intelligente ou stupide, d'entrer dans celle-ci, en très peu de temps, comme il est possible qu'elle en sorte en un temps plus court que celui qu'elle a mis pour y entrer, et ce, en reniant, en démentant ou en s'opposant à un terme, en émettant un mensonge sur ALLAH, en doutant d'une parole d'ALLAH, en réfutant ce qu'Il a révélé, en doutant d'une chose pour laquelle ALLAH a écarté le doute ou toute autre chose de ce sens.

Le Livre et la Tradition ont démontré la supériorité de la religion musulmane, la simplicité de ses enseignements et le fait que la personne qui vient vers celle-ci l'apprend mais il se peut qu'elle en sorte aussitôt », fin de citation.

Le grand savant de Quassim, cheikh 'Abdarahmân As-Sa'dî a dit [3] : « Sache que les textes législatifs du Livre et de la Tradition sont composés de sens clairs qui n'admettent pas un sens autre, et ceci en ce qui concerne les textes en eux-mêmes ; ceci est une chose sur laquelle l'ensemble des chefs de file des musulmans sont en accord, ceux qui ont compris les objectifs du législateur, à partir de Ses sources et de Ses rades, et qui se sont entraînés à utiliser Ses

---

[1] Jâmi' Al-'Ulum wa Al-Hikâm (2/782).
[2] L'explication du texte du dogme At-Tahâwiyah (2/787).
[3] Tawdîh Al-Kâfiyah As-Shâfiyah (79-80).

termes et Ses sens ; de la même manière qu'ils n'ont pas de doutes dans Ses textes en ce qui concerne les jugements accessoires, ils n'ont également pas de doutes dans Ses textes en ce qui concerne les principes ; bien plus, ils considèrent que ce genre est plus significatif et plus clair, et ce, en raison du grand besoin et de la grande nécessité qu'on a de lui.

Les personnes qui sont moindres que ces savants sont celles qui ne sont pas arrivées là où sont arrivés ces savants, et ce, car elles ne prêtent pas autant d'attention aux textes que leur prêtent ces derniers. Les textes du législateur ont des côtés apparents dans leurs sens, dans leurs perceptions et dans leurs compréhensions. Il se peut que certaines de ces personnes soient exposées à des éventualités ou à des problèmes qu'elles ne peuvent résoudre. Il existe, entre ces personnes et ces savants, une grande différence en ce qui concerne ces grandes catégories et ces grands principes. Ces personnes ne sont pas moindres à ces savants en raison de leur faible compréhension, mais elles le sont en raison du fait qu'elles n'ont pas d'empressement total pour les paroles du législateur et qu'elles ne leur ont pas prêté d'attention ; c'est pour cela, qu'on les voit, dans les écoles dans lesquelles elles se sont formées et auxquelles elles ont donné une grande attention, être catégorique en ce qui concerne les objectifs visés par leurs chefs de file, comme on les voit être catégorique en ce qui concerne les sens visés par leurs termes et par leurs textes, et ce, car elles se sont données les moyens intellectuels pour arriver à cela et qu'elles se sont entraînées à cette fin », fin de citation.

Les sources de litige et de suppositions ne sont pas nombreuses

Dans le précédent rappel et avec des preuves législatives, nous avons démontré la clarté de la vérité. Cet important principe est suivi par le fait que les questions de litige et de suppositions ne sont pas nombreuses.

Les suppositions n'ont lieu qu'uniquement lors des cas d'interprétations de la législation, quant aux cas relatifs à la foi et au dogme, la science en ce qui les concerne est absolue.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Il est notoire que les suppositions ont lieu en général lors des cas d'interprétations de la législation et lors des litiges, quant aux cas relatifs à la foi et à l'unanimité, la science en ce qui les concerne est plus absolue », fin de citation.

Il a également dit [2] : « La plupart des cas de jurisprudence dont les gens ont besoin et avec lesquels on leur émet des fatwas, sont confirmés, soit par un texte, soit par l'unanimité, alors que les suppositions et les litiges ont lieu pour un faible nombre de cas dont les gens ont besoin, et ceci est présent dans toutes les sciences.

Beaucoup de cas de divergences ont lieu pour des cas qui n'ont que très rarement lieu ou qui sont dénombrés ; quant aux cas que les gens doivent absolument connaître, tels que ce qui leur incombe obligatoirement, ce qui leur est interdit et ce qui leur est permis, ceci est connu d'une manière absolue. Ce qui doit obligatoirement être connu de la religion est en lui-même, une partie de la jurisprudence et, extraire cela de la jurisprudence est

---

[1] *Al-Istiquâmah* (1/56).
[2] *Majmu' Al-Fatâwa* (13/118).

un avis qu'aucun savant dans le passé, d'après ce que l'on sait, n'a émis », fin de citation.

Si une personne dit : « Les cas de divergences dans la jurisprudence sont très nombreux, et ceci signifie que les suppositions sont très nombreuses ». Le juge Abu Ya'lâ a rassemblé les cas de divergences et il a dénombré des milliers de cas – plus ou moins quatre mille –, quant à celui qui ne s'est tenu qu'aux cas les plus importants, comme l'a fait Abu Mohammad Ismâ'îl ibn 'Abdassalâm, il les a dénombrés à environ cent cas.

La réponse à cela est sous deux aspects :

La première : les cas qui sont absolus, ou ceux qui ont un texte à l'appui ou une unanimité, sont beaucoup plus nombreux que ces cas. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Les choses sur lesquelles les Musulmans sont d'accord dans leur religion et dont ils ont besoin sont bien plus nombreuses que celles pour lesquelles ils sont entrés en litige », fin de citation.

La seconde : cette supposition n'est pas une caractéristique des textes pour lesquels ils sont entrés en divergences, mais les suppositions ont été émises par certains savants capables d'interpréter la législation, et ceci est également relatif et absolu chez ceux qui ont étudié la question en profondeur.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Il est notoire, pour celui qui médite la législation, que les jugements de l'ensemble des actes des individus sont connus et non supposés. Les suppositions à l'égard de ces actes sont très peu nombreuses dans certains cas et chez certains savants capables d'interpréter la législation, quant à la plupart des actes – en ce qui concerne leur

[1] Majmu' Al-Fatâwa 7/357.
[2] *Al-Istiquâmah* (1/55).

contenu et leur fait – la plupart de leurs jugements sont connus, et toutes les louanges sont pour ALLAH.

Je sous-entends par le fait qu'ils sont connus, qu'il est possible de les connaître, et cette connaissance est à la portée de celui qui fait des efforts d'interprétation de la législation et qui les démontre en s'appuyant sur les preuves de la législation ; mais, je ne sous-entends pas que tout le monde peut acquérir cette connaissance qui leur est relative, et ce, même la plupart des savants qui imitent leur chef de file, car la plupart des choses que ces derniers possèdent est basée sur la supposition ou l'imitation », fin de citation.

Les compagnons du prophète sont entrés en divergences sur les choses subtiles

Les compagnons, *radi ALLAH 'anhum*, ne sont pas entrés en divergences sur les cas évidents, et ce, car la démonstration de tels cas, était une chose claire parmi eux, mais les divergences ont eu lieu entre eux au sujet de certains cas, tels que le divorce et l'héritage, et ce, en raison de la disparité des manières à extraire les sens subtils de la législation.

Les divergences entre eux n'eurent pas lieu en ce qui concerne les cas relatifs à la foi, à la prédestination, aux noms et aux attributs d'ALLAH, à la promesse [de récompense] et à la menace [de châtiment].

Achâtibî a dit [1] : « De l'époque des compagnons jusqu'à nos jours, les divergences n'ont eu lieu qu'uniquement pour les cas d'interprétations de la législation ».

L'imâm Abu 'Abdallah Muhammad ibn Khafîf a dit [2] : « Les *muhâjirines* [3] et les *ansârs* [4] ont un seul et identique avis en ce qui concerne l'unicité d'ALLAH, *'azza wa jalla,* ainsi qu'en ce qui concerne la connaissance de Ses Noms, de Ses attributs et de Sa sentence, ils sont unanimes quant à ces points et cet état de fait est [en lui-même], une législation apparente. Ce sont eux qui ont rapporté cela du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* à tel point qu'il a dit :

---

[1] Al-I'tissâm (20/191).

[2] Dans son livre « I'tiquâd At-Tawhîd bi Ithbâte Al-Asmâ wa As-Sifâte » situé dans le livre « Majmu' Al-Fatâwa » (5/71).

[3] *Muhâjirines* : les compagnons qui ont émigré de La Mecque vers Médine [le traducteur].

[4] *Ansârs* : les compagnons qui habitaient à Médine et qui ont soutenu les *muhâjirines* [le traducteur].

" عليكم بسنتي... "

« **Conformez-vous donc à ma Tradition...** », et il mentionna le hadith, ainsi que le hadith dans lequel il dit :

" لعن الله من أحدث حدثا "

« **Qu'ALLAH maudisse celui qui innove un acte !** ».

Les compagnons étaient unis et ne divergeaient pas et, c'est de ces derniers qu'il nous a été ordonné de prendre la science, et ce, qu'ALLAH *ta'âlâ* soit-Il loué, car ils ne sont pas entrés en divergences en ce qui concerne les cas relatifs à l'unicité d'ALLAH et en ce qui concerne les cas relatifs aux bases de la religion, comme les noms et les attributs d'ALLAH, et ce, comme ils entrèrent en divergences dans les cas accessoires. S'ils étaient entrés en divergences dans ces cas, cela nous serait parvenu, comme ce fut le cas pour l'ensemble des cas de divergences. La véracité de cela est une chose établie chez les savants connus, à tel point qu'ils ont transmis cela de siècle en siècle, et ce, car pour eux, les cas de divergences étaient à la base de l'impiété, et c'est à ALLAH qu'appartient la grâce », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Il s'agit donc du fait que les compagnons, *radi ALLAH anhum*, ne se disputèrent pas du tout en raison d'une divergence relative à une des règles de l'Islam, comme ils n'entrèrent en divergences en rien, ni en ce qui concerne les règles de l'Islam, ni les attributs d'ALLAH, ni la prédestination, ni les cas relatifs aux noms d'ALLAH et aux jugements, et ni en ce qui concerne les cas relatifs à la souveraineté.

Ils n'entrèrent pas en divergences sur ces points par des disputes verbales, et encore moins par des combats aux armes,

[1] Minhâj As-Sunnah (6/336).

mais bien plus, ils confirmaient les attributs d'ALLAH dont Il informa à Son sujet, et ils rejetaient le fait que ces attributs soient assimilables aux attributs des créatures », fin de citation.

Il a également dit [1] : « Mais ceci et cela peut avoir lieu pour les choses imperceptibles et subtiles, après qu'un effort d'interprétation de la législation soit fourni par les personnes concernées, et pour lesquelles, ces personnes se sont données tous les moyens pour arriver à la vérité. Elles auront juste et auront fait preuve de conformité, chose qui les comblera, et ce, comme cela arriva à certains compagnons en ce qui concerne les cas relatifs au divorce et à l'héritage, etc. Aucun comportement semblable à celui-là n'émana d'eux pour les choses évidentes et importantes, et ce, car elles provenaient du messager et qu'à leurs yeux, cela était évident, et ne s'oppose à celles-ci qu'uniquement celui qui s'oppose au messager. Ils s'accrochaient à la « corde » d'ALLAH et ils prenaient le messager comme juge pour résoudre les disputes qui avaient lieu entre eux, et ils ne devançaient pas ALLAH et Son messager », fin de citation.

Il a également dit [2] : « Il en est de même pour la jurisprudence, pour laquelle les divergences n'ont eu lieu que lorsque la démonstration du législateur ne fut plus apparente pour eux, mais les litiges n'ont lieu pour cela que pour les choses subtiles, quant aux choses évidentes, ils n'entraient pas en litige pour elles. Les compagnons eux-mêmes se disputèrent pour certaines de ces choses, mais ils ne se disputèrent pas pour les cas relatifs au dogme, ni pour le chemin qu'emprunte la personne parmi les amis d'ALLAH, les bienfaiteurs et les rapprochés », fin de citation.

[1] Majmu' Al-Fatâwa (13/64-65).
[2] Majmu' Al-Fatâwa (19/274).

Il a également dit [1] : « Les savants et les adeptes de la Tradition sont entrés en divergences en ce qui concerne les choses subtiles qui sont imperceptibles pour beaucoup de gens », fin de citation.

Il a également dit [2] : « Quant à ce que je vais dire maintenant et que je vais écrire, et que j'ai dit lors de beaucoup d'assemblées, même si je ne l'ai pas écrit dans mes précédentes réponses, c'est qu'en ce qui concerne les versets relatifs aux attributs d'ALLAH contenus dans le Coran, il n'y a pas eu, de la part des compagnons, des divergences relatives à leur interprétation.

J'ai consulté les commentaires du Coran que l'on rapporte des compagnons, ainsi que les hadiths qu'ils ont rapportés, et par la grâce d'ALLAH, j'ai consulté un grand nombre de livres, concis et denses, plus de cent commentaires du Coran, mais jusqu'à présent, je n'y ai pas trouvé qu'un compagnon donnait, à un quelconque verset parmi les versets relatifs aux attributs d'ALLAH ou à un quelconque hadith parmi les hadiths relatifs aux attributs d'ALLAH, une interprétation contraire à la compréhension qu'il requiert et qui est connue », fin de citation.

C'est comme si une personne me disait : « Certes, les compagnons sont entrés en divergences au sujet de la parole d'ALLAH, *ta'âlâ* :

(يَوْمَ يُكْشَفُ عَنْ سَاقٍ)[3]

(Le jour où le *Sâq* (jambe) sera montré). D'après Ibn 'Abbâs le terme « Sâq » est une allusion au fait qu'ALLAH exposera la dureté dans l'au-delà, et d'après Abî Saïd, il l'a dénombré parmi les attributs [d'ALLAH] ».

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa (7/357).
[2] Majmu' Al-Fatâwa (6/394).
[3] Coran 68 : 42.

Je dis : « Il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux avis[1], et ce, car lorsqu'ALLAH, *subhânahu wa ta'âlâ*, montrera Sa jambe au Jour de la résurrection, les hypocrites ne pourront pas se prosterner, et les croyants se distingueront des hypocrites, et cela sera une situation difficile. Ce verset :

﴿ يَوْمَ يُكْشَفُ عَنْ سَاقٍ ﴾[2]

(Le jour où le *Sâq* (jambe) sera montré) ; « la jambe », ALLAH ne se l'est pas attribué à Lui-même comme Il l'a fait pour les autres attributs, mais il a été démontré avec une autre preuve, qui est le hadith d'Abî Saïd qui indique que celle-ci est attribuée à ALLAH.

Quant à ce qu'Abû Bakr ibn Al-'Arabî prétend par ses propos [3] : « Quant à la jambe, elle ne Lui a été attribuée ni dans un hadith authentique, ni dans un hadith faux », fin de citation. Ceci est une témérité d'un *ash'arî* qui n'est pas acceptable, surtout de la part de celui qui connaît et qui a commenté les deux authentiques dans lesquels se trouve le hadith, bien plus, dans lesquels se trouve le hadith connu et qui est celui relatif à l'intercession.

Les compagnons se sont également disputés au sujet du fait que le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a vu son seigneur ou non lors de la nuit de l'ascension, il y a disjonction d'avis à ce sujet. Ceux qui confirment la vision, sous-entendent la vision avec le cœur, et ceux qui la rejettent, sous-entendent la vision oculaire, et les deux avis sont concordants. [4]

---

[1] Bien qu'il faut savoir que la véracité de ce qui a été rapporté et qui a été imputé à Ibn 'Abbâs, *radi ALLAH 'anhu*, reste à confirmer, car le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit dans sa réplique à Al-Bakrî (2/543) : « La version à ce sujet d'après Ibn 'Abbâs a une chaîne de rapporteurs vile », fin de citation.

[2] Coran 68 : 42.

[3] *Al-'Awâssim min Al-Quawâssum* p. 222.

[4] Majmu' Al-Fatâwa (6/507).

Il en est de même pour le combat qui eut lieu entre 'Alî et Mu'âwîyah et qui n'était pas pour la souveraineté mais qui était dû à une interprétation permise - en ce qui concerne l'obéissance à une personne autre que le chef d'état - et non à une règle religieuse.

Quant à la bataille qui eut lieu entre Talhah et Az-Zubaîr contre 'Alî, chacun d'eux combattait pour lui-même, pensant qu'il repoussait l'attaque d'un ennemi. 'Alî n'avait aucun intérêt à les combattre, comme eux-mêmes n'avaient également pas d'intérêt à le combattre, mais en fait, lorsque certains assassins de 'Othmân apprirent que la situation pouvait s'arranger entre les deux parties et qu'elles seraient ensuite en mesure de les attraper, ils attaquèrent une des deux armées et ainsi, l'armée attaquée pensa que l'autre armée commença le combat, et c'est ainsi que la bataille eut lieu.[1]

[1] Minhâj As-Sunnah (6/326)

Le bon dogme permet d'atteindre la vérité et permet l'exaucement des prières

Le dogme exact renforce et corrige la perception, c'est pour cette raison que l'on voit les partisans de la Tradition aboutir à la vérité en ce qui concerne le licite et l'illicite et aboutir à la perception de celle-ci, ils atteignent plus la vérité que ceux qui sont loin de la Tradition.

C'est en fonction de l'éloignement de la Tradition que faiblit la perception de la vérité en ce qui concerne le licite, l'illicite, etc. C'est pour cette raison que celui qui est aveugle dans le dogme l'est encore plus pour les autres choses et il est encore plus égaré.

Quant aux erreurs et aux fautes qui émanent de certains chefs de file de la Tradition, en ce qui concerne le licite et l'illicite, ceci est dû à leur côté humain et au fait qu'ils ne sont pas infaillibles.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Toute personne qui observe la situation du monde, se rendra compte que les Musulmans ont un esprit incomparable et qu'il est le plus raisonnable ; ils acquièrent des réalités scientifiques et des tâches, en une durée plus courte que les siècles et les générations dont les autres ont besoin pour les acquérir. Il en est de même pour les partisans de la Tradition et des hadiths, on les voit se comporter ainsi, et ce, car croire en le vrai dogme établi, renforce et corrige la perception. ALLAH, *ta'âlâ,* a dit :

﴿ وَالَّذِينَ اهْتَدَوْا زَادَهُمْ هُدًى ﴾[2]

[1] Majmu' Al-Fatâwa (4/10).
[2] Coran 47 : 17.

(Quant à ceux qui se mirent sur la bonne voie, Il les guida encore plus), et Il a dit :

(وَلَوْ أَنَّهُمْ فَعَلُوا مَا يُوعَظُونَ بِهِ لَكَانَ خَيْراً لَهُمْ وَأَشَدَّ تَثْبِيتاً وَإِذاً لَآتَيْنَاهُمْ مِنْ لَدُنَّا أَجْراً عَظِيماً وَلَهَدَيْنَاهُمْ صِرَاطاً مُسْتَقِيماً)[1]

(S'ils avaient fait ce à quoi on les exhortait, cela aurait été certainement meilleur pour eux, et (leur foi) aurait été plus affermie, et Nous leur aurions certainement donné, de Notre part, une grande récompense, et Nous les aurions guidés certes vers un droit chemin) », fin de citation.

Le dogme exact est également un moyen pour que les prières soient exaucées, il se peut que les hérétiques soient privés de l'exaucement de leurs prières, à beaucoup de moments, en raison de leur mauvais dogme.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « C'est pour cela que l'on dit que l'exaucement de la prière dépend de l'exactitude du dogme et d'une parfaite obéissance, et ce, car ALLAH a fait suivre le verset relatif à la prière par Sa parole :

(فَلْيَسْتَجِيبُوا لِي وَلْيُؤْمِنُوا بِي)[3]

(Alors qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi) », fin de citation.

Etant donné que l'unicité d'ALLAH est une raison du faible nombre d'actions immorales, dans les pays ou règne l'unicité d'ALLAH, les actions illicites ne sont pas nombreuses, et dans beaucoup de cas, elles sont cachées. Par contre, dans les pays des

[1] Coran 4 : 66,67,68.
[2] Majmu' Al-Fatâwa (14/33).
[3] Coran 2 : 186.

hérétiques, tels que les Chiites, on voit les actions illicites en grand nombre, et ce, même s'ils prétendent appliquer leur législation hérétique !

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Certes, les hérésies religieuses sont la cause d'actions immorales et d'autres actions illicites, et ce, de la même manière que le fait de faire preuve de sincérité dans la religion d'ALLAH est une raison de piété et d'accomplissement de bonnes actions. ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

(يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ)[2]

(Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés, vous et ceux qui vous ont précédés, ainsi atteindriez-vous la piété).

Sa parole :

(لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ)

(ainsi atteindriez-vous la piété) est liée à Sa parole :

(اعْبُدُوا رَبَّكُمُ)

(Adorez votre Seigneur), peut-être obtiendrez-vous la piété en L'adorant », fin de citation.

Il a également dit [3] : « Peu nombreuses sont les personnes dont le dogme contient de la dépravation sans que cela n'apparaisse dans leurs actes », fin de citation.

[1] Ar-Rad 'ala Al-Bakrî (1/247).
[2] Coran 2 : 21.
[3] Iqtidâ As-Sirat Al-Mustaquîm (1/121), septième édition d'Al-Iftâa.

Pour toutes ces raisons et d'autres, il est impératif de consacrer, en premier lieu, une attention au dogme, et c'est avec cela que les messagers ont été envoyés, comme l'a dit ALLAH :

(اعْبُدُوا اللَّهَ مَا لَكُمْ مِنْ إِلَٰهٍ غَيْرُهُ)[1]

(Adorez ALLAH, vous n'avez pas d'autre divinité que Lui).

'Amr ibn Al-'Âs, *radi ALLAH 'anhu,* a dit [2] : « La meilleure chose que nous devons préparer est l'attestation de foi « Il n'y a point de divinité en dehors d'ALLAH, et que Mohammad est le messager d'ALLAH » ».

[1] Coran 7 : 59
[2] Rapporté par Muslim (95).

La compréhension des prédécesseurs est un abri contre les divergences

Dans ce que nous avons précédemment cité, nous avons démontré que les divergences des compagnons étaient minimes, et ce petit nombre concernait les cas d'interprétations de la législation, et ne concernait en rien les règles de l'Islam. L'étude de leurs propos, de leurs actes et de leurs croyances, fait apparaître l'unanimité qui régnait entre eux et qui était un de leurs attributs.

Bien plus, il n'est pas permis à un musulman de sortir de leur conduite et de leur compréhension, et quiconque agit ainsi s'expose à une menace de châtiment terrible comme l'a dit ALLAH, *ta'âlâ* :

(وَمَنْ يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَى وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّى وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ وَسَاءَتْ مَصِيراً)[1]

(**Et quiconque fait preuve d'hostilité envers le Messager, après que le droit chemin lui soit apparu, puis qui suit un sentier autre que celui des croyants, alors, Nous le laisserons, et ce, comme il s'est détourné, puis, Nous le brûlerons dans l'Enfer, et quelle mauvaise destination** !).

Ils nous sont supérieurs en tout, et ce, comme l'a dit le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

"خير الناس قرني ...."[2]

[1] Coran 4 : 115.
[2] Rapporté par Al-Bukârî et Muslim d'après le hadith de 'Imrân ibn Hussein et d'autres que lui.

(Les meilleures personnes sont celles de mon siècle...), et ce sont eux qui ont été témoins de la révélation, ALLAH les a agréés d'une manière absolue, et ceci n'est le cas de personne en dehors d'eux.

Al-Barbahârî a dit [1] : « Le fondement sur lequel se bâtit le groupe, est représenté par les compagnons de Mohammad, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, qu'ALLAH leur fasse miséricorde à tous. Ce sont eux les partisans de la Tradition et du groupe, celui qui ne prend pas sa science auprès d'eux s'égare certainement et fait preuve d'hérésie, et chaque hérésie est un égarement, et l'égarement et ses partisans sont voués à l'enfer », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Ne comprend la vérité qu'uniquement celui qui suit les *muhâjirines* et les *ansârs* », fin de citation.

Il a également dit [3] : « Les personnes les plus dignes à suivre le droit chemin sont celles à qui le messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, s'adressa directement parmi ses proches compagnons et l'ensemble d'entre eux », fin de citation.

Il a dit au sujet des compagnons [4] : « Ce sont eux qui connaissaient le mieux le signifié linguistique du discours, les raisons du jugement législatif et les significations des comportements du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*.

Il a également dit [5] : « Etant donné que parmi les siècles, il n'y en a pas un de meilleur que celui des compagnons, de même, en ce qui concerne les groupes qui sont venus après eux, il n'y en a pas un de meilleur que celui qui les suit. Plus une personne suit les

[1] Sharh As-Sunnah p. 67.
[2] Majmu' Al-Fatâwa 13/130.
[3] At-Tiss'îniya (1/208).
[4] Al-Fatâwâ Al-Kubrâ (6/239).
[5] Minhâj As-Sunnah 6/368.

hadiths, la Tradition et les dires des compagnons, plus elle est meilleure, et un tel groupe est le plus digne à se réunir, à suivre le droit chemin et à s'accrocher à la « corde » d'ALLAH, comme il est le plus éloigné de la désunion, des divergences et des malheurs ; par contre, plus une personne s'éloigne de tout cela, plus elle s'éloigne de la miséricorde et plus elle entre dans les malheurs.

L'égarement et les péchés ne sont pas aussi nombreux, dans un des groupes de la communauté, qu'ils le sont chez les Chiites ; il en est de même pour le droit chemin, le bon sens et la miséricorde qui ne sont pas aussi nombreux, dans un des groupes de la communauté, qu'ils le sont chez les partisans du hadith et de la pure Tradition, ceux qui ne se rangent qu'uniquement du côté du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam.* Ces derniers sont ses amis proches et il est leur guide absolu pour lequel ils ne se mettent en colère contre les propos d'autres personnes qu'eux-mêmes, qu'uniquement si celles-ci suivent ses propos[1] et leur but est de soutenir ALLAH et Son messager », fin de citation.

---

[1] Les propos du chiite qui dénigra les compagnons du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* [le traducteur].

Le hadith relatif à la prière de la mi-journée (*Asr*) chez la tribu de Quraydah

On rapporte qu'Ibn 'Omar, *radi ALLAH 'anhumâ*, a dit : « Le jour de la coalition, le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a dit :

" لا يصلين أحد العصر إلا في بني قريظة "

« Que personne ne fasse la prière de la mi-journée [*Asr*] avant d'être chez la tribu de Quraydah ». Certains compagnons étaient encore en route lorsque le moment de la prière arriva ; certains d'entre eux dirent alors : « Nous ne ferons la prière qu'une fois arrivés chez eux », et les autres dirent : « Non, faisons la prière maintenant, car ce n'est pas ce qui nous a été demandé ! ». Le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, fut informé de cela, et il ne réprimanda aucun d'entre eux »[1].

C'est à ce hadith que les chefs des hérésies qui égarent, s'accrochent, et ce sont eux qui disent : « Les textes ont un aspect caché autre que celui indiqué par les termes ! ». Il en est de même pour ceux qui altèrent les textes relatifs aux attributs d'ALLAH ; bien plus, ce hadith est devenu le pilier sur lequel s'appuie toute personne qui fait des erreurs et qui se détourne du Livre, de la Tradition et de la conduite des prédécesseurs de la communauté. Ce hadith ne contient rien à quoi ils peuvent s'accrocher, et ce, car ce hadith a été dit à l'époque de l'établissement de la législation et, c'est pour cette raison que certains compagnons crurent qu'il était possible de retarder la prière de son moment prescrit, et ce, si la chose par laquelle ils étaient occupés était une nécessité, telle que la guerre.

---

[1] Rapporté par Al-Bukârî et Muslim.

Donc, après que les jugements aient été établis et que les choses aient été démontrées, le cas de celui qui se trompe, après cela, n'est pas semblable à celui des compagnons.

Le grand savant Ibn Hajr a dit [1] : « Se servir de ce fait, pour argumenter que toute personne qui entreprend des efforts d'interprétation de la législation a absolument raison, n'est pas apparent ; par contre, il contient le fait de ne pas réprimander celui qui a prodigué des efforts et qui a fait de son mieux ; on en déduit donc le fait de ne pas l'accuser d'avoir commis une erreur.

Le résultat de ce qui a eu lieu lors de ce fait, c'est que certains compagnons comprirent l'interdiction sous son aspect apparent, sans tenir compte que le moment de la prière allait sortir de ses limites, et ce, par prépondérance de la seconde interdiction sur la première, qui est le fait de retarder la prière hors de son moment prescrit. Pour argumenter la possibilité de retarder la prière de son moment prescrit, pour celui qui est occupé par la guerre, ils se servirent de la même situation qui eut lieu lors de la bataille des tranchées, car le hadith rapporté par Jâbir - qui stipule clairement qu'ils avaient fait la prière de la mi-journée [*Asr*] après le coucher du soleil, et ce, car ils étaient occupés par la bataille – eut lieu avant ; c'est pour cette raison, qu'ils crurent que cela était général en ce qui concerne toute situation qui avait une relation avec la bataille, d'autant plus que l'époque était celle de l'établissement de la législation, tandis que les autres compagnons comprirent l'interdiction sous son aspect non apparent, et que celle-ci était une métonymie relative au fait de se hâter, de s'empresser et d'accélérer les pas vers la tribu de Quraydah », fin de citation.

---

[1] Fath Al-Bârî (7/409-410).

Le grand savant cheikh Mohammad Nâsir Ad-Dîn Al-Albânî, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Remarque : certaines personnes se servent de ce hadith comme argument contre les prêcheurs parmi les *salafis* [2] et autres, ceux qui appellent à un retour au Livre et à la Tradition en ce qui concerne les divergences qu'il y a entre Musulmans ; ceux-ci argumentent contre ceux-là par le fait que le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a reconnu la divergence qui se produisit entre les compagnons, lors de ce fait. En fait, ceci est un argument qui n'a aucune valeur et qui est fragile, et ce, car le hadith ne comporte qu'uniquement le fait que le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, ne réprimanda aucun d'eux, et ceci est en complète conformité avec le hadith connu et relatif aux efforts d'interprétation de la législation qui stipule que celui qui fait des efforts d'interprétation de la législation, mais qui se trompe, aura une seule récompense, alors comment concevoir le fait de réprimander celui qui est récompensé ? Quant au fait de considérer que le hadith est une confirmation de la divergence, et ce, lorsqu'il y a dispute et divergence, telle que la parole d'ALLAH, *ta'âlâ* :

(فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا) [3]

(Puis, si vous vous disputez au sujet d'une chose, remettez-la à ALLAH et au Messager, si vous croyez en ALLAH et au Jour dernier, cela sera bien mieux et de meilleure interprétation) et Sa parole, *ta'âlâ* :

(وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ) [4]

---

[1] Silsilatou Al-Ahâdith Ad-Dha'îfah (4/448).

[2] Salafis : ce sont ceux qui se conforment au Livre et à la Tradition du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, selon la compréhension des prédécesseurs [le traducteur].

[3] Coran 4 : 59.

[4] Coran 33 : 36.

(Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'ALLAH et Son messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir).

Mon étonnement n'est jamais à bout, face à certaines personnes qui prétendent appeler à l'Islam, et qui, lorsqu'elles sont appelées à le prendre comme juge, disent : « Le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a dit :

" اختلاف أمتي رحمة "

« Les divergences de ma communauté sont une miséricorde » alors que c'est un hadith faible qui n'a pas d'origine, et qu'elles lisent la parole d'ALLAH *ta'âlâ*, au sujet des vrais musulmans :

(إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَنْ يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ)[1]

(La seule parole des croyants, quand on les appelle vers ALLAH et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi », et voilà ceux qui réussissent).

J'ai donné certaines explications à ce sujet ainsi que sur les propos d'un prêcheur qui sont « **Entraidons-nous pour les cas sur lesquels nous sommes en accord, et excusons-nous les uns les autres pour les cas sur lesquels nous sommes en divergences** » dans des commentaires que j'ai écrits comme réplique à une étude succincte intitulée « parole commune », écrite par un contemporain qui n'a pas indiqué son nom, et j'espère pouvoir revoir ces commentaires et les publier », fin de citation.

[1] Coran 24 : 51.

N'est pas excusable toute personne qui interprète un texte

ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

(وَلَقَدْ جِئْنَاهُمْ بِكِتَابٍ فَصَّلْنَاهُ عَلَى عِلْمٍ)[1]

(Certes, Nous leurs avons apporté un Livre que Nous avons détaillé en toute connaissance), et Il a dit :

(وَهُوَ الَّذِي أَنْزَلَ إِلَيْكُمُ الْكِتَابَ مُفَصَّلًا)[2]

(Alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous le Livre bien exposé !).

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit[3] : « Sa parole "مُفَصَّلًا" (exposé) démontre que le livre gouverneur est détaillé et clair », fin de citation.

'Omar ibn Al-Khatâb, *radi ALLAH 'anhu,* a dit[4] : « N'a aucune excuse celui qui commet une erreur en croyant que celle-ci est un droit chemin, et ce, car les choses ont été démontrées, les arguments ont été établis et qu'il n'y a plus la possibilité d'être excusé », fin de citation.

Al-Barbahârî a commenté cela en disant[5] : « Et ce, car la Tradition et le groupe ont raffermi toutes les choses relatives à la religion, et ceci a été démontré aux gens, donc, les gens n'ont qu'à suivre », fin de citation.

---

[1] Coran 7 : 52.
[2] Coran 6 : 114.
[3] Darou Ta'ârud An-Naql wa al-'aql (5/221).
[4] As-Sunnah p. 22.
[5] As-Sunnah p. 22.

Il y a une catégorie de personnes qui suivent leurs passions, leurs avis, leurs pensées et leurs pressentiments, et on les voit rejeter ce qui est plus clair que le matin et plus illustre que le soleil parmi les traditions du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, et ce, avec un avis intrus, une approbation blâmable, une supposition erronée et avec une vue mélangée à des passions ; alors comment une telle personne pourrait-elle être excusable ?

Le pivot de la Tradition, Abu Al-Quâssim Al-Asbahânî a dit[1] : « Si celui qui interprète un texte se trompe et qu'il fait partie des croyants, son interprétation doit alors être examinée ; si celui-ci s'est attaché à une chose qui conduit à contredire certains points du Livre d'ALLAH, ou certains points de la Tradition – face auxquels il n'y a pas d'excuse – ou un consensus, alors dans ce cas là, il devient mécréant et n'est pas excusable car la présomption à laquelle s'attache celui qui se comporte ainsi, n'est pas assez forte pour être une raison pour qu'il soit excusable, et ce, car aucune de ces bases n'a témoigné en sa faveur, et ceci est une chose extrêmement évidente et manifeste. Donc, étant donné que pour celui qui a tenu de tels propos, il n'est pas difficile d'atteindre la vérité et, qu'il a les capacités de comprendre certains points des arguments, il n'est pas excusable pour le fait de s'être éloigné de la vérité, bien plus, il a fait l'opposé de la vérité par entêtement et obstination. Celui qui prémédite le fait d'aller à l'encontre d'une de ces bases, en étant ignorant et qui ne l'a pas fait par entêtement, ne devient pas mécréant, et ce, car il ne visait pas le fait de choisir l'incroyance et il ne l'agréait pas, alors qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir, et donc il ne s'expose pas à un tel jugement.

ALLAH, *subhânaou*, a informé qu'Il ne demandait de comptes qu'après que démonstration ait été faite et qu'Il ne châtiait qu'après avertissement. ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

---

[1] Al-Hujah fî Bayân Al-Mahajah (2/510).

(وَمَا كَانَ اللَّهُ لِيُضِلَّ قَوْماً بَعْدَ إِذْ هَدَاهُمْ)[1]

(ALLAH n'est pas de nature à égarer un peuple après qu'Il les ait guidés), donc toute personne qu'ALLAH, *'azza wa jalla,* a guidée et qui est entrée dans le cercle de l'Islam, n'entre dans l'incroyance qu'après démonstration, fin de citation.

Jarîr At-Tabarî a dit [2] : « Le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* a dit :

" من اجتهد فأصاب فله أجران و من اجتهد فأخطا فله أجر"

« Celui qui fait des efforts d'interprétation de la législation et trouve la solution, aura deux récompenses, et celui qui fait des efforts d'interprétation de la législation et se trompe, aura une récompense », et ce, si l'erreur concerne les preuves de l'avis exact, et que ces preuves sont différentes et non fréquentes, et que les bases qui démontrent cette erreur sont dispersées et qu'il n'y a pas de consensus à leur sujet, même si cette erreur n'est pas dépourvue de preuves relatives à l'avis exact s'y rapportant et que ces preuves distinguent entre l'avis exact et l'avis inexact ; cependant, certains aspects de cet avis sont ambigus pour beaucoup d'étudiants et sont équivoques pour beaucoup de personnes qui les recherchent.

Tandis que le second n'est pas excusable pour son erreur, et ce, car il est responsable et qu'il est apte à recevoir des ordres et des interdits, tandis que l'ignorant n'est pas chargé de cela de par son ignorance, et ce dans le cas, où, en ce qui concerne les preuves qui prouvent l'avis exact, il y a accord et qu'elles ne sont pas dispersées, qu'elles sont fréquentes et non différentes, et qu'avec cela, elles peuvent être perçues par les sens.

---

[1] Coran 9 : 115.
[2] At-Tasbîr fî Ma'âlim Ad-Dîn p. 113-114.

Les propos de 'Omar ibn 'Abdal'azîz et leur contexte

'Omar ibn 'Abdal'azîz, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Je n'aurai pas aimé que les compagnons du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, ne soient pas entrés en divergences, et ce, car s'il n'y avait qu'un seul avis, les gens auraient été dans la gêne, et ce, car les compagnons sont des guides qui sont suivis, et si une personne prend l'avis de l'un d'entre eux, elle est dans le domaine du permis », fin de citation.

Premièrement : ces propos concernent les divergences entre les compagnons, et aucun d'entre eux n'a choisi une hérésie qui égare ou une présomption corruptrice ; il est donc interdit de considérer que ces propos permettent d'élargir le domaine des divergences après les compagnons.

Deuxièmement : les propos de 'Omar ibn 'Abdal'azîz ont été considérés par les chefs du chemin droit comme étant spécifiques aux cas relatifs aux efforts d'interprétation de la législation et en ce qui concerne les cas spécifiés dans le Livre et la Tradition, personne n'a le choix de s'en écarter.

---

[1] Rapporté par Ibn Wahb d'après Nâfi' ibn Abî Nu'îm d'après 'Abdarahmân ibn Al-Quâssim d'après son père qui aurait dit : " Les propos de 'Omar ibn 'Abdal'azîz, *radi ALLAH anhou*", puis il les a mentionnés. Par la voie d'Ibn Wahb, l'a rapporté Ibn 'Abdalbar dans son livre « Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou », p. 392. Par cette voie, il apparaît que l'origine des propos d'Al-Quâssim ont été pris de 'Omar ibn 'Abdal'azîz. Rapporté par Mussadad, d'après 'Issâ ibn Younes, d'après Ismâ'îl ibn 'Abdalmalik d'après 'Awne ibn 'Abdalmalik ibn 'Utbah qui a dit : « 'Omar ibn 'Abdal'azîz m'a dit », puis il a mentionné ses propos.
Ibn Hajar a dit dans son livre « Al-Matâlib Al-'Âliyah » (3/305) : « authentique et interrompu », fin de citation.

Abu 'Omar ibn 'Abdalabar a dit [1] : « Ceci concerne les cas d'interprétation de la législation » , fin de citation.

Achâtibî, *rahimahu ALLAH*, a dit [2] : « Nous sommes fermes sur le fait que les divergences relatives aux cas d'interprétation de la législation émanèrent de ceux à qui il a été vraiment fait miséricorde, c'est-à-dire les compagnons, ainsi que ceux qui les ont bien suivis, *radi ALLAH 'anhum*, de manière à ce que d'aucune sorte ils ne soient dénombrés de ceux qui sont entrés en divergences », fin de citation.

Troisièmement : beaucoup de savants n'acceptèrent pas les propos de 'Omar ibn 'Abdal'azîz. Ibn 'Abdalabar a dit [3] : « Ceci est un avis considéré comme faible chez un groupe de savants, et la plupart des jurisconsultes et des personnes lucides les ont rejetés ».

Il a également dit [4] : « Ceci est l'avis d'Al-Quâssim ibn Mohammad et de ceux qui l'ont suivi, et certaines personnes l'ont opté. Quant à l'avis de Mâlik et As-Shâfi'î, *radi ALLAH 'anhumâ*, et ceux qui ont suivi leur chemin parmi leurs adeptes, avis qui est également celui d'Al-Layth ibn Sa'd, Al-Awzâ'î, Abî Thour et d'un groupe de savants aptes à faire des interprétations de la législation, il stipule : « Si la divergence est ambiguë, alors elle contient du vrai et du faux ; face aux divergences des savants, il incombe de demander la preuve issue soit du Livre, soit de la Tradition soit du consensus ou la preuve conforme aux bases, les légitimes d'entre elles, et ceci existe ; dans le cas où les preuves se valent, il est donc obligatoire de pencher vers ce qui ressemble le plus à ce que nous avons cité du Livre et de la Tradition ; en revanche, si rien ne se distingue, il incombe de s'arrêter et il n'est permis de trancher qu'avec certitude. Mais, si une personne est contrainte à utiliser

[1] Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou (2/902).
[2] Al-I'tissâm (2/170).
[3] Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou p. 393.
[4] Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou p. 393.

une de ces choses en ce qui la concerne personnellement, il lui est donc permis ce qui est permis à la masse des gens, à savoir, prendre l'avis d'une autre personne et l'utiliser en cas d'excès de ressemblance et de similitude puis d'établir les preuves relatives à chaque avis renforcé par les propos du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* », fin de citation.

Faire preuve de souplesse face aux divergences des compagnons

L'imam Mâlik, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Il n'y a pas possibilité d'être souple avec les divergences des compagnons, mais celles-ci sont soit justes soit fausses », fin de citation.

Les propos prononcés par l'imam Malik correspondent au sens des propos d'Ibn 'Abbâs, *radi ALLAH 'anhu*, lorsqu'il dit : « Je dis : « Le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a dit » et vous, vous dites : « Abu Bakr et 'Omar ont dit » ! ».

Ils correspondent également aux propos qu'Ibn 'Omar, *radi ALLAH 'anhu*, tint à un homme - qui le contredit avec les propos d'Ibn 'Abbâs, *radi ALLAH 'anhu* – à savoir : « Sont-ce les propos du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, ou sont-ce ceux d'Ibn 'Abbâs, *radi ALLAH 'anhu*, qu'il t'incombe de prendre, si tu es sincère ? ».[2]

Ce sont là les propos de l'imam Malik au sujet des amis intimes du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, et de ses élèves, et ce sont les personnes qui avaient les meilleures intentions, qui étaient les plus sincères, celles qui recherchaient le plus la vérité, celles qui avaient fait du Livre et de la Tradition leur guide et qui recherchaient la religion dans leur direction. Aucune d'entre elles ne parlait avant que ne parlent ALLAH et Son messager, aucune d'entre elles ne rejetait les textes avec sa raison, aucune d'entre elles n'adorait ALLAH comme bon lui semblait, et aucune d'entre elles ne s'obstinait sur son avis, alors comment ne pas se comporter

---

[1] Dans « Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou » (2/905-906), Ibn 'Abdalbar l'a imputé d'après la version d'Ach-hab à Ibn Al-Quâssim d'après Malik.

[2] Rapporté par Muslim dans le livre relatif au pèlerinage, chapitre relatif au tawaf (pratique qui consiste à tourner autour de la Ka'ba [le traducteur]) lors de l'arrivée à la Mecque, numéro 1233.

de la sorte, [lors des divergences], avec ceux qui leur sont moindres !

Ce sont les propos de l'imam Malik au sujet des compagnons qui étaient présents lors de la révélation, qui comprirent les propos du messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, qui prirent connaissance des réalités des problèmes et des propos dits au sujet de ces problèmes, propos relatifs aux causes et aux origines qui ne peuvent être saisies qu'uniquement en ayant été présents. ALLAH leur accorda, à eux en particulier, une compréhension perspicace, une ardeur naturelle et un bon comportement, et ce, lorsqu'Il mit en eux la crainte, l'ascétisme, la piété et d'autres illustres qualités.[1]

Ces propos de l'imam Malik concernent les gens les plus dignes de la vérité. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Les personnes les plus dignes de suivre le droit chemin sont celles à qui le messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, s'adressa directement, parmi ses proches compagnons et l'ensemble d'entre eux », fin de citation.

Al-Muzanî a dit [3] : « Les compagnons du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, sont entrés en divergences et s'accusèrent les uns les autres d'avoir commis des erreurs ; chacun d'entre eux examina les propos de l'autre, et si à leurs yeux, tous leurs propos avaient été justes, ils n'auraient pas agi de la sorte », fin de citation.

On dit à As-Shâfi'î : « Comment se comporter face aux propos des compagnons du messager d'ALLAH lorsque ces

---

[1] Ces propos ont été pris du livre « Ijmâl Al-Issâbah fî Aqwâl As-Sahâbah », d'Al-'alâî p. 64.
[2] At-Tiss'îniya (1/208).
[3] Comme cela est stipulé dans « Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou » (2/911).

derniers sont en désaccord à leur sujet ? » ; il répondit : « Nous prenons de ces propos ceux qui sont conformes au Livre et à la Tradition, ou au consensus ou ce qui est le plus correct d'un point de vue analogique ».[1]

[1] **Ar-Rissâlah p. 596,597.**

Ce que signifie le fait de faire preuve de souplesse face aux divergences des compagnons

On rapporte que plus d'un prédécesseur a dit au sujet des divergences, qu'il y a possibilité de s'élargir dans celles-ci, et parmi ces prédécesseurs, l'imam Ahmed. Le cheikh de l'Islam a dit [1] : « C'est pour cette raison qu'un homme écrivit un livre qu'il intitula « Le livre des divergences », Ahmed lui dit alors : « Intitule-le plutôt « Le livre des souplesses » », fin de citation.

Certaines personnes pensent que ces propos signifient qu'il est possible à tout un chacun, de prendre un des avis issus de la divergence, mais en fait, la chose n'est pas comme elles le pensent !

Ismâ'îl Al-Quâdî a dit [2] : « Faire preuve de souplesse face aux divergences des compagnons du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, signifie faire preuve de souplesse face aux efforts qui consistent à donner un avis, mais faire preuve de souplesse, de manière à ce que les gens adoptent un de ces avis sans que celui-ci soit le juste, alors non ! Mais leurs divergences prouvent qu'ils ont fait des efforts d'interprétation de la législation et qu'ils sont entrés en divergences », fin de citation.

Abu 'Omar ibn 'Abdalabar a dit [3] : « Ces propos d'Ismâ'îl sont de très bons propos ! », fin de citation.

Achâtibî, *rahimahu ALLAH*, a dit [4] à ce sujet : « Le but de l'établissement de la législation est de sortir la personne

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa (14/159).
[2] Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou (2/907).
[3] Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou (2/907).
[4] Al-Muwâfaquât (4/131).

responsable de l'emprise de ses passions alors que le fait de lui donner la possibilité de choisir entre deux avis, annule cette base, et ceci n'est pas permis », fin de citation.

Il a également dit [1] : « Car ce qui résulte dans le fait d'autoriser le choix entre les avis, c'est que la personne responsable peut faire et peut abandonner ce qu'elle veut, et c'est exactement cela, la décharger de toutes responsabilités, contrairement au fait de se conformer à ce qui est vraisemblable, car dans ce cas, la personne se conforme à une preuve et ne suit pas ses passions et ainsi, elle ne se supprime pas une obligation », fin de citation.

Faire preuve de souplesse dans les divergences ne signifie pas choisir par envie entre les différents avis, car ceci annulerait le principe de l'adoration d'ALLAH et le principe de la conformité aux enseignements du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Quant aux propos de la personne qui dit : « Chacun fait ce qu'il veut dans sa religion » ; ces propos sont graves, et cette personne doit s'en repentir, sinon elle doit être punie ; bien plus, s'obstiner à tenir de tels propos rend obligatoire la peine capitale à son encontre, car en ce qui concerne la religion, il incombe à la personne de faire uniquement ce qu'ALLAH et Son messager ont légiféré, et ce, même si elle n'en a pas envie et qu'elle ne le désire pas », fin de citation.

Najm Ad-Dîn At-Tûfî a dit [3] : « Si une personne dit : « Les divergences de la communauté en ce qui concerne les cas relatifs aux jugements sont une grande miséricorde, donc, ces divergences ne restreignent pas le nombre d'opposants à un seul côté, et ce, afin

[1] Al-Muwâfaquât (4/134).
[2] Majmu' Al-Fatâwa (22/240).
[3] At-Ta'yîn fî Sharh Al-Arba'în p. 272,273.

que celui qui opte pour cet avis ne sorte pas du domaine du permis », nous répondons : « Ces propos n'ont pas été stipulés par la législation pour qu'ils soient mis en pratique, et même si c'était le cas, l'intérêt issu de l'accord, aurait été plus vraisemblable que l'intérêt issu de la divergence, comme cela a été mis en pratique auparavant ».

Ensuite, ce que vous avez mentionné, en ce qui concerne l'intérêt issu de la divergence comme étant une souplesse pour la personne responsable, est enrayé par une détérioration qui survient de ce même intérêt, à savoir que lorsque les avis sont différents et nombreux, les gens suivent les facilités des différentes écoles, et ceci conduit à la dépravation des mœurs et à la débauche comme l'a dit un poète :

Bois, commet la pédérastie et l'adultère, et joue aux jeux de hasard,
et pour chaque cas, donne comme argument l'avis d'un grand savant !

Ce qui signifie : la permission de boire de l'alcool et la non punition du pédéraste, selon l'avis d'Abu Hanîfah, la non punition de celui qui commet la sodomie selon ce qui est attribué à Mâlik et la permission de jouer aux jeux d'échecs selon l'avis d'As-Shâfi'î », fin de citation.

Les prédécesseurs demandaient les preuves des avis

Celui qui analyse les comportements des prédécesseurs, *rahimahum ALLAH*, aura la certitude que ces derniers demandaient, à celui qui tenait un propos ou qui accomplissait un acte, de fournir une preuve tirée du Livre ou de la Tradition relative à ses propos ou à son acte.

Ceci signifie qu'ils n'excusaient pas les gens pour leurs propos, pour leurs actes et pour leur avis, et ce, si ces choses ne reposaient pas sur une preuve tirée du Livre d'ALLAH ou de la Tradition de Son messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam.*

Abu Sâlih a dit : « J'ai entendu Abu Saîd Al-Khudrî, *radi ALLAH 'anhu,* dire [1] : « Un dinar contre un dinar, un dirham contre un dirham, l'un semblable à l'autre, et celui qui augmente ou qui demande une augmentation a certes commis l'usure » ; je lui dis alors : « Certes, mais Ibn 'Abbâs dit autre chose que cela ! » ; il répondit : « J'ai rencontré Ibn 'Abbâs et je lui ai dit : « Les propos que tu tiens, les as-tu entendus du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* ou les as-tu trouvés dans le Livre d'ALLAH, *'azza wa jalla,* ? » ».

L'imam Ahmed ibn Hanbal, *rahimahu ALLAH,* a dit [2] : « J'ai dit à As-Shâfi'î : « Quel est ton avis au sujet de ces cas ? » ; il dit : « Il donna une réponse pour chacun des cas » ; puis je lui dis : « Sur quoi te bases-tu pour ces avis ? As-tu un hadith ou un verset du Livre ? » ; il répondit : « Bien sur ! », puis il sortit un hadith du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* s'y rapportant ».

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (numéro : 2178) et Muslim (numéro : 1596).

[2] « Manâquib As-Shâfi'î » d'Ibn Abî Hâtim p. 86-87 et « Al-Fiqh wa Al-Mutafaqih » d'Al-Baghdâdî (2/180).

Se servir des divergences pour argumenter

Certaines personnes, afin de justifier l'avis qu'elles adoptent, même si celui-ci est faible, argumentent avec le fait qu'il y a divergence sur le cas en question. Une telle argumentation n'est pas une preuve législative, et ceci est un établissement de bases qui ne repose sur aucune preuve législative, ni tirée du Livre, ni tirée de la Tradition.

Le grand savant Abu 'Omar ibn 'Abdalabar a dit [1] : « Les divergences ne sont considérées comme étant une preuve chez aucun jurisconsulte de la communauté que je connais, excepté chez ceux qui n'ont ni perspicacité, ni science et ni preuve relative à leur avis », fin de citation.

Al-Khatâbî a dit [2] : « Les divergences ne sont pas une preuve, et les démonstrations de la Tradition sont une preuve contre ceux qui sont en divergences parmi les anciens et les contemporains », fin de citation.

Achâtibî, *rahimahu ALLAH*, a dit [3] : « La chose prit une telle ampleur que les divergences dans les cas devinrent des preuves les légitimant. Dans le passé comme dans le présent, pour autoriser un acte, on s'appuyait et on s'appuie encore, sur le fait que celui-ci est un point de divergences entre les savants et non pas par respect des divergences [4], car ce qui est sous-entendu par celles-ci c'est autre

[1] Jâmi' Bayân Al-'Ilm wa Fadlahou (2/299).
[2] A'lâm Al-Hadith (3/2092).
[3] Al-Muwâfaquât (4/141).
[4] Il a dit au sujet de l'expression « respect des divergences » : donner à chacune des parties ce que l'autre exige ou une partie de ce qu'elle exige, et ceci est l'union de deux choses incompatibles, Al-Muwâfaquât (4/151).

chose, bien plus, elles concernent un autre domaine que celui-ci [1]. Il se peut qu'une fatwa interdise un cas donné et qu'une personne dise alors : « Pourquoi l'interdisez-vous, alors qu'il y a divergences sur ce cas ? » ; **ainsi, cette personne fait de cette divergence une preuve pour autoriser ce cas par la simple raison qu'il y a divergence sur celui-ci, et non pas par une preuve qui indique la véracité de l'avis qui autorise ce cas**, ou par le fait d'adopter le même avis de la personne la plus digne d'être suivie parmi celles qui interdisent le cas, et ceci est une atteinte contre la législation ; ainsi, celui qui se comporte de la sorte, rend accrédité ce qui ne l'est pas et rend preuve ce qui ne l'est pas », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Personne n'a le droit d'argumenter avec l'avis d'une personne en ce qui concerne les cas où il y a divergence, mais la preuve doit être soit un texte, soit un consensus, soit une preuve tirée de l'une de ces deux choses et dont les prémisses ont été établies par des preuves tirées de la législation et non des preuves qui reposent sur les propos de certains savants, et ce, car les propos des savants doivent être prouvés par des preuves tirées de la législation, alors que les preuves tirées de la législation ne sont pas prouvables par les propos des savants », fin de citation.

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH*, a dit [3] : « Et ce, car elle [4] ne s'oppose pas aux preuves issues du Livre et de la Tradition, et ce,

---

[1] Ceci signifie que le respect des divergences consiste à analyser les preuves de l'opposant, tandis que se servir des divergences comme argument, c'est considérer que les divergences qui ont eu lieu après le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, sont des preuves législatives, et ceci est faux [ces explications m'ont été données par le cheikh Hamed Al-'Uthmân (le traducteur)].

[2] Majmu' Al-Fatâwa (26/202-203).

[3] Jalâou Al-Afhâm p. 497.

[4] Il s'agit de la personne qui argumente avec l'avis d'une personne en ce qui concerne les cas où il y a divergence [Le traducteur].

contrairement à l'opposant, alors comment votre désaccord – relatif à un cas, pour lequel la preuve repose sur l'avis de votre opposant en ce qui concerne ce cas – peut-il rendre nul, une preuve authentique à laquelle rien ne s'oppose dans un autre cas.

N'est-ce pas là exactement l'opposé de la conduite des savants étant donné que ce sont les preuves elles-mêmes qui annulent les avis qui leur sont opposés, et c'est avec ces preuves que l'on s'oppose à celui qui va à l'encontre de ce qu'elles impliquent. Elles sont mises devant tout avis qui implique ce qui leur est opposé, et ceci ne signifie pas que les avis des personnes qui font des efforts d'interprétation de la législation s'opposent aux preuves, annulent ce qu'elles impliquent et sont placées devant elles », fin de citation.

Un cagot argumente avec les divergences

Ce cagot est Ahmed ibn Yahyâ ibn Ishâq, Abu Al-Hussain ibn Ar-Râwandî, et certains savants ont écrit sa biographie afin que soient connus le niveau de son incroyance et de son athéisme, puisse ALLAH nous en protéger.

Ibn Al-Jawzî a dit [1] : « En fait, je l'ai cité afin que le niveau de son incroyance soit connu, car il est celui qui est agréé chez les athées et les cagots. On rapporte que son père était juif, quant à lui, il s'est converti à l'Islam. Certains juifs disaient aux Musulmans : « Faites attention à ce qu'il n'altère pas votre livre, comme l'a fait son père avec la Thora… » ».

Cet Ibn Ar-Râwandî, lorsqu'il polémiquait au sujet de la musique, il argumentait, face à celui qui lui était opposé, avec le fait qu'il y a divergence sur la question.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit[2] : « Abu 'Abdarhmân As-Sulamî a rapporté, en ce qui concerne le cas relatif à la musique, qu'Ibn Ar-Râwandî a dit : « Les jurisconsultes sont entrés en divergences au sujet de la musique, certains d'entre eux l'ont autorisée et d'autres l'ont prise en aversion, quant à moi, je dis qu'elle est obligatoire et je l'ordonne », fin de citation.

---

[1] Al-Muntadhim (3/108), voir Al-Bidâyah wa An-Nihâyah (10/374) et Lissân Al-Mizân (1/324).

[2] Majmu' Al-Fatâwa (11/570), voir Tahrîm Alât At-Tarb d'Al-Albânî, p. 164.

Les croyances sont maîtrisées

Un grand nombre de savants ont considérablement réduit les divergences relatives aux croyances, et ils insistèrent à leur sujet d'une manière qu'ils n'employèrent pas pour les jugements, bien que le tout fasse partie de la législation d'ALLAH, et ce, car se tromper à leur sujet est dangereux et que les cas relatifs aux croyances sont limités. Quant aux faits, il ne cesse d'y en avoir de nouveaux que les textes ne stipulent pas, et certaines fois, connaître leur cause peut être imperceptible, et donc, c'est pour cette raison qu'il est fait preuve de souplesse à leur sujet – étant donné que ce sont des nouveautés – comme il ne l'est pas fait avec les choses relatives aux croyances, qui elles, sont maîtrisées.

Le grand savant 'Abdarahmân Al-Mu'alamî, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « La complète religion et la complète foi des compagnons sont explicites sur le fait que l'ensemble des croyances, dont la connaissance est demandée en Islam, était chez ces derniers, démontré et clarifié, et qu'ils avaient acquis l'ensemble de celles-ci, et ce contrairement aux jugements pratiques, pour lesquels il n'est pas demandé de connaître la cause qui n'a pas eu lieu et qui se rapporte à ceux-ci car à l'époque du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, il pouvait être suffisant de connaître avec la base, vers laquelle on revenait lors de la survenance de la cause du jugement, de connaître le jugement.

Ensuite, j'ai vu, dans le commentaire du livre « Al-Mawâqif », après l'énumération des jugements pratiques, les propos suivants : « Ils sont presque indénombrables, bien plus, ils augmentent à la suite des faits tangibles, il est donc impossible de tous les connaître…et ce, contrairement aux croyances qui sont

[1] At-Tankîl (2/223).

maîtrisées et auxquelles on ne peut rien ajouter, et ainsi, les connaître toutes n'est pas une chose impossible.

Il est également permis, chez la majorité des savants, de retarder les explications jusqu'au moment nécessaire ; en revanche, par consensus de toutes les législations, et ce, comme cela a été rapporté du juge Abu Bakr Al-Baklânî, retarder les explications lorsque cela est nécessaire, est interdit. De même, en ce qui concerne le moment où il est demandé d'avoir la conviction d'une croyance, il est impossible que les explications se fassent en dehors de l'époque du vivant du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam.* Le moment où les explications doivent être données en ce qui concerne les textes relatifs aux croyances est le moment du discours, et ce, car la personne responsable entend puis croit. En ce qui concerne le cas pratique qui requiert un jugement, le juge ne peut échapper au fait de l'étudier et d'émettre un jugement lors de la survenance de celui-ci ; par contre, les croyances, même si on ne connaît pas l'une de leurs sections à partir des deux sources des prédécesseurs [1], il incombe de ne pas débattre à leur sujet car débattre à leur sujet est une hérésie et un égarement, et on ne peut les étudier et encore moins parler à leur sujet », fin de citation.

Notre cheikh et notre guide, le grand savant Mohammad As-Sâlih Al-'Uthaymîn, *rahimahu ALLAH* a dit [2] : « Quant aux cas pour lesquels les divergences ne sont pas permises, il s'agit des points qui sont contraires à ceux adoptés par les compagnons et par leurs disciples, tels que les cas relatifs aux croyances, cas sur lesquels se sont égarés ceux qui se sont égarés. D'ailleurs, les divergences à leur sujet n'eurent lieu qu'après les siècles privilégiés – c'est-à-dire que les divergences ne se répandirent qu'après les siècles privilégiés – bien que certaines divergences à leur sujet, existaient déjà à l'époque des compagnons ; on sous-entend par

---

[1] C'est-à-dire le Coran et la Tradition.

[2] Sharh Al-Usul As-Sitah p. 156, rédigé par Fahd An-Nâsir As-Sulaymân.

siècle que la plupart des personnes présentes durant ce siècle sont vivantes et non pas qu'il est impératif que tous les compagnons soient morts. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit : « On considère que le siècle s'est écoulé, si la plupart des gens qui y vivaient sont morts ». Les siècles privilégiés se sont écoulés sans qu'il n'y ait au cours de ceux-ci, les divergences qui se sont répandues après eux au sujet des croyances, donc celui qui s'oppose à l'avis des compagnons et de leurs disciples, alors cela est contre lui et n'est pas accepté de lui », fin de citation.

Se servir des divergences pour justifier les jugements de la jurisprudence

Celui qui consulte les livres des jurisconsultes se rendra compte, que quelques fois, certains d'entre eux, justifient les jugements de la législation avec les divergences. Il peut être rapporté que l'un d'eux dise au sujet d'un acte que celui-ci est blâmable, et ce, car certains savants le considèrent illicite et que d'autres le considèrent licite, alors, afin de sortir de la divergence, il considère cet acte comme étant blâmable !!

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Justifier les jugements avec les divergences est une justification vaine en elle-même, et ce, car les divergences ne sont pas un des attributs que le législateur lie aux jugements, mais en fait, il s'agit d'une caractéristique survenue après le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, et celle-ci est utilisée par celui qui ne connaît pas les preuves de la législation pour le cas en question, et ce, par prudence », fin de citation.

Les propos du cheikh de l'Islam signifient que cela n'émane pas de l'érudit en science, par contre, celui qui n'est pas un érudit, ne distingue pas le vrai du faux en ce qui concerne le cas en question ; il ne ressent ni la confiance ni la tranquillité envers l'un des avis, et la vérité ne lui apparaît pas à travers ces avis, il emprunte donc cette voie, afin d'échapper à la divergence.

Notre cheikh, le grand savant, Mohammad As-Sâlih Al-'Uthaymîn, *rahimahu ALLAH* a dit [2] : « Justifier avec les divergences est une chose incorrecte, et ce, car si nous adoptions cela, nous

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa (23/281-282), voir Majmu' Rassâil Fikhiyah de notre cheikh, le grand savant, Mohammad As-Sâlih Al-'Uthaymîn, p. 55.
[2] Ach-charh Al-Mumtai' 'ala Al-Mustaquni' (1/52).

considèrerions beaucoup de cas comme étant blâmables dans les différents chapitres de la science, et ce, en raison des nombreuses divergences relatives aux cas pratiques ! Ceci ne tient pas debout, donc justifier avec les divergences n'est pas une raison législative. La justification faîte par les propos « Pour sortir de la divergence », n'est pas acceptable car justifier par le fait de vouloir sortir de la divergence est, en lui-même, une justification de la divergence ; bien plus, si cette divergence peut être discutable et que les preuves peuvent indiquer qu'il est blâmable, alors dans ce cas, nous considérons que l'acte en question est blâmable, non pas car c'est un cas de divergence, mais par appui sur les preuves démontrant qu'il est blâmable, et dans ce cas, cela est semblable aux choses relatives à l'expression : « Laisse la chose pour laquelle tu as un doute, et prends celle pour laquelle tu n'en as pas ! »[1]. Par contre, si cette divergence ne peut être discutable, alors nous ne pouvons justifier le cas avec cette divergence et établir à partir de celle-ci, un jugement, [comme l'a dit le poète]

Toutes les divergences ne sont pas à prendre en considération
Exceptée une divergence qui est discutable

et ce, car les jugements ne peuvent être confirmés qu'avec des preuves, et prendre en considération la divergence n'est pas une preuve législative avec laquelle les jugements sont confirmés, de sorte que l'on puisse dire : « Ceci est blâmable et cela ne l'est pas » », fin de citation.

---

[1] Voir Irwâou Al-Ghalîl (4702).

Les discordes relatives aux jugements

Pour ce qui est des cas relatifs aux jugements, certains savants les appellent « Les cas relatifs aux branches », mais nous ne voulons pas débattre ici, sur le fait de savoir si cette appellation est permise ou non.

Certains savants se sont étendus sur les cas relatifs aux jugements, et se mirent à faciliter les divergences s'y rapportant, chose qu'ils ne firent pas en ce qui concerne les cas relatifs aux croyances, et ce comportement ne s'appuie sur aucune preuve, et ce, car le tout représente la législation d'ALLAH. Bien plus, les jugements sont liés d'une certaine manière au dogme, il nous incombe donc nécessairement de croire, en ce qui concerne les jugements d'ALLAH, en l'aspect qu'ALLAH, le Maître, *subhânahu wa ta'âlâ*, a émis en ceux-là, à savoir leur aspect licite ou leur aspect illicite, en acceptant à cœur ouvert ce jugement, en se soumettant, en obéissant et en se résignant à ce jugement.

Tout le monde a besoin [de la science] du licite et de l'illicite, et ce, chaque jour et à tout moment ; bien plus, c'est avec eux que les biens et les mariages deviennent licites, et que les femmes peuvent devenir illicites,….

C'est pour cette raison que le cheikh de l'Islam a dit [1] au sujet de la science relative au licite et à l'illicite : « Elle est l'énergie de la religion islamique, l'individu et la communauté en ont besoin », fin de citation.

[1] Majmu' Al-Fatâwa (4/409).

Achâtibî a dit [1] : « Il a été confirmé qu'il n'existe pas de divergences sur les bases de la législation, de même que cette dernière n'a pas été mise en place de façon à contenir en elle-même des divergences qui constituent une base vers laquelle le Législateur revient, mais en fait, ces divergences proviennent des avis de personnes responsables et des épreuves qu'ils vivent. Il a été authentifié que le rejet des divergences fait partie de la législation ainsi que le fait de les blâmer d'une manière absolue et générale en ce qui concerne les principes de base de la législation ainsi que ses branches ; en effet, car si une divergence en ce qui concerne une des branches de la législation pouvait avoir lieu dans cette dernière, la présence des divergences d'une manière absolue s'avérerait possible, et ce, car tolérer une divergence implique alors la tolérance de toutes les divergences et ceci est connu comme étant une chose erronée, et ce qui conduit à ce qui est erroné est lui-même erroné », fin de citation.

Ibn Al-Quayîm a dit [2] : « Il est notoire et d'une manière absolue confirmée par les textes et par le consensus des compagnons et de leurs disciples – et c'est ce que les chefs de file parmi les savants ont stipulé – que les personnes aptes à interpréter la législation et qui sont en divergences au sujet des jugements de la législation ne sont pas toutes semblables, mais parmi elles, il y a celui qui trouve la bonne réponse et celui qui ne la trouve pas. Les propos au sujet de ce qu'ils appellent « principes de base » et de ce qu'ils appellent « branches » se divisent en propos conformes à la vérité en elle-même et en propos non conformes. Quant à celui qui dit au sujet d'une chose qu'elle est licite et qu'un second dit qu'elle est illicite, le fait que l'un d'eux ait raison et l'autre tort est comparable au cas pour lequel il y a celui qui dit que l'on voit ALLAH, *subhânahu*, et l'autre dit qu'on ne Le voit pas, cas pour lequel l'un d'eux a raison et l'autre a tort. Mentir au sujet d'ALLAH, *ta'âlâ*, par erreur ou consciemment à ce sujet, est

[1] Al-Muwâfaquât (4/131).
[2] As-Sawâ'ik Al-Mursalah p. 115.

semblable au fait de mentir à Son sujet d'une manière volontaire ou par erreur en ce qui concerne autrui, car celui qui informe, il informe qu'ALLAH ordonne une chose et qu'Il a rendu licite celle-ci, tandis que l'autre, il informe qu'ALLAH interdit cette chose et qu'Il a rendu illicite celle-ci, ainsi, l'un d'eux se trompe sans aucun doute », fin de citation.

As-Shawkânî, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « On dit : « L'interdiction de se désunir et d'entrer en divergences concerne particulièrement les cas relatifs aux principes de base, quant aux cas relatifs aux branches et aux interprétations de la législation, les divergences à leur sujet sont permises ; les compagnons et leurs disciples ainsi que ceux qui les ont suivis n'ont cessé d'être en divergences en ce qui concerne les jugements relatifs aux faits nouveaux ». De tels propos sont à revoir, car à ces époques là, il ne cessa d'y avoir ceux qui blâmaient les divergences ; donc permettre la possibilité de divergences au sujet de certains cas de la religion en particulier est une chose fausse, car le cas législatif ainsi que son affiliation à la législation, se situent au même niveau », fin de citation.

---

[1] **Fath Al-Quadîr (1/370).**

Permettre ce qui est le plus facile lors des divergences

Certaines personnes qui étudient les cas de divergences, choisissent le jugement le plus facile [à accomplir] pour la personne responsable pour le cas où il y a divergence. Il se peut même qu'elles argumentent avec les textes qui stipulent l'aspect souple de la législation et le fait que lorsque le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, avait à choisir entre deux choses, il choisissait la plus facile dans la mesure où celle-ci n'était pas un péché.

Si nous prenons également en considération les autres textes, à savoir ceux qui stipulent que le paradis est entouré de choses détestables, l'annulation de certains jugements pour en faire des jugements plus lourds, tel que le jeûne du mois de Ramadan, et que nous prenons également en considération le fait de réfuter le principe que ce qui est juste – dans les cas où il y a divergences – est représenté par ce qui est le plus facile pour la personne responsable, si nous prenons en considération tout cela, nous constaterions qu'il nous incombe de nous empresser à préférer ce qui est le plus probable et à considérer que c'est cela le plus facile du fait que c'est ce qui a été légiféré.

Le grand savant yéménite Al-Mu'alimî, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « En ce qui concerne les cas de divergences, il est généralement impossible que la vérité se trouve toujours avec celui qui autorise la chose la plus facile, car permettre ce qui est le plus facile dans tous ces cas, c'est abandonner, d'une manière certaine, beaucoup de vérité », fin de citation.

[1] Al-Anwâr Al-Kâchifah p. 26.

Achâtibî, *rahimahu ALLAH*, a dit[1] : « Ceux qui optent pour le plus facile prennent comme argument la parole d'ALLAH, *ta'âlâ* :

﴿ يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ ﴾[2]

(ALLAH veut pour vous la facilité) et Sa parole :

﴿ وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ ﴾[3]

(Et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion), et la parole du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

" لا ضرر و لا ضرار "

« Pas de gêne et pas de préjudice », et tout ceci est incompatible à la législation de ce qui est dur et pénible.

Et d'un point de vue analogique, c'est qu'ALLAH se suffit à Lui- même et Il est généreux, alors que l'individu est nécessiteux et pauvre, et si les deux aspects s'opposent, alors il est plus digne de choisir le côté du Généreux.

Comme réponse à cela, notons ce que nous avons précédemment indiqué[4], ainsi que le fait que cela conduit également à supprimer complètement les obligations, car toutes les obligations sont pénibles et lourdes, c'est pour cette raison qu'elles

---

[1] Al-Muwâfaquât (4/148-149).
[2] Coran 2 : 185.
[3] Coran 22 : 78.
[4] Qui sont ses propos : « La religion de l'indulgence ; l'indulgence qu'il y a en elle est liée à ce qui est conforme à ses bases, et suivre les facilités et choisir entre les avis par envie ne fait pas partie de ses bases ».
Ses propos : « les cas de divergences sont des cas de disputes, il n'est donc pas exact de ramener cela aux envies des âmes, mais en fait, cela doit être ramené à la législation qui démontre l'avis le plus probable et qu'il faut suivre, et il ne doit pas être ramené à l'avis conforme à ce qui est désiré » ; Al-Muwâfaquât (4/145).

ont été nommées « obligations »[1], et le terme « obligation » vient du terme « peine » qui est la difficulté.

Si la difficulté qui se trouve dans une obligation doit être supprimée avec ces preuves, alors cela doit également être appliqué à la purification, aux prières, aux impôts, au pèlerinage et autre, et cela sans limite, excepté s'il ne reste plus d'obligations pour l'individu, et ceci est impossible », fin de citation.

---

[1] Parmi les preuves les plus claires à ce sujet, il y a le hadith rapporté par l'imam Muslim :

" حفت الجنة بالمكاره و حفت النار بالشهوات"

« Le paradis est entouré de choses détestables et l'enfer est entouré de plaisirs », écrit par le grand savant 'Abdalmuhsin Al-'Abâd.

La prudence face aux divergences

Certaines personnes font preuve de prudence lors des cas de divergences, et il se peut qu'elles adoptent ce qui contient de la difficulté, tel que le fait de refaire la purification ou de se priver de ce qui est licite, afin d'échapper aux divergences et par prudence vis à vis de leur religion. En fait, ce qui incombe de faire, c'est de choisir l'avis le plus probable et de se conformer à la preuve, et il n'incombe pas à toute personne responsable de faire preuve de prudence lors de tous les cas de divergences, car il n'y a pas, entre le vrai et le faux, et entre l'avis probable et celui qui ne l'est pas, une position qui peut être adoptée.

En fait, les savants ont permis d'être prudent lors des cas d'interprétations de la législation, lorsqu'il n'y a ni texte ni preuve vers lesquels on peut revenir.

An-Nawawî, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Si on dit que sortir d'une divergence est une chose souhaitable, nous répondons à cela en disant que c'est sortir d'une divergence respectable qui est une chose souhaitable, **c'est-à-dire une divergence relative à un cas d'interprétation de la législation**, par contre, si la divergence est contraire à une tradition authentique, comme c'est le cas de ce problème,[2] alors dans ce cas là, il n'y a pas de respect à avoir à son égard », fin de citation.

Mais tant qu'il y a une preuve et que le cas n'est pas un cas d'interprétation de la législation, il est permis, à celui qui ne peut distinguer la tradition, de faire preuve de prudence, et malgré cela,

---

[1] Al-Majmu' Sharh Al-Muhadhab (3/196) avec de très petites modifications.

[2] A savoir la préférence de la prière surérogatoire dans la Ka'ba en dehors de tous les autres endroits de la sainte mosquée.

il n'est pas permis à une telle personne d'imposer cela à celui qui peut distinguer la tradition et auquel la preuve est apparue.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Quant au fait de sortir d'une divergence entre les savants, cela doit être fait par prudence lorsque la tradition n'est pas connue et que la vérité ne peut être distinguée, et ce, car celui qui se met à l'abri des ambiguïtés, protège son honneur et sa religion, mais si l'ambiguïté se dissipe et que la tradition apparaît, alors, demander de sortir d'une divergence n'a plus lieu d'être », fin de citation.

Notre cheikh et guide, le grand savant Mohammad As-Sâlih Al-'Uthaymîn, *rahimahu ALLAH*, a dit [2] : « Il est notoire que le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a ordonné de faire preuve de prudence face au cas où la preuve n'est pas claire, il a dit, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

" الحلال بيّن و الحرام بيّن و بينهما أمور مشتبهات فمن اتقى الشبهات استبرأ لدينه و عرضه و من وقع في الشبهات وقع في الحرام"

« Le licite est évident et l'illicite est évident, et entre eux, il y a des ambiguïtés, celui qui se met à l'abri des ambiguïtés protège sa religion et son honneur, par contre, celui qui tombe dans les ambiguïtés tombe dans l'illicite ».

Le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a dit :

" دع ما يريبك إلى ما لا يريبك"

« Laisse la chose pour laquelle tu as un doute, et prend celle pour laquelle tu n'en as pas », fin de citation.

[1] Charh Al-'Umdah, livre de la purification (1/417).
[2] Charh Al-Mumti' (3/293- 294).

Ensuite, d'un côté pratique, il n'est pas possible de faire preuve de prudence dans tous les cas de divergences, mais il est obligatoire de mettre en pratique un des deux avis, et le fait de prétendre que mettre en pratique un des deux avis c'est faire preuve de prudence, nécessite une preuve, car rendre licite ce qu'ALLAH a décrété illicite est exactement semblable au fait de rendre illicite ce qu'ALLAH a décrété licite, donc, ce qui incombe, c'est de suivre la preuve.

Se conformer à l'information formelle et faire preuve de souplesse face à l'information « douteuse[1] »

Le fait de faire preuve de souplesse face aux informations douteuses et de se conformer aux informations formelles, ressemble de près à la souplesse dont on doit faire preuve avec les cas de divergences et à la conformité à avoir avec les choses sur lesquelles il y a accord.

C'est sur cela que le docteur Salâh As-Sâwî a fondé son Livre intitulé « At-Thawâbite wa Al-Mutaghayîrât »*[2]!!

Il a appelé les cas formels « Les choses fixes » et les cas douteux « Les choses variables » !! En faisant concorder les bases qu'il a établies avec celles citées auparavant, il a fait figurer, parmi les signes qui indiquent le côté douteux d'un texte, le fait qu'il y ait divergence à son sujet, et il a introduit dans les choses variables un ensemble de cas dogmatique, et ce, car il y a divergence au sujet de ces cas.[3]

As-Sâwî a dit[4] : « L'objectif de ce chapitre est de différencier, dans tout cela, les choses fixes des choses variables ainsi que les choses formelles des choses douteuses, et ce, afin de ne pas aller

---

[1] L'information douteuse est celle qui ne remplie pas toutes les conditions requises par l'information formelle et qui n'est pas du niveau de l'information faible [le traducteur].

* Les choses fixes et les choses variables [le traducteur].

[2] Une des publications du Muntada Al-Islâmî en Angleterre !!

[3] As-Sâwî a ainsi rendu cela imputable aux considérations des personnes qui étudient les texte, et ce jugement n'a pas de sens, et ce, car la cause de changement des jugements législatifs dépend de l'intention, de l'époque et du lieu, et ceci est également spécifique à ce qu'incombent les intérêts de l'époque et du lieu, tels que la mesure de l'augmentation des punitions, de leurs genres et de leurs attributs – voir Ighâthati Al-Lahfân (1/330-331).

[4] At-Thawâbite wa Al-Mutaghayîrât p. 45.

au-delà d'une chose solide et formelle, en prétendant la modernisation et la revivification, et afin que nos rangs ne soient pas agités par des divergences relatives à une chose douteuse et confuse en prétendant appeler au *salafisme*, et en prétendant s'attacher aux bases et s'éloigner des hérétiques ! », fin de citation.

As-Sâwî explique ce qui est formel (ce qui est établi) comme étant le texte authentique qui n'a aucun opposant, ou le consensus clair, au sujet duquel il n'y a pas de controverse relative au fait qu'il est établi, exceptée la controverse considérée comme erreur ou brèche dont on ne tient pas compte, et sur laquelle on ne compte pas.[1]

Si nous examinions les explications d'As-Sâwî relatives aux choses formelles et aux choses douteuses, nous constaterions qu'il n'a pas rapporté un point pouvant être réfuté, car la présence d'une divergence au sujet d'un texte ne lui retire pas son côté formel comme c'est le cas pour beaucoup de cas relatifs aux branches qui sont formels, même s'il y a divergence à leurs sujets.[2]

La chose formelle est celle dont la preuve est confirmée, et le fait que l'opposant ne connaisse pas le côté formel du texte n'annule pas le fait que celle-ci est confirmée.[3]

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [4] : « Beaucoup de cas pratiques ont des preuves formelles pour ceux qui les connaissent, mais les autres en dehors d'eux ne les connaissent pas", fin de citation.

Il nous est demandé d'adorer ALLAH en adoptant les jugements « douteux » de la même manière qu'il nous est demandé

[1] At-Thawâbite wa Al-Mutaghayîrât p. 34.
[2] Al-Muwadah de Âl-Taymiya p.442.
[3] voir Tarîq Al-Wusul p. 53.
[4] Majmu' Al-Fatâwa 19/209.

d'adorer ALLAH en adoptant les jugements formels. Abu Ishâq Al-Firuzabâdî a dit [1] : « La preuve est le guide vers ce qui est demandé, et il n'y a aucune différence entre les jugements formels et ceux qui ne le sont pas », fin de citation.

Najmudin At-Tufî a dit [2] : « Le doute au sujet des branches est semblable au fait d'être formel sur les choses en dehors des branches », fin de citation.

Ensuite, être formel ou avoir des doutes n'est pas un attribut de l'avis en lui-même, mais c'est une chose complémentaire relative à l'état de la personne.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [3] : « Le fait que le cas soit formel ou douteux est une chose complémentaire relative à l'état des personnes, et il n'est pas un attribut de l'avis en lui-même. La personne peut être formelle sur des choses qu'elle connaît nécessairement ou au moyen des écrits dont elle connaît l'authenticité, alors que quelqu'un d'autre qu'elle, ne connaît cela ni d'une manière formelle ni d'une manière douteuse. Il se peut qu'une personne soit très intelligente et qu'elle comprenne très rapidement ce qui est certitude et ce qui est doute ; ainsi, elle connaît la vérité et elle est formelle à son sujet alors qu'une autre personne qu'elle n'a pas les capacités de se l'imaginer et ainsi elle l'ignore en tant que certitude et en tant que doute. Le fait d'être formel et le fait d'avoir des doutes sont relatifs aux preuves que la personne a acquises ainsi qu'à sa capacité de raisonner.

Les gens sont différents dans ceci et dans cela. Donc le fait que le cas soit formel ou douteux n'est pas un attribut inhérent à l'avis sur lequel il y a controverse de manière à ce que l'on dise : « Toute personne qui s'y oppose, s'oppose à une chose formelle »,

---

1 Al-Fakîh wa Al-Mutafakih (2/33).
2 At-ta'yîn fi charh Al-Arba'în p.247.
3 Minhâj As-Sunnah 5/91.

mais en fait, il est un attribut de l'état de la personne qui analyse et qui argumente et croit, et ceci est une chose pour laquelle les gens sont différents.

On déduit donc à partir de là, que cette différence ne change pas et ne s'inverse pas », fin de citation.

Nous savons donc, à partir de ce qui a précédemment été cité, que le doute dépend du regard de la personne responsable, quant aux démonstrations du Législateur, elles ne donnent pas la possibilité d'être excusé, et ce n'est pas l'ignorance de l'ignorant qui peut les sortir de cet attribut.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Le Législateur, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a stipulé toute chose qui met à l'abri contre tous les coupe-gorge, et ce, d'une manière formelle qui ne donne pas possibilité d'excuses », fin de citation.

Il apparaît donc à partir de là, la perversion de la méthodologie d'As-Sâwî qui lia le changement aux considérations des personnes responsables. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a également dit [2] : « La preuve indique le sens avec un attribut qui se trouve en celle-ci et non pas en la personne qui utilise cette preuve », fin de citation.

Le livre « At-Thawâbite wa Al-Mutaghayîrât » contient beaucoup de choses qui exigent de mettre en garde le lecteur à leur égard, car l'auteur, qu'ALLAH le guide, a excédé dans le fait d'excuser les adorateurs des tombes, des saints et des pieux, et ceci l'a conduit à faire d'ignobles interprétations et des subdivisions erronées. On le voit considérer la demande d'aide aux saints comme étant une imploration sur laquelle il y a divergence ! le jugement le plus dure que nous le voyons attribuer au fait de

---

[1] Daru Ta'ârud al-'akl wa an-nak 1/73.
[2] An-nubuwât (539).

tourner autour des tombes, c'est que ceci est une hérésie et non du polythéisme, et il leur trouve des excuses pour cela, en disant que cette façon de tourner est une forme de salutations et non pas un acte d'adoration, tels sont ses propos !!

Mais il ne sait pas que le fait de tourner est, dans n'importe quelle situation, un acte d'adoration, et que la seule chose qui a été stipulée dans la législation en ce qui concerne le fait de tourner, est de tourner autour de la Maison d'ALLAH qui est la Kaaba. En plus de cela, pourquoi tourner autour de cette tombe en particulier en dehors de toutes les autres tombes ? Pourquoi agir ainsi avec le saint après sa mort et non avec les saints de leur vivant, bien que le tout soit interdit ?

Ensuite, décrire le fait de tourner comme étant une forme de salutations ne le sort pas du fait que c'est un acte d'adoration, bien plus, il confirme cela, car il a mis la tombe au même niveau que la Kaaba, et ainsi il légifère, au moyen des salutations, le fait de tourner autour.[1]

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Sur terre, il n'existe pas un endroit autour duquel il est permis de tourner, en dehors de la Kaaba, et ce, comme il n'y pas de direction vers laquelle il est permis de se diriger pour prier en dehors de la Kaaba, même si le rocher [3] était considéré comme direction vers laquelle il fallait se tourner pour prier ; quiconque aujourd'hui se tourne vers lui pour prier, est un mécréant **et tourner autour de lui et autour de ce qui lui est semblable est pire que de se diriger**

---

[1] Le fait de tourner est particulier à la Kaaba, et il est interdit de tourner autour d'autre chose en dehors d'elle ; celui qui autorise cela a légiféré dans la religion d'ALLAH ce qu'ALLAH n'a pas légiféré, et celui qui rend cela licite est un mécréant (écrit par le grand savant Sâlih Al-Fawzân).

[2] Qâ'idah 'adhîmah fi al-fark bayna 'ibâdati ahl al-islam wa al-iman wa 'ibâdati ahl achirk wa an-nifâq p. 53.

[3] Situé à Jérusalem [le traducteur].

vers lui pour prier, car le fait de tourner n'a été légiféré qu'uniquement en ce qui concerne la Kaaba », fin de citation.

As-Sâwî a dit[1] : « Après consensus sur la base de considération de l'interprétation lors de l'application des jugements, il peut y avoir dispute en ce qui concerne le fait de considérer l'interprétation au sujet d'un cas en question, et ce, comme le fait de considérer les interprétations des soufis en ce qui concerne :

- les ex-voto qu'ils adressent aux morts, en considérant que les ex-voto sont destinés à ALLAH et que les récompenses sont destinées à Ses amis ;
- la prière qu'ils adressent aux morts, en considérant qu'elle a pour objectif de demander l'intercession de l'ami d'ALLAH auprès d'ALLAH, et que le mort entend de sa tombe, comme cela est reconnu par beaucoup de savants ;
- le fait de considérer que tourner autour des tombes, en considérant que ceci est une forme de salutations et non un acte d'adoration, le plus que l'on puisse dire sur ce point, c'est que ceci est une hérésie et non pas du polythéisme ;
- le fait de demander du secours, en considérant cela comme étant une demande de prière et une demande d'intercession auprès d'ALLAH, celui-ci est ainsi interprété comme étant une imploration au sujet de laquelle il y a divergence », fin de citation.

La demande d'aide aux morts est l'origine du polythéisme dans le monde, et le fait de prétendre que cela est une demande de prière et une demande d'intercession auprès d'ALLAH, n'exclut pas cette demande du fait que ce soit du polythéisme. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2] : « Si le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a interdit la prière – qui contient une requête adressée

---

[1] At-Thawâbite wa Al-Mutaghayîrât p. 219.
[2] Iqtidâ As-Sirat Al-Mustaquîm (2/305), 7 ème édition Al-Iftâ.

uniquement à ALLAH – auprès des tombes afin que cela ne conduise pas à une quelconque forme de polythéisme, alors que dire de la présence de ce qui est un genre de polythéisme, à savoir le fait de les supplier, et ce, qu'il leur demande de les aider ou qu'il leur demande de soulager leurs angoisses, ou qu'il leur demande de demander cela à ALLAH, *ta'âlâ* !! ».

L'auteur trouve aussi des excuses à celui qui se prosterne devant les saints en se basant sur une ambiguïté relative au respect, en disant [1] : « C'est pour cela qu'il y a une différence à faire entre celui qui se prosterne devant les saints – pensant que cela est une forme de respect qui leur est due et qu'il est récompensé pour cela, du fait que c'est un acte qui rapproche d'ALLAH – et celui qui se prosterne devant une tombe comme les Hindous, ou devant le feu comme les Mages et autres.

En ce qui concerne le premier cas, l'ambiguïté est effective et la possibilité d'ignorance est proche et plausible, quant au second cas, la chose est totalement différente, et les excuses ne peuvent y être admises, et ce, car aucune législation n'est venue pour vénérer les vaches ou le feu, mais il y a eu des législations qui imposaient le fait d'aimer les pieux et de les respecter. Quant au fait de demander à être béni en touchant les choses qu'ils ont touchées, il y a une divergence qui est prise en compte [2] à ce sujet, bien plus, les législations antérieures ont mentionné la prosternation des frères de Youssef à ce dernier, ainsi que la prosternation de ses parents à son égard, et avant cela, les anges se sont prosternés devant Adam pour le saluer et non pas, par adoration.

Commencer par le respect légiféré et progresser pour en arriver à la demande de bénédiction interdite, est une chose qui

---

[1] At-Thawâbite wa Al-Mutaghayîrât p. 187.
[2] Ceci est un mensonge, la divergence dans cela n'est pas une divergence qui est prise en compte, et ce, car l'opposant n'a pas, à la base, de preuve ou un semblant de preuve (écrit par le grand savant Sâlih Al-Fawzân).

peut avoir lieu, et il est très probable qu'il y ait confusion à ce sujet, alors méditons cela », fin de citation.

L'auteur méprise les *salafis* et donne de l'importance à ceux qu'il appelle « Les mouvements qui prônent le combat », il a dit[1] : « Quant aux écoles scientifiques, elles sont des mouvements de revivification qui s'empressent généralement, au sein d'un domaine islamique existant, à appeler à un certain nombre de bases scientifiques et pratiques ; elles considèrent que leur dogme est une des exigences de la foi, et elles n'affrontent pas de litige actuel avec les non musulmans, et elles ne possèdent pas de programme précis afin de changer l'état de la réalité.

Le domaine dans lequel oeuvrent les mouvements qui prônent le combat, diffère de celui dans lequel oeuvrent les écoles scientifiques. Les mouvements qui prônent le combat mobilisent la communauté avec ses différents groupes, afin de faire face au danger qui a pour objectif la base de son existence et qui s'efforce de l'anéantir, ainsi que le centre de son allégeance et de sa liberté, et qui sont incarnés par son engagement total à l'Islam et son aptitude à participer au combat.

Quant aux écoles scientifiques, leur action s'oriente à la base vers celui qui est musulman, afin de l'appeler à se conformer à leurs choix scientifiques et pratiques [2]. Ses litiges ont lieu avec ce qu'elles voient comme hérésies et comme choses nouvelles. Le domaine de son allégeance et de son désaveu est représenté par l'engagement à ses propres choix et par l'inimité envers les autres écoles », fin de citation.

---

[1] At-Thawâbite wa Al-Mutaghayîrât p. 15-16.
[2] En réalité, les *salafis* n'imposent que le fait de se conformer au Livre et à la Tradition.

Je dis que cela est un mensonge forgé qui n'émane pas d'une personne clairvoyante et dénuée de passions. Les *salafis*, sont, à l'heure actuelle, les seuls à avoir établi la religion authentique, ainsi que l'État, et ce, avec l'appel de l'imam et rénovateur Mohammad ibn 'Abdalwahâb, *rahimahu ALLAH*, à l'aide du livre qui guide et du sabre défenseur de l'imam Mohammad ibn Sa'ud, *rahimahu ALLAH*.

Tandis que les mouvements qui prônent le combat qu'As-Sâwî vante et qui possèdent un programme clair (comme ils le prétendent), ils n'ont ni établi de religion, ni laissé de biens de la vie terrestre, mais en fait, les Musulmans ont subi les pires choses de leur part. Leur comportement a conduit à un mal pire que celui dans lequel les Musulmans se trouvaient avant que les témérités des mouvements qui prônent le combat n'aient lieu.

Alors d'après vous, lequel des deux groupes est-il le plus digne d'être fier ?

Certains de ces groupes qui possèdent un programme clair (comme ils le prétendent), se sont fixés un délai pour établir leur califat guidé, mais ce délai s'est écoulé sans que leur État ne soit établi.

Le livre contient beaucoup de choses qui nécessitent une mise en garde et des remarques, mais cette étude succincte ne nous permet pas ici de le faire, alors puisse ALLAH faciliter cela à une personne qui prendrait en charge cette obligation.

Toute personne qui se trompe n'obtient pas nécessairement de récompense

L'imam As-Shâfi'î, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Quant à celui qui se charge de ce qu'il ignore et de ce dont il n'a pas connaissance, le fait qu'il trouve la bonne solution – s'il la trouve sans le savoir – n'est pas une chose louable, et ALLAH est le plus savant. S'il se trompe, il n'est pas excusable pour son erreur car il s'est exprimé sur un point pour lequel il n'a pas la science qui lui permet de faire la différence entre le faux et le juste en ce qui concerne ce point », fin de citation.

Ces propos de l'imam As-Shâfi'î, *rahimahu ALLAH*, possèdent une lumière digne de la révélation, car combien de divergences dues au fait de parler sans science sur les choses propres à ALLAH ont eu lieu, alors qu'ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

(وَلَا تَقْفُ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ)[2]

(Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance).

L'imam Ahmed a dit : « Les divergences ont émané des opposants, en raison de leur faible connaissance de ce qui est venu du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* », fin de citation.[3]

Il a été stipulé dans le hadith de Buraydah relatif à la juridiction :

"... اثنان في النار : رجل قضى للناس على جهل فهو في النار ..."[4]

---

[1] Ar-Rissâlah p.53.
[2] Coran 17 : 36.
[3] I'lâm Al-Muwaqui'în (1/44).
[4] Voir Irwâou Al-Ghalîl (2614 et 2628).

« ...deux entreront en enfer : un homme qui aura jugé entre les gens, bien qu'étant ignorant, celui-ci sera en enfer... ».

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Si celui qui ignorait une chose se taisait, il y aurait moins de divergences », fin de citation.

Combien sont les divergences dont la cause est due au fait de s'écarter du Livre et de la Tradition, et ce, afin d'adopter soit des propos magnifiés, soit un avis inventé, soit une ambiguïté qui égare, comme l'a dit ALLAH, *ta'âlâ* :

﴿وَمَنْ يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَى وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّى وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ وَسَاءَتْ مَصِيراً﴾[2]

(Et quiconque fait preuve d'hostilité envers le Messager, après que le droit chemin lui soit apparu, puis qui suit un chemin autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons, et ce, comme il s'est détourné, puis, Nous le brûlerons dans l'Enfer, et quelle mauvaise destination !).

Tandis que l'autre juge qui entrera en enfer, il s'agit, comme l'a dit le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

"رجل عرف الحق فجار فهو في النار"

« Un homme qui connaissait la vérité et qui faisait du tort, alors celui-ci sera en enfer ».

Combien sont les divergences pour lesquelles la vérité est apparue d'une manière claire et évidente mais, en dépit d'elle, certaines personnes s'y opposent, non pas car le jugement est

[1] Madârij As-Sâlikîn (1/454).
[2] Coran 4 : 115.

caché, mais par empiètement ! Ces personnes sont, sans aucun doute, des injustes et des pécheurs.

Al-Mu'alamî a dit[1] : « Si les arguments de la Tradition sont clairs, alors celui qui s'y oppose est soit une personne obstinée, soit une personne qui suit ses passions et qui s'oppose aux arguments de la vérité », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam a dit [2] : « Les jugements de la législation sur lesquels ont été établi les preuves formelles sont connus ; si ces preuves arrivent à la personne responsable d'une manière qui lui permet de les suivre, puis qu'elle s'y oppose par négligence envers ALLAH et par empiètement sur les lois d'ALLAH, il ne fait aucun doute que cette personne commet une erreur et un péché, et un tel comportement est une cause pour qu'ALLAH inflige un châtiment dans la vie terrestre et dans l'au-delà », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam a dit [3] : « Celui dont l'erreur est due à sa négligence envers ce qui lui incombe de suivre, à savoir le Coran et la foi par exemple, ou au fait d'avoir transgressé les lois d'ALLAH en ayant emprunté les chemins qui lui étaient interdits, ou du fait d'avoir suivi ses passions sans suivre le chemin d'ALLAH, une telle personne est injuste envers elle-même et elle fait partie de ceux qui sont menacés de châtiment », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam a dit [4] : « Celui qui trouve la solution est certes, le seul à l'avoir trouvé, quant à celui qui se trompe il peut s'agir de quelqu'un d'excusable, d'un pécheur ou d'un pervers », fin de citation.

---

[1] At-Tankîl (1/44).
[2] Majmu' Al-Fatâwa (19/142) avec de très petites modifications.
[3] Majmu' Al-Fatâwa (3/317).
[4] Majmu' Al-Fatâwa (6/57)

Le cheikh de l'Islam a dit [1] : « Le Coran est une démonstration, un guide et un remède, alors celui qui malgré cela, s'égare, son égarement ne sera dû qu'à sa négligence », fin de citation.

[1] Majmu' Al-Fatâwa (6/400).

Dans quelles circonstances celui qui se trompe est-il excusable ?

Si le savant s'est démené pour rechercher la vérité, que son intention est bonne dans cela, qu'il suit le chemin des croyants pour rechercher la vérité dans le Livre et dans la Tradition, et qu'il possède tous les instruments scientifiques qui lui permettent de connaître la vérité, mais qu'il se trompe pour arriver à la bonne réponse et au jugement d'ALLAH pour le cas en question, alors son erreur lui est pardonnée, bien plus, il est récompensé pour ses efforts et sa piété, et ce, comme l'a dit le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

" إذا اجتهد الحاكم فأخطأ فله أجر"[1]

« Si le juge fait des efforts d'interprétation de la législation puis qu'il se trompe, il aura une seule récompense ».

Il est impossible que le savant ne se trompe pas, et aucun savant n'a prétendu cela, car trouver la bonne réponse dans l'ensemble des jugements est chose impossible ou du moins très difficile.

Le grand savant Ibn Rajab a dit [2] : « Tous les savants reconnaissent qu'avoir connaissance de toute la science sans anomalie est un rang qu'aucun d'eux n'occupe, et aucun savant, parmi les anciens et les contemporains, n'a prétendu cela ; c'est pour cette raison que les chefs des prédécesseurs, sur lesquels il y a consensus au sujet de leur science et de leur piété, acceptaient la vérité de celui qui la leur apportait, même si ce dernier était jeune, et ils conseillaient leurs amis et leurs adeptes d'accepter la vérité si

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (7352) et Muslim (1716) et (15).
[2] Al-Farq bayna an-nassihah wa at-ta'bîr p.20.

celle-ci apparaissait dans des propos autres que les leurs », fin de citation.

Mais il faut savoir, que la législation n'impose pas le fait d'accepter l'avis d'un savant qui a fait des efforts d'interprétation de la législation, puis qui s'est trompé, et ce, même s'il s'agit de la meilleure et de la plus illustre personne de la communauté.

Le cheikh de l'Islam a dit [1] : « C'est pour cette raison que les compagnons, lorsqu'ils parlaient en employant leurs propres interprétations de la législation, ils exemptaient la législation du messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* de leurs erreurs ainsi que celles des autres, et ce, comme l'a dit Ibn Mas'ud au sujet de la femme qui se marie sans dote [2] : « Je vous donne mon avis, s'il est juste, c'est par la grâce d'ALLAH, et s'il est faux, il vient de moi et du diable, et ALLAH et Son messager n'en sont pas responsables ».

On rapporte que ces propos ont également été tenus par Abu Bakr au sujet du mort qui n'a ni père ni fils, par 'Omar au sujet de certaines choses, et ce, bien qu'ils aient raison sur ce qu'ils disaient de ce point de vue, jusqu'à ce que soit trouvé le texte conforme à leur effort d'interprétation de la législation, comme le texte qui confirma l'effort d'interprétation de la législation d'Ibn Mas'ud et d'autres. Ils étaient ceux qui connaissaient le mieux ALLAH et Son messager ainsi que le respect qu'il fallait obligatoirement avoir envers la législation du messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, pour y ajouter ce qu'ils ne connaissaient pas ainsi que leurs erreurs ; mais bien qu'ils étaient aptes à faire des interprétations de la législation, ils disaient : « ALLAH et Son messager n'en sont pas responsables » », fin de citation.

[1] Majmu' Al-Fatâwa (33/41-42).
[2] Voir Al-Mughnî (10/138).

Les normes relatives aux cas d'efforts d'interprétations de la législation

Certains faits nouveaux sont apparus de nos jours, et ceux-ci sont des cas sur lesquels aucun texte qui leur est spécifique n'existe, mais il ne fait aucun doute que ces faits nouveaux sont connus par la législation, compte tenu de la perfection de celle-ci.

La législation possède des règles générales sur lesquelles reposent ces petits cas. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « Certes, les textes du Législateur sont constitués de termes concis ainsi que de cas et de règles généraux et il est impossible que le Législateur spécifie chaque petit cas [qui se produit] dans le monde, et ce, jusqu'au jour de la résurrection ; c'est pourquoi il est inéluctable de faire des efforts d'interprétation de la législation sur les cas précis, pour savoir s'ils entrent ou non dans les termes concis du Législateur », fin de citation.

Mais malheureusement, ces faits nouveaux sont devenus la cause pour que les jeunes de la communauté s'éloignent des savants de cette dernière, et certains étudiants en science islamique, face à ces faits nouveaux, s'obstinent à leur avis contraire à celui de l'ensemble des grands savants de la communauté, savants dont la grande science, les bonnes intentions et le bon comportement sont connus.[2]

---

[1] Minhâj As-Sunnah (6/139-140).

[2] Ces choses connues s'acquièrent après avoir étudié en détails leurs attitudes et leur manière de vivre, et ceci ne fait pas partie du domaine de l'inconnu. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit dans Minhâj As-Sunna (8/474-475) : « La foi apparaît sur l'individu, et ce, comme apparaît les autres aspects de son cœur, à savoir, ses amitiés, ses inimitiés, sa joie, sa colère, sa faim, sa soif et etc..., ces choses ont des aspects extérieurs qui lui sont inhérents, et les aspects extérieurs nécessitent des choses intérieures, et ceci est une chose que les gens voient à travers les personnes qu'ils ont expérimentées et examinées ».

A cause de cela, certains d'entre eux ne reviennent vers les savants qu'uniquement pour les cas relatifs aux jugement et au dogme, et non pour les cas relatifs aux faits nouveaux. Ces derniers ont dupé ceux qui n'ont aucune clairvoyance sur le fait que leurs jeunes possèdent une réalité, une précision et une compréhension des cas relatifs aux faits nouveaux que nos grands savants n'ont pas, et cela fut la cause de méfaits, que seul ALLAH connaît.

Comme ces derniers sont semblables aux théologiens rationalistes ! Ceux qui vantent les chefs de file des écoles - tels qu'Abu Hanîfah, Mâlik, As-Shâfi'î, Ahmed, Ishâq, Sufyân et Al-Layth - en ce qui concerne la science de la législation au niveau pratique et les questions de jurisprudence, et qui ne tiennent pas compte de leurs avis pour ce qui est des cas relatifs à l'unicité d'ALLAH et qui adoptent les avis de leurs professeurs, à savoir, les théologiens rationalistes.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Les théologiens rationalistes les respectent – c'est-à-dire les chefs de file des écoles - pour ce qui est relatif à la science de la législation au niveau pratique, ainsi que les questions de jurisprudence, quant à la théologie dogmatique et aux bases de la religion telles que les cas relatifs à l'unicité d'ALLAH, aux attributs d'ALLAH, à la prédestination, aux prophéties et au jour du Jugement, ils ne se conforment pas à leurs avis, bien plus, ils peuvent considérer leurs professeurs – les théologiens rationalistes – meilleurs qu'eux en ce qui concerne ces cas là. Ils peuvent dire : « Même s'ils connaissent cela, ils ne le détaillent pas et ils ne le démontrent pas aussi bien que le font les professeurs des théologiens rationalistes » », fin de citation.

Le ministre Ibn Habîrah a dit, dans Al-Ifssâh (5/207) : « la foi possède des odeurs et des senteurs semblables à celles du musk ».

[1] Ar-Rad 'alâ Al-Mantiquiyîn p. 444.

Si des reproches sont faites à certains de ceux-là, en raison des avis qu'ils ont adoptés dans leurs déclarations, ils répondent : « Il n'est pas permis de faire de blâmes pour les cas d'interprétations de la législation » !

Ceci, est un principe exact, mais la chose n'est pas comme ils se l'imaginent, car il existe des règles et des civilités relatives à respecter avec les cas d'interprétations de la législation :

Première chose : les cas d'interprétations de la législation sont des choses dont la responsabilité revient aux personnes qui sont aptes à faire des interprétations de la législation, c'est-à-dire les savants.

Achâtibî a dit [1] : « Les interprétations de la législation qui sont prises en compte d'un point de vue législatif, sont celles qui émanent de ceux qui en sont dignes, ceux qui sont capables d'assumer ce que les interprétations de la législation exigent ».

La deuxième chose : « Les intérêts qui se trouvent dans le fait que la communauté soit réunie autour de ses savants, ainsi que l'accord de celle-ci à leur sujet, sont meilleurs que les excentricités d'un étudiant en science islamique à leur égard ».

Ibn Abi Al-'iz Al-Hanafi a dit [2] : « Les textes du Livre et de la Tradition, ainsi que le consensus des prédécesseurs de la communauté démontrent que le chef d'Etat, l'imam pour la prière, le juge, le chef des armées et le fonctionnaire chargé de collecter les aumônes, doivent être obéis lors des cas d'interprétations de la législation, quant à eux, ils ne sont pas tenus d'obéir à leurs adeptes lors des cas d'interprétations de la législation, mais ce sont leurs adeptes qui doivent leur obéir dans cela et abandonner leur avis pour adopter le leur, et ce, car l'intérêt qui se trouve dans le regroupement et dans l'union ainsi que les malheurs qui se

[1] Al-Muwâfaquât (4/167).
[2] L'explication du texte du dogme At-Tahâwiyah (2/534-535).

trouvent dans la division et dans les divergences, ont priorité sur les petits cas », fin de citation.

Ceci est le savoir même, car les savants sont une des deux catégories de responsables, auxquels ALLAH nous a ordonné d'obéir ; si leur obéissance n'incombe pas lors des faits nouveaux, alors quand celle-ci incombe-t-elle ?

Les cas spécifiés par un texte qui stipule notre obéissance à leur égard sont du même ordre que l'obéissance due à ALLAH et à Son messager ; alors que l'intelligent réfléchisse sur ce sujet !

La troisième chose : la consultation des savants ; ceci est la preuve de la science de la personne qui consulte et de ses adeptes, ainsi que sa conformité à l'ordre d'ALLAH, à la conduite du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, et à celle de ses compagnons, tandis que le fait de ne pas consulter les savants est un signe de la déficience de la science de celui qui se détourne d'eux.

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH*, a dit [1] : « S'il connaît une personne en la science de laquelle il a confiance, alors il doit la consulter, il ne doit pas s'obstiner à son propre avis et se faire du tort à lui-même, et il ne doit pas s'enorgueillir avec celui-ci, de sorte à ne pas s'aider de la fatwa d'une personne en dehors de lui parmi les savants, car ceci est de l'ignorance. ALLAH, *subhânahu*, a certes fait des éloges aux croyants en leur ordonnant de se consulter mutuellement. ALLAH, *ta'âlâ*, a dit à Son prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

(وَشَاوِرْهُمْ فِي الأَمْرِ)[2]

---

[1] I'lâm Al-Muwaqui'în (4/256).
[2] Coran 3 : 159.

(Et consulte-les à propos des affaires). Lorsque 'Omar ibn Al-Khatâb, *radi ALLAH 'anhu,* était confronté à un fait nouveau, il consultait à son sujet, les compagnons qui étaient présents ; il lui arrivait même de les rassembler et de les consulter, à tel point qu'il consultait même 'Alî, *radi ALLAH 'anhu,*'Othmân, Talhah, Az-Zubayïr, 'Abdarahmân ibn 'Awf, *radi ALLAH 'anhum,* et d'autres », fin de citation.

Ibn 'Abbâs, *radi ALLAH 'anhu*, a dit [1] : « Pour un seul cas, je questionnais trente compagnons du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* ».

La quatrième chose : en ce qui concerne certains faits nouveaux et cas inconnus, l'erreur est claire et évidente ; il n'est donc pas nécessaire de s'opposer à celui qui les rejette en prétendant qu'il n'est pas permis de faire de blâmes pour les cas d'efforts d'interprétation de la législation !

Notre cheikh, le grand savant Mohammad ibn As-Sâlih Al-'Uthaymin, dans sa réplique qu'il a faite à ceux qui autorisent les manifestations et qui empêchent ceux qui les interdisent de les interdire, en prétendant qu'il n'est pas permis de faire de blâmes pour les cas d'efforts d'interprétation de la législation, a dit[2], *hafidhahu ALLAH* : « Il existe deux catégories de cas d'efforts d'interprétation de la législation :

- une catégorie dont nous connaissons l'erreur, celle-ci nous la blâmons.
- une catégorie qui est ambiguë, et c'est cette catégorie que nous ne blâmons pas », fin de citation.

---

[1] Siyar 'Alâm An-nubalâ (3/344), et Adhabî a dit après l'avoir mentionné : « Sa chaîne de rapporteurs est authentique ».
[2] Cassette numéro 5738, éditions Ibn Al-Quayîm Al-Islâmiya – Koweït.

C'est par rapport à cela que tous nos grands savants interdisent les manifestations et ce qui leur est semblable, tel que son éminence le cheikh et grand savant 'Abdal'azîz ibn Bâz, le cheikh et grand savant Al-Albânî, le grand savant Sâlih Al-Fawzân et d'autres, et ils ne tiennent pas compte de ces citations.

La cinquième chose : c'est que si les cas d'efforts d'interprétation de la législation deviennent le symbole d'une chose qui n'est pas permise et qui est illicite, il est donc obligatoire, dans ce cas, de les blâmer, et ce, en raison des détériorations et des préjudices qui en découlent. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit[1] : « Le cas d'interprétation de la législation ne doit être blâmé qu'uniquement s'il devient le symbole d'une chose qui n'est pas permise ; il devient à ce moment là, une preuve pour ce qu'il faut blâmer, et ce, même s'il est permis de faire des efforts d'interprétation de la législation au sujet de ce cas », fin de citation.

[1] Minhâj As-Sunnah (1/44).

Indiquer les erreurs est une obligation

Il est notoire qu'ALLAH a mis à l'abri cette communauté contre le fait de se mettre d'accord - sur d'une chose qui est un égarement - mais ALLAH n'a mis personne à l'abri contre l'erreur, ni l'ami ni autre.

Dans cette communauté, les partisans du faux n'auront jamais le dessus sur les partisans de la vérité et celle-ci ne sera jamais abandonnée. Si certains membres de cette communauté commettent des erreurs, ALLAH mettra inéluctablement dans cette communauté, des personnes qui suivront la vérité et qui démontreront la vérité qui doit être suivie ainsi que l'erreur de laquelle il faut s'éloigner.[1]

Cette démonstration est une sorte de réprobation de ce qui est blâmable, et ce, afin de protéger et de conserver la législation contre le fait qu'elle impose les erreurs des savants, et ceci fait partie du fait de donner de bons conseils à ALLAH, à Son Livre et à Son messager.

Le grand savant Ibn Rajab, *rahimahu ALLAH*, a dit [2] : « Parmi les sortes de bons conseils à ALLAH, *ta'âlâ*, à Son Livre et à Son messager, qui sont sous la responsabilité des savants, il y a le fait de repousser les hérésies qui égarent – en utilisant le Livre et la Tradition contre ceux qui émettent celles-ci –, de démontrer ce que le Livre et la Tradition indiquent et qui contredit toutes les hérésies, de repousser les avis faibles qui sont les étourderies des savants et de démontrer ce qu'indiquent le Livre et la Tradition pour les repousser », fin de citation.

[1] Ces propos sont pris de ceux du cheikh de l'islam.
[2] Jâmi' Al-'Ulum wa Al-Hikâm p.58.

C'est sur cette importante base que ceux qui prêchent uniquement le rassemblement, brouillent les idées, ils crient contre ceux qui ont pris en charge cette importante base et cette obligation, et ils les appellent « Les prêcheurs du malheur » ! Ceci est une chose dangereuse, car ainsi, les erreurs et les hérésies sont protégées afin d'écarter [la venue] des malheurs qu'ils prétendent ! Alors que cet acte de leur part est le plus grand malheur, du fait qu'ils protègent le faux et qu'ils combattent ceux qui le combattent. Bien plus, ils en sont arrivés à appliquer les textes relatifs aux Kharéjites contre les négateurs, ils disent à leur sujet : « Ce sont des Kharéjites parmi les prêcheurs, ils combattent les partisans de la Tradition et laissent les polythéistes ».

Les clairvoyants savent et saisissent que ceci est un grand mensonge, et que ceux-là ont emprunté le chemin de leurs prédécesseurs, à savoir, diffamer les croyants à travers les Kharéjites.

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH*, a dit dans son poème intitulé An-Nuniyah [1] :

Une de leurs choses surprenantes, c'est qu'ils disent au sujet de ceux
Qui pratiquent leur religion en s'attachant aux textes et au Coran
De cette manière, vous, vous êtes semblables aux Kharéjites qui prennent
Le côté apparent des textes sans en comprendre le sens.
Regarde ce mensonge et cette description
Avec lesquels ils ont décrit les partisans de la foi

C'est de cette manière que ces derniers rejettent la vérité et la repoussent, et ce, en semant la discorde et en la décrivant par les plus mauvais attributs, afin d'en faire fuir les gens, comme l'a dit

[1] Etant donné que décrire de cette manière les serviteurs d'ALLAH est une habitude chez eux, ALLAH a fait qu'un de leur groupe les décrive de la même manière, et ce, par rétribution équitable, et ton seigneur n'est injuste envers personne, alors y a-t-il une personne intelligente pour tirer des leçons !

Ibn Al-Quayîm[1]: « Et combien la vérité a été repoussée en l'ayant discrédité par des termes indécents », fin de citation.

Si cette base était abandonnée, le faux aurait pris le dessus sur la vérité, l'erreur sur le juste, l'égarement sur le bon sens, et l'hérésie sur l'acte qui fait partie de la Tradition, et ALLAH nous suffit et Il est notre meilleur garant.

En vérité, ce sont les hérétiques qui sont des Kharéjites, et un groupe de prédécesseurs les a appelés ainsi – tel qu'Ayub Askhtiyânî [2] – car ils sont sortis de la législation révélée pour suivre leurs passions. Abu Al-Wafâou ibn 'Aquîl Al-Hanbalî a dit [3] : « Etant donné que dans la politique du pouvoir, il ne convient pas de pardonner à celui qui s'empresse de désobéir au sultan, il ne convient pas également de pardonner à celui qui commet des hérésies dans les religions, et ce, car la détérioration des religions et les hérésies, sont semblables à la détérioration des pays en désobéissant au pouvoir et en demandant à être suivi. Les hérétiques sont donc les Kharéjites des législations », fin de citation.

Al-'Iz ibn Abdasalâm[4] a dit : « ALLAH, *ta'âlâ*, a imposé aux savants, le fait de rendre puissante la religion et d'avilir les hérétiques. L'arme du savant est sa science, et ce, comme l'épée et la lance sont les armes du roi. De la même manière qu'il est interdit aux rois de baisser les armes face aux athées et aux polythéistes, il est interdit aux savants de retenir leur langue face aux charlatans et aux hérétiques. Celui qui prend la défense d'ALLAH et fait apparaître la religion d'ALLAH, est digne d'être surveillé par

[1] miftâh As-Sa'âdah (1/444).
[2] Siyar 'Alâm An-nubalâ (6/21).
[3] Al-Funun (1/109).
[4] Propos pris du livre intitulé Chifaou As-Sudur fî ziyârati al-machâhid wa al-kubur (p. 233,234) première édition Al-Iftâ. C'est le frère et cheikh Daghshan Al-'Ajmî, qu'ALLAH lui attribue une bonne récompense, qui m'en a informé.

ALLAH, avec Son oeil qui ne se ferme pas et qu'Il le rende puissant avec Sa puissance qui ne lèse pas. D'autant plus, qu'Al-Quchayrî a dit : « J'ai entendu Abu 'Alî Ad-Daqâq, qu'ALLAH sanctifie son âme, dire : « Celui qui tait la vérité est un diable muet, ceux qui se taisent sont des désobéissants et des pécheurs qui sont concernés par la parole d'ALLAH, *ta'âlâ* :

(كَانُوا لا يَتَنَاهَوْنَ عَنْ مُنْكَرٍ فَعَلُوهُ لَبِئْسَ مَا كَانُوا يَفْعَلُونَ)[1]

(Ils ne s'interdisaient pas les uns les autres ce qu'ils faisaient de blâmable, et comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient !).

[1] Coran 5 : 79.

Les hérétiques sont plus dangereux que les adeptes des autres religions

Nos propos qui démontrent que le danger des hérétiques est pire que celui des adeptes des autres religions sont relatifs au grand malheur qu'ils représentent et au fait que leur cas est ambigu pour la masse des gens, et ce, car ils font partie de ceux qui s'orientent vers la Kaaba ; en revanche, ces propos ne concernent pas la différence qui existent entre les deux en ce qui concerne les châtiments dans l'au-delà.

Les méfaits des hérétiques, méfaits qui rendent impie et qui égarent les Musulmans, sont pires que les méfaits des Juifs et des Chrétiens, car les hérétiques pervertissent les cœurs à leur base, tandis que les Juifs, les Chrétiens et ceux qui combattent les Musulmans, eux, pervertissent les cœurs avec le temps.[1]

Les perversions des Juifs et des Chrétiens sont des choses apparentes pour l'ensemble des musulmans, tandis qu'en ce qui concerne les hérétiques, leurs perversions n'apparaissent pas à tout le monde.

Le cheikh de l'Islam a dit [2] : « Beaucoup d'hérétiques sont des hypocrites de la grande hypocrisie », fin de citation.

Il a également dit [3] : « L'accomplissement de ces hérésies annule les croyances obligatoires, il conteste ce que les messagers ont rapporté d'ALLAH et **les hérésies établissent l'hypocrisie dans le cœur** , même si cette hypocrisie est minime », fin de citation.

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa (28/232).
[2] Propos pris du livre intitulé Tarîq Al-Wusul (p.251).
[3] *Iqtidâ As-Sirat Al-Mustaquîm* (2/116).

Il a dit [1] : « Celui qui réfléchit à ce sujet, se rendra compte d'une manière certaine, des poisons contenus dans les hérésies qui affaiblissent la foi ; c'est pour cette raison que l'on dit que les hérésies sont un dérivé de l'incroyance », fin de citation.

Achâtibî a dit [2] : « Les hérésies dans la religion sont une perdition, et elles sont pour la religion pire que ce qu'est le poison pour les corps », fin de citation.

C'est pour cette raison que les savants ont attiré l'attention sur le fait que réprouver les actions blâmables des hérétiques, passe avant le fait de réprouver la religion des Juifs et des Chrétiens ; bien plus, les chefs de file pour le droit chemin considèrent qu'ôter une école législative des mains d'un hérétique est meilleur qu'ôter une région des mains des mécréants.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [3] : « Parmi les récits connus qui nous sont parvenus, il y a celui du cheikh Abu 'Amr ibn As-Salâh qui ordonna qu'une école connue soit ôtée des mains d'Abu Al-Hassan Al-Ȃmidî, et il dit : « Lui prendre cette école est meilleur que reprendre 'Aka[4] » », fin de citation.

'Abdarahman ibn Mahdî a dit [5] : « Manger chez un juif ou chez un chrétien m'est préférable au fait de manger chez un hérétique », fin de citation.

---

[1] Idem.
[2] Addenda du livre Al-Ifâdâtu wa Al-InchÂdâtu (p. 178).
[3] Naqd Al-Mantiq (p. 156).
[4] 'Aka : ville située en Palestine et qui était occupée par les non musulmans [le traducteur].
[5] Propos figurant dans Dham Al-Kalâm d'Al-Harawî et pris dans Saw Al-Mantiq (p. 61).

Voilà le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya, qui, après avoir cité les chefs des Ach'arites - tels que Ar-Râzî, Abu Bakr ibn Al-'Arabî, Al-Bâqlânî et Al-Jawaynî - les règles rationnelles qu'ils établirent et ce qu'ils placèrent devant les textes, a dit[1] : « Les Chrétiens respectent plus les prophètes et les messagers que ceux-là », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [2], dans sa réplique qu'il a faite aux extrémistes soufis : « Ces propos et ceux qui leur sont semblables sont ce qu'il y a de plus faux, et nous avons attiré l'attention sur certains points grâce auxquels on comprend leur sens et avec lesquels on sait qu'ils sont faux. Il incombe de désapprouver ces propos, car désapprouver ces choses blâmables répandues parmi beaucoup de Musulmans, est meilleur que de désapprouver la religion des Juifs et des Chrétiens, religion avec laquelle ne s'égarent pas les Musulmans », fin de citation.

Quant à l'imam Ahmed, il trouvait bon de demander l'aide des Juifs et des Chrétiens et non celle des Jahmîya [3]. Al-Marwazî a dit à l'imam Ahmed : « On peut demander l'aide des Juifs et des Chrétiens et non celle des Jahmîya ! », il répondit : « Et oui mon enfant ! Car les Musulmans se font berner par ceux-là ! »[4], fin de citation.

---

[1] Daru Ta'ârud al-'akl wa an-nak (1/7).
[2] Majmu' Al-Fatâwa (2/359).
[3] Jahmya : secte affiliée à l'Islam dont les avis et la compréhension du dogme contiennent beaucoup d'erreurs en ce qui concerne la foi et les attributs d'ALLAH (firâq mu'âssirah p.795) [le traducteur].
[4] Al-Âdâb Achar'îyah d'Ibn Muflih (1/256).

Il s'agit là des chefs des partisans de la Tradition, et voilà un ensemble de leurs propos, mais en dépit de cela, il y a des personnes qui dénigrent ceux, qui parmi les savants contemporains[1], tiennent ces propos, alors je ne comprends pas pourquoi ces derniers ne dénigrent donc pas Ahmed et Ibn Taymiya ?

Le juge 'Iyâd a dit [2] au sujet de Jibilah ibn Hamud As-Sadfi : « Il n'y avait personne qui combattait autant que lui les chiites et leurs partisans, ALLAH, *ta'âlâ*, l'a délivré d'eux. Lorsque 'Ubaydillah entra en Afrique et qu'il s'installa à Ruquâdah, Jibilah quitta Ar-Ribât et s'installa à Quayrawân, et on l'entretint à ce sujet et dit alors : « Nous surveillions un ennemi entre nous et lequel il y avait la mer, mais maintenant, cet ennemi est sur notre terrain, et il représente pour nous, un danger plus menaçant ». Le matin, après avoir accompli la prière de l'aube, il se rendait aux approches de Quayrawân du côté de Ruquâdah, et il prenait avec lui son épée, son bouclier, son arc et ses flèches, et il s'assoyait en face de Ruquâdah toute la journée jusqu'à ce que le soleil se couche, puis il rentrait chez lui et disait : « Je monte la garde pour préserver l'honneur des Musulmans contre eux, si je vois quelque chose venir d'eux, j'inciterai les Musulmans à bouger contre eux ». Il blâmait celui qui sortait de Quayrawân pour allait à Sawsah et ses alentours, parmi les villes frontalières, et il disait : « Combattre ceux-là est meilleur que de combattre les polythéistes » », fin de citation.

Ibn Al-Quayîm a également statué sur le fait que les perversions et les duperies des hérétiques étaient pires que celles des adeptes des autres religions, il a dit [3] : « Parmi les grands fléaux et le malheur des hérésies sur la communauté, c'est que les

---

[1] Bien que leurs langues et leurs stylos ont décrit avec un attribut tel que celui-ci certains groupes de prêche, voir le livre intitulé "Al Walâou wa Al-Barâou".

[2] Tartîb Al-Madârik (3/252).

[3] As-Sawâ'ik Al-Mursalah (1/349-350).

passions qui égarent et les avis destructeurs qui en découlent ne cessent de croître et d'augmenter de jour en jour, et d'époque en époque. Il n'en est pas de la sorte pour le cas des égarements qui ont eu lieu par le passé au sein des bases des religions erronées, car les égarements de ces religions est une chose connue chez les membres de la communauté, et les adeptes de ces religions n'ambitionnent pas de faire entrer ces égarements dans l'Islam. Les partisans du judaïsme, ceux du christianisme, ceux de la thânuyah et les Mages n'ambitionnent pas de faire entrer les principes de leurs religions dans l'Islam », fin de citation.

As-Shawkânî a dit[1] : « Les adeptes des hérétiques ressemblent aux adeptes des gens du livre, et ce, comme ressemble l'eau à l'eau, l'œuf à l'œuf et la datte à la datte. Les perversions des hérétiques peuvent être plus nuisibles pour cette religion que les perversions des adeptes des autres religions, et ce, car les hérétiques s'affilient à l'Islam et font voir qu'ils soutiennent la religion et la pratiquent bien, alors qu'en fait, ils sont à l'opposé et à l'inverse de cela. Ils ne cessent d'agripper ceux qui ont un penchant pour leur milieu, d'hérésie en hérésie, et ne cessent de les pousser d'une infamie à l'autre, jusqu'au point de les dépouiller de la religion et de les faire sortir de celle-ci, et ces personnes croient qu'elles sont au milieu de la religion et que le chemin sur lequel elles se trouvent est le droit chemin. Tel est le cas pour les personnes qui font partie du nombre des négligents et de l'ensemble des ignorants, par contre, si elles font partie des personnes de science et de compréhension, celles qui savent faire la différence entre le vrai et le faux puis qui suivent leur milieu, celles-ci sont donc des personnes qu'ALLAH a sciemment égarées et dont Il a scellé le cœur. Ces personnes deviennent alors des châtiments pour les serviteurs d'ALLAH et un malheur qu'ALLAH déverse sur les négligents car ces derniers ont la conviction que ces personnes là, dans leur science et dans leur compréhension, ne penchent qu'uniquement vers la vérité et qu'elles ne suivent que ce

[1] Fath Al-Quadîr (1/154).

qui est juste ; ainsi, ces négligents s'égarent en suivant leur égarement, et ces personnes supporteront leur péché et celui de qui les imitera, et ce, jusqu'au jour de la résurrection ; nous prions ALLAH de nous accorder la grâce, l'immunité et le droit chemin », fin de citation.

Le grand savant Mohammad Al-Amîne As-Shanquîtî a dit[1] au sujet des soufis : « Le fait qu'ils colonisent les pensées des faibles d'esprits est pire que toutes les sortes de colonisations », fin de citation.

Notre cheikh, le grand savant, Mohammad ibn Sâlih Al-'Uthaymin a dit[2], lors de ses propos relatifs au fait d'empêcher les Juifs et les Chrétiens de participer avec les Musulmans à la prière de demande de pluie : « Si nous empêchons les Juifs et les Chrétiens, alors que leur incroyance est claire, alors le fait que nous empêchions les hérétiques passe avant » fin de citation.

---

[1] Adwâou Al-Bayân (4/546).
[2] Les explications du livre "Al-Mumti' " (5/278).

Les divergences qui découlent des répliques sont moins graves que la propagation des hérésies et des erreurs

Ceci est un sujet compliqué pour une grande partie de la masse des Musulmans et pour leur semblables, car ils disent : « Pourquoi les savants s'acharnent-ils donc les uns sur les autres ? ».

Les personnes instruites et les plus justes parmi elles, demandent également de ne pas faire de répliques aux hérétiques et à ceux qui font des erreurs, en vue de parvenir à l'union et à l'entente, mais en fait, elles ne savent pas que les hérésies, les erreurs et les sentiers conduisent à la désunion, et que ce sont ces choses qui font sortir les gens du droit chemin.

Avec les chemins sinueux, il ne peut jamais y avoir d'union.

Même si nous acceptions [de faire] ce qu'ils demandent, les divergences ne se dissiperaient pas, car ALLAH les a décrétées au sein de la création ; il incombe donc de réfuter les hérésies et les erreurs afin de protéger la législation contre les altérations.

'Ássim Al-Ahwal a dit à Quatâdah : « Pourquoi les savants s'acharnent-ils donc les uns sur les autres ? » ; il lui répondit : « Oh Ahwal ! Ne sais-tu pas que lorsque la personne commet une hérésie, on doit parler de cette hérésie afin de mettre en garde contre elle ».[1]

Certaines personnes critiques les livres de répliques et mettent en garde contre leur lecture, et elles prétendent que ces livres divisent et n'unissent pas, qu'ils pervertissent et qu'ils ne

[1] Ussul ahl As-Sunnah de l'imam Al-Lâlakâî (1/154 – numéro 256).

corrigent pas, et qu'il n'y aucune science à tirer d'eux, et ce, malgré le paradoxe de certaines de ces personnes qui possèdent elles, des livres de répliques contre ceux qui s'opposent à elles et qui contiennent des accusations et des injustices, et ainsi, elles font la chose de laquelle elles veulent fuir, à savoir, la mise en garde, et ce, en mettant en garde contre les livres de répliques.

As-Shawkânî a dit [1] : « La composition de livres qui mérite d'être appelée composition, et la rédaction de livres qui incombe aux gens de science – ceux à qui ALLAH ordonna d'expliquer cette science et à qui Il démontra Sa preuve avec laquelle Il leur a imposé cela – est la rédaction avec laquelle ils soutiennent la vérité, avec laquelle ils vainquent le faux, avec les preuves de laquelle ils détruisent les piliers des hérésies, avec laquelle ils coupent les cordes du sectarisme, dans laquelle ils expliquent aux gens ce qui leur a été révélé comme preuves et droit chemin, et qu'ils accentuent leurs efforts dans le fait d'orienter les gens vers ce qui est juste, qu'ils leur fassent aimer de leur cœur la mise en pratique du Livre et de la Tradition et qu'ils les éloignent du fait de suivre uniquement les avis, les mauvais propos et les plates interprétations de la législation », fin de citation.

Achâtibî a dit[2] dans sa réplique qu'il a faite aux hérétiques et à ceux qui commettent des erreurs : « Avec de telles personnes, il est impératif de les mentionner et de les critiquer, car si on les laisse faire, les méfaits que les Musulmans peuvent subir d'elles, sont pires que les méfaits qu'il peut y avoir dans le fait de les mentionner et pire que la division et l'inimité qui peuvent découler du fait de les mentionner.

Nul doute que la division entre les Musulmans et entre ceux qui appellent aux hérésies – si cette division se limite à eux deux - est moins grave que la division entre les Musulmans d'une part et

[1] Adab At-Talib wa Muntaha Al-Arab p. 81.
[2] Al-I'tissâm (2/229).

ceux qui prêchent ainsi que ceux qui les aident et qui les appuient d'autre part. Si les deux méfaits se présentent, alors il faut subir le moindre des deux et le moins grave car subir certains préjudices est moins grave que subir tous les préjudices, et ce, comme le fait de couper la main gangrenée, son amputation est moins grave que la mort de la personne.

Et tel est le principe de la législation qui propose le jugement le plus facile pour protéger contre celui qui est le plus difficile », fin de citation.

Faire preuve d'entêtement face à la vérité

Les compagnons et leurs disciples entraient en divergences, et celui qui avait raison, démontrait à celui qui s'était trompé son erreur et, il démontrait ce qui était juste avec des preuves tirées du Livre et de la Tradition.

Si celui qui avait commis une erreur s'obstinait à celle-ci après que la vérité lui ait été démontrée, il le réprimandait, il le grondait et il pouvait même rompre les liens avec lui, et ce, même si le cas était, comme disent certaines personnes, minime, ou qu'il s'agissait d'une chose secondaire ou marginale et qui n'était pas une chose essentielle. Il n'y avait personne parmi eux qui disait : « Que chacun de nous excuse l'autre en ce qui concerne les choses sur lesquelles nous sommes en divergences », et ce, car un tel comportement n'est que s'écarter de la preuve, fuir la vérité après que celle-ci ait été démontrée et s'obstiner à prendre ce qui est faux, et toutes ces choses sont des choses qui dénigrent la conformité.

Abu Al-Qâssim Al-Asbahânî a dit [1] : « La conformité chez les savants, c'est adopter les traditions du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* qui ont été reconnues comme authentiques par ceux qui les connaissent, de les transmettre, de les protéger et de se soumettre à celles-ci et de se résigner aux ordres du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* contenus dans ces traditions », fin de citation.

Voilà 'Abdallah ibn 'Omar, *radi ALLAH anhouma,* lorsqu'il dit : « J'ai entendu le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* dire :

---

[1] *Al-Hujah fi bayân Al-Mahajah* (2/233).

"لا تمنعوا نسائكم المساجد إذا استأذنكم إليها"

« N'interdisez pas à vos épouses de se rendre à la mosquée, et ce, lorsqu'elles vous en demande la permission », son fils Bilâl dit alors : « Par ALLAH ! Nous le leur interdirons », 'Abdallah ibn 'Omar l'injuria alors avec de mauvaises injures.[1]

Voilà 'Abdallah ibn Mughfal, qui, lorsqu'il vit un homme parmi ses amis, lancer des pierres avec ses doigts, il lui dit : « Ne lance pas de pierres avec tes doigts, car le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, avait en aversion – ou il a interdit – le jet de pierres avec les doigts » ; l'homme se remit a lancer des pierres, 'Abdallah ibn Mughfal lui dit alors : « Je te dis que le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a interdit cela, puis tu recommences ! Je ne te parlerai plus jamais ! ».[2]

C'est ainsi que nous devons nous comporter, comme se comportaient les compagnons, à savoir, désapprouver tout ce que la législation désapprouve. Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [3] : « La réprobation doit être faite sur ce que la législation désapprouve », fin de citation.

Il convient de faire la différence entre l'obstiné qui s'entête à prendre le faux, après que celui-ci lui ait été démontré, qui lui n'est pas excusable et il commet un péché, et entre celui qui adopte une interprétation erronée ou l'ignorant, qui eux sont excusables.

---

[1] Ce hadith dans sa totalité se trouve dans les deux authentiques, chapitre « la confirmation des injures et le fait de stipuler le nom de l'opposant », authentique de Muslim (1/327).

[2] Rapporté par Muslim (3/1548).

[3] Al-Fatâwâ Al-Kubrâ (2/263).

Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Les cas relatifs au fait de renier la vérité et de s'opposer à elle, sont différents de ceux relatifs au fait d'ignorer celle-ci », fin de citation.

Il a également dit [2] : « Celui qui adopte une interprétation erronée et l'ignorant, qui eux sont excusables, le jugement qui leur est relatif n'est pas le même que celui relatif à l'obstiné et au pervers, bien plus, ALLAH a assigné une mesure à chaque chose », fin de citation.

La question n'est pas une question de dissimulation de la vérité, mais il s'agit en fait d'obstination face à la vérité. Abu Al-Wafâou ibn 'Aquîl Al-Hanbalî a dit [3] : « L'ordre de se rassembler et d'être en accord, dépend du fait d'abandonner l'opiniâtreté face à la vérité ainsi que d'abandonner le fait de s'opposer à ceux qui ont raison, c'est-à-dire ceux qui ont suivi les preuves et qui ont abandonné les ambiguïtés. Combien sont nombreuses les personnes qui sont arrivées à la division et qui ont abandonné les preuves, et ce, en raison de leur fierté face au fait de se conformer à une preuve adoptée par une personne à laquelle elles s'opposent, ou en raison d'un sentiment de supériorité ou par insolence, ou pour avoir un avis à soi, et ce, afin d'être suivi et pour être une personne qui a des propos ; et les gens sont ainsi, exceptés ceux qu'ALLAH a protégés », fin de citation.

Est également excusable le savant ancien pour sa mauvaise interprétation ou en raison du fait que la preuve ne lui soit pas parvenue, par contre, ceux qui sont venus après lui, ne sont pas excusables, puisque la preuve leur est parvenue et que l'ambiguïté a été levée.

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa (11/288).
[2] Majmu' Al-Fatâwa (3/288).
[3] Al-Wâdih fî Ussûl al-fikh (5/368).

Le Cheikh de l'Islam a dit [1] : « Lorsque tu vois des propos erronés émis par un grand savant ancien, sache que ceux-ci lui sont pardonnés du fait que la preuve ne lui soit pas parvenue ; par contre, ils ne sont pas pardonnés à celui à qui la preuve est parvenue, comme ils le sont pour le premier. C'est pour cette raison que l'on accuse d'hérésie celui à qui sont parvenus les hadiths relatifs aux châtiments de la tombe et autre, puis qui nie cela, mais on n'accuse pas d'hérésie Aîcha et d'autres qu'elle parmi ceux qui ne savaient pas que les morts entendaient dans leur tombe[2] ; ceci est une base importante, alors méditons-la, car elle est utile », fin de situation.

Il a également dit [3] : « On désapprouve également celui qui suit les premiers savants qui sont excusables dans leurs propos et leurs actes contraires à la législation, car les excuses qu'ils ont, ne sont pas valables pour lui, et il n'a donc aucune raison de les suivre », fin de citation.

---

[1] Majmu' Al-Fatâwa (6/61).

[2] L'écoute qu'elle a rejetée est confirmée dans les deux authentiques d'après un hadith d'Anas et d'Ibn 'Omar *radi ALLAH 'anhu*. Le hadith qui confirme une chose a le dessus sur le hadith qui dément celle-ci. Quant au verset, ce qu'elle dément c'est l'écoute habituelle qui est utile à la personne et non pas l'écoute à la base ; voir Majmu' Al-Fatâwa (4/297- 299).

[3] Majmu' Al-Fatâwa (10/385).

Connaître les priorités du combat

Les précédents propos des chefs parmi les savants ont démontré les grands malheurs et les grands méfaits des hérétiques, et l'individu a besoin de connaître les priorités relatives à l'ordre d'ordonner le bien et d'interdire le mal, ainsi que les priorités relatives à l'ordre de soutenir la religion et de combattre pour la cause d'ALLAH.

Compte tenu de la grande ignorance et de la propagation des hérésies parmi les Musulmans, il est impératif de bâtir la communauté musulmane d'une manière correcte dans sa croyance, dans ses comportements et dans ses relations, afin que l'attribut de la foi lui soit affecté, attribut avec lequel la promesse d'ALLAH est obtenue, promesse incarnée dans Son soutien, et également pour que cet attribut soit une raison de sa force avec laquelle elle obtiendra la victoire sur son ennemi.

Le ministre Abu Habîrah a commenté l'ordre de tuer les Kharéjites en disant[1] : « Cet ordre indique la grande récompense qu'il y a dans le fait de tuer les Kharéjites, à tel point que 'Alî eut peur que ses compagnons fassent un massacre parmi les Kharéjites s'il les informait de la récompense qu'ils obtiendraient en les combattant ; en fait, il a mentionné ces choses, afin que lors de l'apparition de personnes telles que les Kharéjites, personne ne pense que tuer les polythéistes passe avant le fait de tuer les Kharéjites, bien plus, tuer ces derniers lors de cette situation passe avant le fait de tuer les polythéistes, **et ce, car tuer les Kharéjites représente une protection du capital de l'Islam, alors que tuer les polythéistes est une recherche de gain pour l'Islam** », fin de citation.

---

[1] Al-Ifssâh 'an ma'ânî As-Sihâh (1/280).

Mohammed ibn Yahyâ Ad-Dhahlî a dit : « J'ai entendu Yahyâ ibn Ma'în dire : « Défendre la Tradition est meilleur que combattre pour la cause d'ALLAH » ; je lui dis alors : « L'individu dépense son argent, se fatigue et combat, et celui-ci est meilleur que lui ! » ; il répondit : « Oui, et de beaucoup ! »[1].

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH*, a dit [2] : « Faire parvenir la Tradition du prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, à la communauté, est meilleur que de faire parvenir les flèches au cou de l'ennemi, et ce, car ce dernier est un acte que beaucoup de personnes peuvent faire, tandis que communiquer les traditions, seuls les héritiers des prophètes et leurs successeurs dans leurs communautés peuvent le faire ; puisse ALLAH, *taâlâ*, par Sa grâce et Sa générosité, faire que nous soyons de ceux-là », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [3] : « Il en est de même pour le fait de montrer celui qui s'est trompé dans un avis qu'il a adopté, en ce qui concerne une chose relative à la religion et qui fait partie des cas scientifiques et pratiques. Concernant une telle personne, si un individu parle à son sujet avec science et équité en désirant donner un bon conseil, alors ALLAH, *ta'âlâ*, récompensera cet individu pour cela, surtout si la personne sur laquelle il parle est une personne qui prêche une hérésie. Pour une telle personne, il est obligatoire de démontrer aux gens son état, et ce, car repousser des gens les préjudices de cette personne est meilleur que de repousser les préjudices d'un voleur de grand chemin », fin de citation.

C'est ainsi que nos chefs de file se comportaient, ils considéraient que combattre les hérétiques était la base, et que

---

[1] Siyar 'Alâm An-nubalâ (10/518).
[2] Jalâou Al-Afhâm (p. 528).
[3] Minhâj As-Sunnah (5/146).

combattre les mécréants et les athées était une branche de cette base.

Le grand savant 'Abdarahmân As-Sa'dî a dit [1] : « Il y a deux genres de combat : le combat qui a pour objectif de corriger les Musulmans, de les corriger dans leur croyance, dans leurs comportements, dans toutes leurs affaires religieuse et celles relatives à la vie terrestre, ainsi que dans leur éducation scientifique et pratique ; ce genre de combat est la base du combat et son énergie [2]. C'est sur ce combat que se bâtit le second qui a pour objectif de repousser et de lutter contre ceux qui agressent l'Islam et les Musulmans parmi les mécréants, les hypocrites, les athées et l'ensemble des ennemis de la religion », fin de citation.

Parmi les choses qui poussent à l'étonnement, c'est que lorsque nous voyons une personne faire une réplique [à celui qui a commis] une erreur scientifique, un égarement ou une hérésie, les expressions réprobatrices et les critiques se déclenchent en disant : « Pourquoi ne fait-il pas de répliques aux laïques ? ».

La personne qui se comporte ainsi, dissuade les combattants qui combattent avec la parole et la plume ainsi que ceux qui surveillent la législation contre les égarements et les passions.

Le grand savant Bakr Abu Zaîd a dit [3] : « Donc, si tu vois une personne faire une réplique à un opposant, en ce qui concerne une excentricité jurisprudentielle ou un avis hérétique, alors remercie-la pour la défense dont elle s'est chargée en fonction de ses possibilités, et ne l'abandonne pas en disant sur elle ces propos humiliants tels que « Pourquoi ne fait-elle pas de répliques aux

[1] Wujub At-Ta'âwun bayna Al-Muslimîn (7/8).
[2] C'est cette méthodologie que le grand savant Al-Albânî appelle : « La purification et l'éducation ».
[3] Ar-Rad 'alâ Al-Mukhâlif (p. 59) du recueil des répliques.

laïques ? », car les gens ont chacun des capacités et des aptitudes, et réfuter le faux est une obligation, quel que soit son degré, et chaque musulman occupe une des frontières de sa religion », fin de citation.

La critique des personnes sur la balance de la modération

L'erreur commise par le savant – surtout si ce savant est honorable – est un malheur pour deux groupes :

- pour celui qui le respecte et qui désire approuver cet acte et le suivre dans celui-ci ;
- pour celui qui le critique et qui fait de son erreur une chose qui dénigre son autorité et sa piété.

Ces deux attitudes sont mauvaises, et il est impératif d'emprunter le chemin de la modération[1]. Voilà Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH* qui, après avoir énuméré les erreurs des grands savants, tels que Sufyân At-Thawrî, 'Atâou ibn Abu Rabâh, Al-A'mach et d'autres savants parmi ceux qui ont adopté des interprétations erronées en ce qui concerne certains cas sur lesquels il y a divergence, dit [2] : « … des choses semblables à celles-ci et sur lesquelles la communauté est entrée en divergence, personne n'a le droit d'argumenter en faveur de l'un des deux avis en se servant uniquement de l'avis de ceux qui l'ont émis et de leurs actes, et ce, même si ceux qui ont émis cet avis sont comptés parmi les gens de science et de religion. Le savant ne doit pas abandonner le fait de blâmer ces savants et de démontrer ce qu'ALLAH et Son messager ont envoyé, et ce, en raison de leur science et de leur religion. Personne n'a le droit de les critiquer et de les accuser de débauche, et ce, en raison de leur science et de leur religion ; personne ne peut prendre leurs propos comme arguments, ni les accuser d'avoir commis un délit et ni abandonner le fait de les blâmer.

Ceci est la balance des gens de science et de modération.

[1] Tarîq Al-Wusul (numéro 243 – p. 82).
[2] Al-Kalâm 'alâ Massalati As-Samâ' (p. 391-392).

Celui qui recherche ALLAH, Son prophète et la demeure de l'au-delà, ne peut, dans un tel cas, être convaincu en suivant celui dont les propos ne sont pas une preuve, mais il doit suivre le droit chemin et ce qui est indiqué par le Livre d'ALLAH et la Tradition de Son messager, et ce que les compagnons de Son prophète pratiquaient », fin de citation.

La science consiste à corriger les divergences et non pas simplement à les citer

Certaines personnes qui sont dans le domaine de la science, ont l'habitude d'exposer les cas de divergences en rapportant et en énumérant les avis relatifs à ces cas et en les attribuant à ceux qui les ont dits. Il se peut même qu'elles citent les arguments de chaque parti, sans démontrer l'authenticité des arguments de ces partis et ce qu'ils prouvent, et sans démontrer l'avis le plus probable parmi ces avis et la raison de la faiblesse des autres avis.

Un tel exposé des cas de divergences met dans l'embarras celui qui n'est pas un érudit en science, il se peut même qu'il croie qu'il existe des ambiguïtés au sein de la législation et qu'il est difficile d'obtenir et de demander la vérité. Donc se contenter d'énumérer les avis de cette manière est inutile pour l'ignorant, et il ne permet pas à l'étudiant en science islamique de retourner aux causes des divergences et de les corriger. Avec cette manière, on n'aboutit pas à la preuve, bien plus, cette manière est plutôt proche de l'aveuglement et du fait de rendre le chemin difficile.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya, *rahimahu ALLAH*, a dit[1] : « Beaucoup de personnes citent les divergences sans connaître la vérité », fin de citation.

Achâtibî a dit [2] : « Il a été mentionné dans le hadith d'Ibn Massud que le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a dit :

"يا عبد الله بن مسعود !"

[1] Minhâj As-Sunnah (5/282).
[2] Al-Muwâfaquât (4/160-162).

« Oh 'Abdallah ibn Massud ! » ; je lui répondis : « Me voici oh messager d'ALLAH ! » ; il dit :

" أتدري أي الناس أعلم ؟"

« Sais-tu quelles sont les personnes les plus savantes ? » ; je lui répondis : « LLAH et Son messager sont plus savants » ; il dit :

"أعلم الناس أبصرهم بالحق إذا اختلف الناس و إن كان مقصراً في العمل و إن كان يزحف في أسته"[1]

« Les personnes les plus savantes sont celles qui discernent le mieux la vérité lorsque les gens divergent, et ce, mêmes si elles sont négligentes dans leurs actes, et même si elles se traînent sur leur postérieur ».

Ceci est un rappel relatif à la connaissance des points de divergences.

C'est pour cette raison que les gens considèrent que la science consiste à connaître les divergences. Quatâdah a dit : « Celui qui ne connaît pas les divergences n'a pas senti l'odeur du savoir ». Hishâm ibn 'Ubaydillah Ar-Râzî a dit : « Celui qui ne connaît pas les différentes lectures n'est pas un lecteur et celui qui ne connaît pas les divergences des jurisconsultes n'est pas un jurisconsulte ». 'Atâ a dit : « Nul ne doit donner de fatwas aux gens, tant qu'il ne connaît pas les divergences [scientifiques] qui existent entre les gens, car s'il n'est pas ainsi, il réfutera une science qui est plus sure que celle qu'il possède ».

---

[1] Rapporté par Al-Hâkam (2/163), At-Tabrânî dans As-Saghîr (1/372 – numéro 624- Ar-Rawd Ad-Dânî), Al-Awssat (5/241 – numéro 4476). Al-Haythamî a dit dans Majmu' Az-Zawâid (1/163) : « Il y a dans celui-ci 'Aqîl ibn Al-Ja'd ; Al-Bukhârî a dit : « Ses hadiths contiennent des erreurs » ; voir Majma' Al-Bahrayn (1/200 – numéro 208).

Ayub Askhtiyânî et Ibn 'Uyaynah ont dit : « Les plus intrépides à donner des fatwas sont ceux qui connaissent le moins les divergences des savants », et Ayub a ajouté : « Ceux qui se retiennent le plus à donner des fatwas sont ceux qui connaissent le plus les divergences des savants ».

Mâlik a dit : « Il est interdit de donner des fatwas, excepté pour celui qui connaît les cas sur lesquels les gens sont entrés en divergences » ; on lui dit alors : « Les divergences des rationalistes ? » ; il répondit : « Non, mais les divergences des compagnons du messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* et qu'il connaisse l'abrogatif et l'abrogé qui existent dans le Coran et dans les hadiths du messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* ».

Yahyâ ibn Salâm a dit : « Celui qui ne connaît pas les divergences ne doit pas donner de fatwas, et il est interdit à celui qui ne connaît pas les avis, de dire : « Je préfère cela ! » ».

Saïd ibn Abu 'Urubah a dit : « Quant à celui qui n'a pas entendu parler des divergences, ne le considère pas comme un savant ! ». Quabîsah ibn Baquiyah a dit : « Celui qui ne connaît pas les divergences des gens ne réussira pas ».

Les propos des gens à ce sujet sont nombreux, mais ils se résument à cerner le point de la divergence et non pas seulement à connaître par coeur, les divergences », fin de citation.

Deuxième partie

Les conséquences de la mise en application de cette règle

C'est une règle qui n'a aucun lien avec les prédécesseurs

Dans les preuves que nous avons précédemment citées, nous avons démontré que la règle « **Entraidons-nous pour les cas sur lesquels nous sommes en accord, et excusons-nous les uns les autres pour les cas sur lesquels nous sommes en divergences** », n'est pas une règle que pratiquaient les compagnons, *radi ALLAH anhum*, bien au contraire, leurs actes étaient totalement à l'opposé de cela. L'un se considérait comme égaré s'il adoptait l'avis d'un autre que lui, en sachant que celui-ci était dans l'erreur.

Si on demandait à celui qui a établi cette règle de nous indiquer ses prédécesseurs en ce qui la concerne, parmi les personnes des siècles préférés, il en serait incapable, car si ces propos étaient louables, les personnes des meilleurs siècles, les premières et les meilleures personnes de la communauté, les auraient tenus.

ALLAH, *subhânahu*, réprimanda les mécréants qui rejetèrent le fait que les croyants soient les meilleurs, alors qu'ils se considéraient eux, les meilleurs, en disant :

﴿ وَقَالَ الَّذِينَ كَفَرُوا لِلَّذِينَ آمَنُوا لَوْ كَانَ خَيْراً مَا سَبَقُونَا إِلَيْهِ وَإِذْ لَمْ يَهْتَدُوا بِهِ فَسَيَقُولُونَ هَذَا إِفْكٌ قَدِيمٌ﴾[1]

(Et ceux qui ont mécru dirent à ceux qui ont cru : « Si ceci était un bien, ils (les pauvres) ne nous auraient pas devancés dans celui-ci » ; et comme ils ne purent se laisser guider par lui, ils dirent : « Ce n'est qu'un vieux mensonge ! »).

---

[1] Coran 46 : 11.

L'imam Ibn Kathîr commente cela en disant [1] : « Quant aux partisans de la Tradition et du groupe, ils considèrent que tout acte et tout propos qui ne fait pas partie de la pratique des compagnons est une hérésie, et ce, car si ces actes avaient été louables, les compagnons nous auraient devancés dans ceux-ci, car chaque fois que se présentait l'opportunité d'un acte louable, ils s'empressaient vers lui », fin de citation.

Si une personne dit : « Les prédécesseurs n'ont pas parlé au sujet de cette règle, mais ils se sont tus à son sujet, et leur silence n'indique pas la fausseté de cette règle ».

Nous répondons à cela, en disant que les preuves des prédécesseurs que nous avons citées, réfutent cette règle et, même si nous supposons qu'ils se sont tus sur cette règle, cela ne peut signifier qu'uniquement deux choses :

La première : c'est qu'ils se soient tus au sujet de cela tout en connaissant la chose, dans quel cas nous devons nous taire sur ce sur quoi ils se sont tus.

La seconde : c'est qu'ils se soient tus au sujet de cela, car ils ne connaissaient pas la chose, dans quel cas nous devons ignorer ce qu'ils ignoraient.[2]

Abu Hâmid Al-Ghazâlî a dit [3] au sujet des termes et des propos qui n'ont pas d'effets : « Les compagnons ne se sont tus sur les choses sur lesquelles ils se sont tus – bien que parmi les gens, ils étaient ceux qui connaissaient le mieux la réalité des choses et ceux qui comprenaient le mieux la disposition des termes - qu'uniquement car ils connaissaient le mal qui en découlerait ».

---

[1] Le commentaire du Coran d'Ibn Kathîr (7/278).
[2] *Al-Hujah fî bayân Al-Mahajah* (1/100).
[3] Ils les a pris du cheikh de l'Islam Ibn Taymiya dans son livre *Al-Istiquâmah* (1/81).

Ceci est un comportement purement hérétique et d'*Irjâ*[1]

Cette règle implique le fait d'excuser toutes les différentes doctrines, d'admettre leurs divergences et d'approuver la position de chacun, et ce, comme le cas des savants qui sont approuvés pour les cas d'interprétation de la législation pour lesquels les divergences sont permises, mais ceci est un comportement purement hérétique et d'*Irjâ*.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit[2] : « …un autre groupe : des personnes qui ne connaissent pas le dogme des partisans de la Tradition et du groupe comme il se doit, ou qui en connaissent une partie et en ignorent une autre ; ce qu'ils en connaissent, il se peut qu'ils le dissimulent et qu'ils ne le montrent pas aux gens ; ils n'interdisent pas les hérésies, ils ne blâment pas les hérétiques et ne les châtient pas, bien plus, il se peut qu'ils blâment d'une manière absolue les propos relatifs à la Tradition et aux bases de la religion ; il se peut qu'ils ne dissocient pas entre ce que disent les partisans de la Tradition et du groupe et ce que disent les partisans des hérésies et de la désunion, comme il se peut qu'ils approuvent tout le monde pour leurs différentes doctrines, comme c'est le cas des savants qui sont approuvés pour les cas d'interprétation de la législation pour lesquels les divergences sont permises, et ceci est le comportement de beaucoup de Murjia, de

---

[1] [Cheikh Al-Fawzân dit au sujet des adeptes de l'irjâ, les Murjia : « Les murjia en filiation à l'*irja* qui est le fait de retarder, et ils ont été appelés ainsi car ils placent les actes après la foi ; ils considèrent que celui qui commet un grand péché n'est pas un pervers ; ils disent que le péché ne nuit pas avec la présence de la foi et que le bon acte n'est d'aucune utilité avec la présence de l'incroyance, ils considèrent donc que celui qui commet un grand péché a une foi complète et qu'il ne s'expose pas au châtiment… (*charh al-'aquidah al wasitiyah* p. 94) le traducteur].

[2] Majmu' Al-Fatâwa (4/466-467).

certains savants, de certains soufis et de certains philosophes », fin de citation.

Une large source pour le mal

Si nous adoptions cette règle, nous excuserions tous les opposants et nous admettrions toute hérésie et tout égarement. Les erreurs se minimisent les unes les autres ; les petites erreurs sont excusées en premier lieu, au point d'arriver ensuite, à excuser les grandes erreurs. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « Les premières hérésies qui apparaissent tout d'abord, sont les minimes, puis, à chaque fois que ceux qui sont chargés de la lumière prophétique faiblissent, les hérésies deviennent de plus en plus importantes », fin de citation.

Si nous adoptions cette règle, nous excuserions celui qui boit de l'alcool, nous excuserions celui qui contracte un mariage temporaire, celui qui vend un dirham contre un dirham avec un surplus, nous excuserions celui qui mange au cours du mois de Ramadan après l'aurore et avant le lever du soleil, nous excuserions celui se marie avec la fornicatrice qui continue de se livrer à la prostitution, nous excuserions celui qui se marie avec celle qui a été créée après cent actes de fornication, nous excuserions celui qui demande l'aide des morts, celui qui rejette les attributs d'ALLAH, celui qui professe le fatalisme et celui qui rejette le fait de voir ALLAH, jusqu'au point d'admettre la plus petite chose que possède les partisans des hérésies qui égarent ; nous les excuserions donc pour leurs égarements et leurs péchés, et ensuite nous nous entraiderions avec eux sur ce qui leur reste, à savoir [la croyance en] l'existence d'ALLAH, à l'opposé des socialistes et des matérialistes qui nient cela.

Al-Khatâbî a dit [2] au cours de ses propos relatifs à l'alcool et aux boissons alcoolisées : « Et si une personne dit : « Etant donné que les gens sont entrés en divergences au sujet des boissons, qu'ils

[1] Ar-Rissalah At-Tadmuriyah (p. 194).
[2] A'lâm Al-Hadith (3/2091-1092)

se sont mis d'accord pour interdire l'alcool provenant du raisin et qu'ils sont entrés en divergences sur les autres boissons, il nous incombe de considérer comme illicite les choses sur lesquelles ils sont en accord et de considérer comme licite toutes les autres choses » !.

Ceci est une erreur exorbitante, car ALLAH a ordonné les parties adverses de revenir, en ce qui concerne le cas sur lequel ils sont entrés en divergences, à ALLAH. Toutes les boissons sur lesquelles il y a divergence, doivent être ramenées à l'interdiction d'ALLAH et à celle de Son messager en ce qui concerne le vin. Il a été confirmé que le messager d'ALLAH, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, a dit :

" كل شراب أسكر فهو حرام "

« Toute boisson qui enivre est illicite ». Il a fait allusion au genre par l'emploi du nom général et de l'attribut spécifique qui est la cause du jugement, ceci est donc une preuve contre les antagonistes. S'il fallait appliquer les propos de cette personne, il faudrait également appliquer cela pour l'usure, l'échange, le mariage temporaire, car la communauté est entrée en divergences à leur sujet », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « En résumé, le domaine concernant les efforts de recherches et d'interprétation, est un large domaine qui conduit la personne à considérer licite ce qui est illicite - tel le cas de la personne qui a interprété [faussement] l'usure à supplément, les alcools sur lesquels il y a divergences et le cas de l'anus des femmes - à considérer illicite ce qui est licite, comme les cas des divergences que nous avons cités, à savoir, le cas de l'uromastix et autre ; bien plus, elle peut croire que tuer celui dont le sang est législativement protégé est une obligation ou [croire] l'opposé. Lorsque les personnes capables d'interpréter la

[1] Majmu' Al-Fatâwa (21/64).

législation sont excusées et que leur rang scientifique et religieux est connu, il est interdit d'abandonner les choses de la Tradition et du droit chemin qui ont été démontrées pour adopter leurs interprétations, et ALLAH est le plus savant », fin de citation.

Achâtibî explique la fausseté de l'établissement de cette règle et l'égarement vers lequel celle-ci conduit, en disant [1] : « Tel que le fait de s'écarter de la religion, en abandonnant le fait de suivre les preuves pour suivre les divergences, tel que le fait de sous-estimer la religion, car de cette manière cela devient un courant incontrôlable et tel que le fait d'abandonner ce qui est connu pour prendre ce qui ne l'est pas », fin de citation.

Je dis : **s'entraider avec les adeptes des hérésies qui égarent, conduit, avec le temps, à la familiarité, et par la suite, cela conduit à se taire face à leurs actes blâmables, et ce, car ils ne s'entraident pas avec celui qui désapprouve leurs mensonges et leurs hérésies, et qui met les gens en garde contre eux, car les âmes prennent en aversion le fait de s'entraider avec celui qui met en garde contre elles et qui les blâme, et l'individu sera avec les personnes qu'il aime le jour de la résurrection.**

[1] Al-Muwâfaquât (4/147).

Davantage de désunion et de divergences

La mise en application de cette règle, en excusant d'une manière absolue les antagonistes, conduit à davantage de désunion au sein de la communauté et cause la séparation des doctrines, des dogmes et des religions.

Une telle règle ne résout pas les divergences, mais au contraire, elle les augmente, étant donné que tout le monde est excusable.

La législation n'a été révélée qu'uniquement pour résoudre les divergences, afin que les gens ne forment qu'une seule communauté. Al-Khatâbî, *rahimahu ALLAH,* démontre cette détérioration en disant [1] : « Quant à la désunion au sein des avis et des religions, celle-ci est prohibée par la raison et elle est illicite au sein des bases car elle conduit à l'égarement et elle est la cause du rejet et de la négligence. Si les gens étaient laissés désunis, les avis et les dogmes se seraient désunis, et les religions et les législations se seraient multipliées, et il n'y aurait aucun intérêt dans l'envoi du messager, et c'est cette désunion qu'ALLAH, *'azza wa jalla,* a critiquée dans Son livre et qu'Il a dénigrée dans les versets que nous avons précédemment cités », fin de citation.

---

[1] Al-'Uzlah (p. 57-580).

Perdre le chemin

ALLAH, *'azza wa jalla,* a mentionné Son chemin droit, Il l'a expliqué de la manière la plus parfaite et Il a orienté vers lui de la manière la plus admirable, et le messager, *salla ALLAH 'alayhi wa salam,* a complété l'explication et la preuve ; il n'y a donc qu'un seul chemin droit ou des sentiers tortueux ; ALLAH, *ta'âlâ,* a dit :

(وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيماً فَاتَّبِعُوهُ وَلا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ)[1]

(Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc et ne suivez pas les sentiers, car ils vous écarteront de Sa voie)[2].

Excuser les antagonistes, c'est reconnaître et agréer ces sentiers tortueux, et perdre le chemin droit.

Ibn Al-Quayîm, *rahimahu ALLAH,* a dit [3] : « Certes, le chemin qui conduit vers ALLAH est unique, et il est celui avec lequel Il a envoyé Ses messagers et pour lequel Il a révélé Ses Livres. Personne ne peut arriver à Lui par un autre chemin en dehors de celui-ci, et ce, même si les gens prenaient tous les chemins et qu'ils demandaient qu'on leur ouvre toutes les portes, les chemins leur seraient sans issue et les portes leur seraient fermées, excepté s'ils empruntent ce chemin unique, car il est lié et il conduit à ALLAH », fin de citation.

Face à ces propos lumineux, certains disent : « Vous avez restreint une chose large, et vous mettez les gens dans la difficulté,

[1] Coran 6 : 153.
[2] Rapporté entre autres par Ahmed (1/435) et il est authentique.
[3] Atafssîr Al-Quyaîm (p. 14- 15).

alors que dans la religion il n'existe pas de difficulté », et d'autres propos de ce genre…

Achâtibî commente cela en disant [1] : « Ces propos sont faux dans leur totalité, et ils prouvent l'ignorance de la raison de l'établissement de la législation ».

[1] Al-Muwâfaquât (4/142).

Placer la vérité et le faux au même niveau

La chose la plus dangereuse qui découle de cette règle, si celle-ci n'est pas la plus périlleuse et la plus perverse d'une manière absolue, c'est que cette règle place au même niveau la vérité et le faux, la tradition et l'hérésie, le droit chemin et l'égarement, et tout le monde est égal et excusable, et par ALLAH ! ceci est une imposture contre la législation, car il n'existe qu'une seule vérité, et toutes les divergences ne sont pas prises en considération, comme n'est pas excusable tout opposant.

Cet établissement de règle n'est permis qu'uniquement si tous ces propos sont issus de la législation infaillible, donc que dire lorsqu'il sont tous issus des passions et qu'ils sont en contradiction, alors qu'il n'existe qu'une seule vérité. Seule une personne qui ignore la législation ou qui suit ses passions peut se permettre de faire cette uniformisation injuste.

Comment un sunnite peut-il accepter de mettre au même niveau ce qu'il possède – comme bonne direction issue du Livre et la Tradition héritée des prédécesseurs de la communauté – avec ce que possèdent les hétérodoxes, comme égarements innovés et avis inventés qui proviennent des tentations du diable et de ses égarements.

Cette règle est le symbole des hérétiques, car ce qu'ils ont entre les mains, n'est que de l'écume qui n'a aucune valeur, et pour laquelle ils ne se sacrifieraient pas, quant aux partisans de la Tradition, il est impossible, et ils ne peuvent accepter, que le faux ignoble soit placé au même niveau que la vérité illustre, bien plus, on les voit se conformer à la vérité, appeler autrui vers celle-ci et la défendre, et résister et combattre tout ce qui s'oppose à elle.

Elle est en contradiction avec l'ordre d'ALLAH

La mise en application de cette règle pour les cas de litige et de divergences - à savoir, excuser tout opposant et lui permettre de garder son avis aberrant, sa religion corrompue et ses croyances qui égarent- ne fait pas partie des choses que le Législateur a ordonnées, bien plus, celle-ci est en contradiction avec l'ordre du Législateur qui est de revenir, lors des divergences et des litiges, au Livre et à la Tradition, afin de juger les divergences qui existent entre les gens et pour que tout le monde emprunte le chemin et la religion droite. C'est cela qui est une obligation, c'est-à-dire faire des paroles d'ALLAH et de Son messager, la base et le chef de file à suivre, quant aux paroles en dehors de celles d'ALLAH et celles de Son messager, elles ne doivent, en aucun cas, être prises comme base.

Personne ne doit contraindre les gens, et même pas leur choisir le fait de mettre en application cette règle et de la prendre comme base, alors qu'elle est en claire contradiction avec l'ordre d'ALLAH qui est l'obligation de revenir vers Lui et vers Son prophète lors des divergences et des conflits.

Quelle est donc la valeur de cette législation, et quel besoin les gens en ont-ils, si est excusée toute personne qui choisit une hérésie qui égare ou une ambiguïté perverse, et qu'il n'existe rien de maîtrisé ?

ALLAH, *ta'âlâ*, a dit :

(فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ)[1]

[1] Coran 4 : 59.

(Puis, si vous vous disputez au sujet d'une chose, alors, remettez-la à ALLAH et au Messager, et ce, si vous croyez en ALLAH et au Jour dernier).

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a dit [1] : « ALLAH, *subhâna*, a ordonné dans Son Livre - lors des litiges - de revenir vers ALLAH et vers Son messager, mais Il n'a pas ordonné d'y revenir uniquement lors de certains litiges », fin de citation.

Ceci est donc l'ordre d'ALLAH et son jugement lors des divergences, non pas que chaque opposant reste sur son opposition, car ceci c'est innover et professer une hérésie, bien plus, ceci est en désaccord avec le fait de se conformer totalement aux ordres d'ALLAH et Son messager.

Ceci est le point de démarcation entre celui qui suit le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, et l'hérétique ; celui qui suit le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, considère qu'il ne peut dire autre chose en dehors de la vérité, tandis que l'hérétique, il admet l'ensemble des avis erronés, et il excuse les adeptes de ceux-ci.

---

[1] Mihnatu Ibn Taymiya (p. 1) informations prises dans le livre « Fikh An-Nawâzil » du grand savant Bakr Abu Zayd (1/58).

La disparition du véritable sunnite

La mise en pratique de cette règle, surtout avec celui qui n'accepte pas les conseils et qui ne s'éloigne pas de son erreur, de son hérésie ou de son égarement, sera la cause de l'abolition d'une base importante parmi les bases des partisans de la Tradition, à savoir, se désolidariser des hérétiques et suspendre le fait de leur infliger la punition législative qui consiste à s'éloigner d'eux, bien plus, la mise en pratique de cette règle mettra fin à l'existence du véritable sunnite. Pour eux, tout est semblable, à partir du moment que tout le monde est excusable, et de cette manière aucune hérésie ne s'arrêtera et aucune tradition pure ne se distinguera de ce qui est opaque, et ainsi, les gens se retrouveront dans une situation confuse, ils ne verront pas la différence entre la tradition et l'hérésie, entre la vérité et le mensonge, entre le droit chemin et l'égarement, entre le bon sens et l'erreur et entre le juste et le faux.

Parmi les beaux propos écrits par le grand savant Bakr Abu Zayd, lorsqu'il parla des choses qui causent des agitations parmi les Musulmans, il y a ses propos suivants[1]: « Briser la barrière de « L'allégeance et du désaveu » entre le musulman et le mécréant, et entre le sunnite et l'hérétique, barrière que l'on appelle dans la constitution du nouveau-né « La barrière psychique », cette barrière se brise sous des symboles qui égarent, tels que « La tolérance », « L'union des cœurs » [2], « Le rejet des irrégularités, de l'extrémisme et du sectarisme », « L'humanisme » et d'autres termes étincelants, alors qu'en réalité, ce sont des complots de sabotage dont le but est d'en finir avec le véritable musulman et d'en finir avec l'Islam ».

---

[1] Hajr Al-Mubtadi' (p. 5-6).

[2] Ibn Al-Quayîm a dit dans Ighâthati Al-Lahfân (2/81) : « Toute personne qui prône un mensonge ne peut le propager qu'uniquement si elle le fait apparaître sous la forme de la vérité », fin de citation.

Il a également dit [1] : « Parmi les signes les plus importants de distinction dogmatique que la Tradition contient, de ceux du grand respect de la Tradition et le fait de s'attacher à cette dernière, et ainsi que ceux de la protection des biens des Musulmans contre ce qui peut les souiller, il y a les points suivants :

- établir le principe de « L'allégeance et du désaveu » pour la Tradition ;
- le fait de mettre en évidence les sanctions législatives contre les hérétiques, lorsqu'ils ne reviennent pas à l'ordre quand on les rappelle à lui, qu'ils ne s'abstiennent pas de faire une chose quand on la leur interdit, et ce, afin de les corriger, de les guider et qu'ils reviennent vers le droit chemin après qu'ils se soient éloignés dans les précipices des hérésies et de la perte ;
- construire une barrière entre la Tradition et l'hérésie, une barrière de dégoût entre le sunnite et l'hérétique pour mater les hérétiques et leurs hérésies, pour empêcher les hérétiques et leurs hérésies de semer la perversion sur terre et d'infiltrer des égarements dans les croyances, afin que les traditions pures de tout résidu gardent la prééminence, qu'elles soient pures de tout résidu des passions et de toute souillure des hérésies, conformes à la méthodologie prophétique et au fait de suivre les traces. Le fait que la Tradition ait la prééminence est le plus grand appel vers celle-ci et la plus grande preuve pour elle, et tout ceci, est en lui-même, le fait de donner de bons conseils à la communauté », fin de citation.

[1] Hajr Al-Mubtadi' (p. 7).

Le renforcement du faux

Cette règle **« Que chacun de nous excuse l'autre en ce qui concerne les choses sur lesquelles nous sommes en divergences »**, implique le fait de se taire face aux aberrations de l'opposant, car c'est ce qui est exigé par « Les excuses », et c'est cela le plus grand souhait des partisans de cette règle, car ils n'ont pas l'ambition d'obtenir l'approbation des savants de la Tradition à leur égard, de même qu'ils ne convoitent pas cela.

Ibn Tâhir Al-Maqdissî Al-Hâfid a dit : « A Harâh[1], j'ai entendu l'imam Abu Ismâ'îl 'Abdallah ibn Mohammed Al-Ansarî dire : « J'ai été exposé cinq fois au sabre, on ne me disait pas : « Abandonne ta doctrine ! », mais on me disait : « Tais-toi face à ton opposant ! » et je répondais : « Non, je ne me tairai point ! »[2], fin de citation.

Le silence est la cause de la propagation des hérésies, des passions, des erreurs et des égarements. Ibn Qutaybah a dit [3]: « Certes, c'est avec le silence que le faux se renforce », fin de citation.

Ceci est notoire, car le silence peut être utilisé comme preuve pour l'approbation ou pour placer leurs passions au même niveau que les divergences permises, tandis que la réprobation, elle dévoile leurs égarements et leurs erreurs, et fait apparaître la fausseté de leurs passions, et ainsi, leurs hérésies faiblissent.

---

[1] Harâh est une grande ville célèbre parmi les grandes villes de Kharassân, Harâh est également une ville perse proche de Istakhar, lexique des pays (5/396-397).

[2] Al-Adâb Ach-Char'iyah (1/207).

[3] Al-Ikhtilâf fî Al-Lafdh wa Ar-Rad 'alâ Al-Jahmiyah (p. 60).

La communauté ne s'unira jamais avec cette règle

En supposant que nous acceptions ce qu'ils demandent et que nous appliquions cette règle, l'union et l'affinité seraient-elles atteintes avec celle-ci, à savoir : **« Que chacun de nous excuse l'autre en ce qui concerne les cas sur lesquels nous sommes en divergences »** ?.

L'union et l'affinité ne peuvent être atteintes qu'uniquement avec le Livre qui guide.

C'est ALLAH qui unit les cœurs ; ALLAH, *subhânahu,* a dit :

﴿وَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِهِمْ لَوْ أَنْفَقْتَ مَا فِي الْأَرْضِ جَمِيعاً مَا أَلَّفْتَ بَيْنَ قُلُوبِهِمْ وَلَكِنَّ اللَّهَ أَلَّفَ بَيْنَهُمْ إِنَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ﴾[1]

(Il a uni leurs cœurs, même si tu avais dépensé tout ce qui est sur terre, tu n'aurais pu unir leurs cœurs, mais c'est ALLAH qui les a unis, car Il est Puissant et Sage).

ALLAH n'unit pas le cœur d'un sunnite à celui d'un hérétique, ni celui d'un vertueux à celui d'un ignoble, mais ALLAH met dans le cœur du sunnite vertueux le dégoût de l'hérétique et de l'ignoble en fonction de l'hérésie et de la perversité de chacun d'eux, les cœurs ne s'unissent qu'autour de ce qu'ALLAH veut qu'ils s'unissent.

Se séparer de l'hérétique et avoir du dégoût envers lui est une flèche qu'ALLAH met dans le cœur du sunnite, et son âme ne peut l'accepter et elle ne peut s'y habituer, même si on la contraint et qu'on l'oblige à cela.

[1] Coran 8 : 63.

ALLAH, *ta'âlâ,* a dit :

(إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ سَيَجْعَلُ لَهُمُ الرَّحْمَنُ وُدًّا)[1]

(A ceux qui croient et font de bonnes oeuvres, le Tout Miséricordieux accordera Son amour). Sa parole :

(آمَنُوا)

(Qui croient) signifie qu'ils ont concrétisé la sincère unicité d'ALLAH, et Sa parole :

(وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ)

(Et font de bonnes œuvres) signifie qu'ils ont concrétisé la complète obéissance. C'est donc avec le regroupement de ces deux choses, à savoir, la parfaite unicité d'ALLAH et la parfaite obéissance, que les cœurs des gens se penchent et qu'ils aiment ceux qui sont ainsi, et c'est en fonction de la diminution de ces deux choses que l'amour des gens diminue.

ALLAH, *subhâna,* a dit :

(كَانَ النَّاسُ أُمَّةً وَاحِدَةً فَبَعَثَ اللَّهُ النَّبِيِّينَ مُبَشِّرِينَ وَمُنْذِرِينَ وَأَنْزَلَ مَعَهُمُ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ لِيَحْكُمَ بَيْنَ النَّاسِ فِيمَا اخْتَلَفُوا فِيهِ وَمَا اخْتَلَفَ فِيهِ إِلَّا الَّذِينَ أُوتُوهُ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَتْهُمُ الْبَيِّنَاتُ بَغْيًا بَيْنَهُمْ فَهَدَى اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا لِمَا اخْتَلَفُوا فِيهِ مِنَ الْحَقِّ بِإِذْنِهِ وَاللَّهُ يَهْدِي مَنْ يَشَاءُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ)[2]

(A l'origine, les gens ne formaient qu'une seule communauté, puis, ALLAH envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs, et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler les divergences présentes entre les gens ; mais,

[1] Coran 19 : 96.
[2] Coran 2 : 213.

seuls ceux à qui il avait été apporté, entrèrent en divergences à son sujet, et ce, après que les preuves leur soient venues et par esprit de rivalité ; puis ALLAH, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent, vers cette vérité sur laquelle les autres se disputèrent, et ALLAH guide qui Il veut vers le chemin droit).

Al-Quâssimî a dit [1] : « Puis il s'égarèrent sciemment après la mort des messagers, ils entrèrent en divergences au sujet de la religion en raison de leurs divergences sur le Livre. La parole d'ALLAH, *ta'âlâ*,

(وَمَا اخْتَلَفَ فِيهِ)

(**Entrèrent en divergences à son sujet**), c'est-à-dire au sujet du Livre qui guide, celui qui ne contient aucune ambiguïté, celui qui a été révélé pour lever les divergences relatives à ce qui a été révélé, afin d'écarter les divergences ».

Leurs divergences n'étaient pas relatives à une ambiguïté concernant le Livre, mais, comme a dit ALLAH :

(مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَتْهُمُ الْبَيِّنَاتُ)

(**Après que les preuves leur soient venues**), c'est-à-dire que leurs divergences étaient relatives aux preuves claires ;

(بَغْياً بَيْنَهُمْ)

(**Par esprit de rivalité**), c'est-à-dire par jalousie », fin de citation.

[1] Mahsin At-Tawîl (3/528).

Le pivot de la Tradition, Abu Al-Quâssim Al-Asbahânî a dit [1] : « La raison de l'accord des partisans du hadith, c'est qu'ils prirent leur religion à partir du Livre, de la Tradition et par l'intermédiaire des écrits, ceci leur procura l'accord et l'affinité, tandis que les hérétiques, ils prirent leur religion à partir des choses rationnelles et des avis, et ceci leur procura la désunion et les divergences », fin de citation.

Achâtibî a dit [2] : « ALLAH, *ta'âlâ,* a dit :

﴿وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعاً وَلا تَفَرَّقُوا ﴾[3]

(Et cramponnez-vous tous ensembles à la « corde » d'ALLAH et ne vous divisez pas) ; Il a démontré que le rassemblement ne s'obtenait que lorsqu'il y avait affinité à s'attacher à un seul sens, par contre, si chaque parti s'attache à une corde différente de celle à laquelle s'est attaché l'autre parti, alors il y aura inéluctablement désunion, et ceci est le sens de la parole d'ALLAH :

﴿وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيماً فَاتَّبِعُوهُ وَلا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ ﴾[4]

(Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc et ne suivez pas les sentiers, car ils vous écarteront de Sa voie) », fin de citation.

Le cheikh de l'Islam a dit [5] : « Car à chaque fois qu'ils s'éloignaient du fait de suivre le messager et des livres révélés, ceci augmentait leur désunion et leurs divergences », fin de citation.

---

[1] Al-Hujah fî Bayân Al-Mahajah (2/226).
[2] Al-I'tissâm (2/192).
[3] Coran 3 : 103.
[4] Coran 6 : 153.
[5] Ar-Rad 'alâ Al-Mantiquiyîn (p. 332).

Troisième partie

Les propos des savants au sujet de cette règle

Explication des propos du grand savant As-Sa'dî

Certaines personnes qui ont lu les propos du grand savant, le cheikh 'Abdarahmân As-Sa'dî, dans son livre intitulé « *Al-Munâdharât Al-Fikhîyah* », peuvent penser qu'il adoptait cette règle d'une façon absolue, mais ceci est faux, et ce, comme nous allons le démontrer avec l'aide d'ALLAH.

Le cheikh, *rahimahu ALLAH*, a dit [1], lors de ses propos relatifs aux intérêts du fait de classer les cas de divergences selon la manière des polémiques : « Et parmi ceux-ci, il y a le fait de savoir que les divergences relatives à de tels cas, entre les savants, n'impliquent pas le dénigrement, le blâme, les reproches, mais comme disent certaines personnes : « **Entraidons-nous pour les cas sur lesquels nous sommes en accord, et excusons-nous les uns les autres pour les cas sur lesquels nous sommes en divergences** », et ce, contrairement au cas de l'ignorant, celui qui est borné, et qui considère que celui qui s'oppose à lui ou qui s'oppose à la personne qu'il respecte a commis un grand péché, alors qu'il est excusable, et qu'il se peut qu'il ait raison. Ceci est un comportement qu'aucun savant n'agrée, et nous demandons à ALLAH de nous en préserver, ainsi que de toute chose qu'ALLAH et Son messager n'agréent pas », fin de citation.

Les propos du cheikh sont clairs en ce qui concerne « de tels cas »[2], les cas de jurisprudence en premier lieu, et ceci est manifeste, car tout son livre concerne les cas de jurisprudence qui sont tirés de tous côtés par les preuves, tels que les catégories d'eau, la prière de la personne seule derrière le rang et d'autres cas semblables à ceux-là.

---

[1] Introduction du livre « Al-Munâdharât Al-Fikhîyah » (p. 7).
[2] Comme l'indiquent ses propos.

Deuxièmement : les propos du cheikh sont restreints aux cas pour lesquels l'opposant est excusable, alors méditons ses propos : « alors qu'il est excusable ».

Troisièmement : le travail du cheikh dans son livre « *Al-Munâdharât* » explique ce qu'il désire par ces expressions. Il cite les divergences entre les deux partis, puis il cite leurs arguments et le support de leurs avis, ensuite, il juge entre eux, conformément au Livre et à la Tradition, sur les avis pour lesquels ils sont entrés en divergences.

Cela apparaît clairement dans ses propos [1] : « La vérité doit être la chose perdue de celui qui la recherche, et si tu n'as que les preuves qui t'ont été citées, alors s'il en est ainsi, il t'incombe donc de te soumettre à l'argument », fin de citation.

Ainsi que dans ses propos [2] : « La chose qui nous est obligatoire à tous est unique, à savoir, suivre ce que la preuve, saine de toute opposition récalcitrante, a fortifié », fin de citation.

Quel est le rapport d'un tel comportement avec le comportement de celui qui applique cette règle avec les hérétiques, bien plus, avec les extrémistes parmi eux et les plus mauvais, tels que les chiites, et ce, sans les contraindre à se soumettre à la Tradition ?

Quatrièmement : il est obligatoire de rassembler tous les propos du cheikh relatifs à un seul cas, afin de connaître ce qu'il sous-entend vraiment.

Si nous faisons cela, nous nous rendrons compte que le cheikh n'appliquait pas cette règle avec les hérétiques comme le font les autres, bien plus, on se rendrait compte qu'il considérait

---

[1] Al-Munâdharât Al-Fikhîyah (p. 16).
[2] Al-Munâdharât Al-Fikhîyah (p. 23).

que le fait de les combattre passe avant celui de combattre l'ennemi extérieur.[1]

Les propos du grand savant As-Sa'dî sont concis, et ils ne contiennent rien qui indique la mise en application de cette règle avec les hérétiques.

Prenez garde à emprunter les chemins des hérétiques qui trouvent des termes confus et concis dans les propos de certains savants, puis qui leur donnent des sens erronés.

Le cheikh de l'Islam a dit [2] à leur sujet : « Ces derniers peuvent trouver des termes confus et concis dans les propos de certains savants, puis leur donner des sens erronés, comme ce qu'ont fait les Chrétiens avec ce qu'il leur a été rapporté des Envoyés, ils délaissaient ce qui était clair et prenaient ce qui était confus », fin de citation.

[1] Comme cela figure dans les pages 72 et 73 du même livre.
[2] Majmu' Al-Fatâwa 12/114.

Son éminence le cheikh, le grand savant, le mufti 'Abdal'azîz ibn Bâz *rahimahu ALLAH*

Il a dit [1], *rahimahu ALLAH* : « Oui, nous devons nous entraider pour les choses sur lesquelles nous sommes d'accord, à savoir, soutenir la vérité, appeler à celle-ci, mettre en garde contre ce qu'ALLAH et Son messager ont interdit, par contre, s'excuser les uns les autres en ce qui concerne les choses sur lesquelles nous sommes en divergences, ceci n'est pas à appliquer d'une manière absolue, mais ceci est un point qui nécessite des détails ; s'il s'agit de cas d'interprétation de la législation pour lesquels les preuves sont inapparentes, alors dans ce cas, il incombe de ne pas nous blâmer les uns les autres, par contre, si cela s'oppose à un texte du Livre ou de la Tradition, il incombe de blâmer celui qui s'oppose au texte avec sagesse et en usant d'une bonne exhortation, et en discutant de la meilleure manière, et ce, conformément à La parole d'ALLAH :

(وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ) [2]

(Et entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété, et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression), à Sa parole, *ta'âlâ* :

(وَالْمُؤْمِنُونَ وَالْمُؤْمِنَاتُ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ يَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ) [3]

(Les croyants et les croyantes sont les alliés les uns des autres, ils commandent le convenable, interdisent le blâmable), à Sa parole, *'azza wa jalla,* :

[1] Majmu' Al-Fatâwa (58-59), compilé par Dr. Mohammed Achwî'ir.
[2] Coran 5 : 2.
[3] Coran 9 : 71.

(ادْعُ إِلَى سَبِيلِ رَبِّكَ بِالْحِكْمَةِ وَالْمَوْعِظَةِ الْحَسَنَةِ وَجَادِلْهُمْ بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ)[1]

(Appelle (les gens) vers le chemin de ton Seigneur en usant de la sagesse et de la bonne exhortation, et discute avec eux de la meilleure façon), à sa parole, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

" من رأى منكم منكرا فليغيره بيده فإن لم يستطع فبلسانه فإن لم يستطع فبقلبه و ذلك أضعف الإيمان"

« Celui d'entre vous qui voit un acte blâmable, qu'il le change avec sa main, s'il ne peut pas, alors qu'il le fasse avec sa langue, s'il ne peut pas, alors qu'il le fasse avec son cœur, et ceci est le moindre signe de foi » et à sa parole, *salla ALLAH 'alayhi wa salam* :

" من دل على خير فله مثل أجر فاعله"

« Celui qui indiquera un bien aura la même récompense que celui qui l'accomplira » ; les deux hadiths ont été rapportés par Muslim dans son recueil de hadiths authentiques, et les versets et les hadiths à ce sujet sont nombreux », fin de citation.

[1] Coran 16 : 125.

Le cheikh, le grand savant Mohammad ibn as-Salih Al-'Uthaymin *rahimahu ALLAH*

Il a dit[1], *rahimahu ALLAH* : « Leurs propos : « Nous nous rassemblons pour les choses sur lesquelles nous sommes d'accord » sont vrais, mais en revanche, leurs propos : « Et que chacun de nous excuse l'autre en ce qui concerne les cas sur lesquels nous sommes en divergences » nécessitent d'être détaillés. Si ces cas concernent des efforts d'interprétation de la législation permis, alors à ce moment là, chacun de nous excuse l'autre, mais il est interdit que les cœurs entrent en divergences à cause de cette divergence. Par contre, s'il s'agit d'efforts d'interprétation de la législation qui ne sont pas permis, alors dans ce cas, nous n'excusons pas celui qui s'y oppose et il lui incombe de se soumettre à la vérité.

Le début de l'expression est juste, par contre, sa fin nécessite d'être détaillés », fin de citation.

Il a également dit [2], *rahimahu ALLAH*, a celui qui lui a écrit au sujet de l'invocation après la lecture du Coran en entier durant le mois du Ramadan : « Quant à tes propos – qu'ALLAH te protège – dans le second écrit : « Même si j'opte pour l'avis qui stipule qu'il n'est pas permis de faire d'invocation après la lecture du Coran en entier et que je ne la fais pas, je laisse les gens faire ce qu'ils désirent ». Mon cher frère, ne sais-tu pas que lorsque la vérité apparaît à la personne avec la preuve, ALLAH, *ta'âlâ*, prend de cette personne, pour cette preuve, l'engagement et le pacte – et ce, en raison de la science qu'Il lui a donnée –

[1] As-Sahwah Al-Islamiyah Dawâbit wa Tawjîhat (1/218-219), compilé par 'Alî Abu Luz.
[2] Al-Jawâb Al-Mukhtâr li Hidâyati Al-Muhtâr (p. 78).

afin qu'elle la montre aux gens et qu'elle ne la dissimule pas, surtout en ce qui concerne les choses que les gens accomplissent alors qu'elle, considère que ces actes ne sont pas justes, car la démonstration du jugement relatif à ces actes devient une chose plus impérative, afin que les gens se conforment à ce qui est juste en ce qui concerne ces actes », fin de citation.

Le grand savant de Syrie, le grand savant en hadith Mohammad Nasr Ad-Din Al-Albânî *rahimahu ALLAH*

Il a dit, *rahimahu ALLAH*, en critique à ceux qui adoptent cette règle : « Ils sont les premiers à aller à l'encontre de cette règle, quant à nous, nous ne doutons pas qu'une partie de cette expression est juste, à savoir « **Nous nous entraidons pour les cas sur lesquels nous sommes d'accord** ».

La première phrase est certes prise de la parole d'ALLAH, *ta'âlâ* :

(وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى)[1]

(Et entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété).

Quant à la l'autre phrase « **Et que chacun de nous excuse l'autre** », il est nécessaire de faire une restriction en celle-ci.... quand ?

Lorsque nous nous conseillons mutuellement et que nous disons à celui qui a commis une erreur : « Tu as commis une erreur, et voilà la preuve ! » ; si nous voyons qu'il n'est pas convaincu et qu'il est sincère, alors nous le laissons et nous nous entraidons avec lui pour les cas sur lesquels nous sommes d'accord.

Par contre, si nous voyons qu'il s'obstine, qu'il se montre arrogant et qu'il tourne le dos, alors à ce moment-là, cette expression est fausse et aucun de nous n'excuse l'autre en ce qui

[1] Coran 5 : 2.

concerne les cas sur lesquels nous sommes en divergences »[1], fin de citation.

[1] La revue Kowetienne Al-Furquân, numéro 77, p. 22.

Le grand savant Sâlih ibn Fawzân Al-Fawzân

Il a dit [1], *hafidhahu ALLAH* : « Il est obligatoire de prendre le Livre et la Tradition comme juge pour toutes les disputes, et non pas pour certaines d'entre elles seulement. Il est obligatoire de les prendre comme juge en ce qui concerne le dogme – et ceci est la chose la plus importante –, les disputes relatives aux droits entre les gens, les disputes relatives à la méthodologie, aux doctrines et aux propos, et en ce qui concerne les disputes relatives à la jurisprudence, ALLAH a dit :

﴿ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ ﴾

(Puis, si vous vous disputez au sujet d'une chose, remettez-la à ALLAH et au Messager).

Par contre, celui qui veut prendre seulement un côté et délaisser ce qui est plus important, alors un tel comportement ce n'est pas prendre le Livre d'ALLAH comme juge. Les prêcheurs qui demandent que la loi d'ALLAH soit appliquée aujourd'hui au niveau politique, et qui veulent que la charia soit appliquée en ce qui concerne les disputes relatives aux droits entre les gens, ces prêcheurs ne l'appliquent pas en ce qui concerne les croyances et ils disent : « Les gens sont libres dans leurs croyances, il suffit que la personne dise : « Je suis musulmane », et ce, qu'elle soit chiite, qu'elle soit une adepte du groupe Jahmiya ou une mu'tazilite…etc. « **Nous nous rassemblons pour les cas sur lesquels nous sommes d'accord, et que chacun de nous excuse l'autre en ce qui concerne les cas sur lesquels nous sommes en divergences** » ; cette règle qu'ils ont mise en place et qu'ils appellent la règle d'or, et qui, en réalité, consiste à prendre le Livre comme juge pour certains cas et

---

[1] I'ânatu Al-Mustafîd bi Charh Kitâb At-Tawhîd (2/185-187).

à l'abandonner pour ce qui est plus important, car appliquer la charia en ce qui concerne le dogme est plus important que de l'appliquer en ce qui concerne les disputes relatives aux droits entre les gens. Le fait de l'appliquer en ce qui concerne le dogme, sous-entend détruire les tombes et les monuments polythéistes, tuer les polythéistes jusqu'à ce qu'ils croient en ALLAH et en Son messager, et ceci est le plus important. Celui qui prend uniquement le côté politique et qui néglige les croyances, les convictions et les méthodologies qui divisent les gens aujourd'hui ainsi que les disputes relatives aux cas de jurisprudence, et qui dit : « Tous les avis des jurisconsultes sont identiques, nous prenons celui que nous voulons parmi eux ! », les propos d'une telle personne sont faux, car ce qui est obligatoire, c'est de prendre l'avis qui repose sur une preuve. Le Livre d'ALLAH doit être pris comme juge en ce qui concerne toutes les disputes dogmatiques - et ceci est la chose la plus importante –, les disputes relatives aux droits, les disputes relatives à la méthodologie et les disputes relatives aux cas de jurisprudence. La parole d'ALLAH :

(فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ)

(Puis, si vous vous disputez au sujet d'une chose) est générale ainsi que Sa parole :

(وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِن شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ)[1]

(Et sur toutes vos divergences, le jugement appartient à ALLAH).

Ceux qui mettent le côté politique à la place de l'unicité d'ALLAH, se trompent ; ils ont pris un côté et ils ont délaissé ce qui est plus important que lui, à savoir, les croyances, et ils ont délaissé ce qui lui est semblable – ou plus important –, à savoir, les méthodologies qui ont divisé les gens. Chaque groupe suit une

[1] Coran 42 : 10.

méthodologie et chaque groupe suit une doctrine, pourquoi ne revenons-nous pas au Livre et à la Tradition, afin de puiser en eux, la méthodologie et la doctrine qui sont conformes au Livre et à la Tradition puis que nous les suivions.

En résumé, prendre le Livre et la Tradition comme juge doit être appliqué à tous les cas et non pas à certains d'entre eux seulement. Celui qui n'applique pas la charia dans tous les domaines est une personne qui croit en une partie du Coran et qui mécroit en une autre partie, et ce, qu'elle l'admette ou pas, ALLAH a dit :

(أَفَتُؤْمِنُونَ بِبَعْضِ الْكِتَابِ وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ)[1]

(Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ?) », fin de citation.

[1] Coran 2 : 85.

Le grand savant Bakr ibn 'Abdallah Abu Zayd

Le cheikh, *hafidhahu ALLAH*, a fait l'exposé de la méthodologie des partisans de la Tradition, en ce qui concerne la conduite à adopter avec les hérétiques, à travers son livre « *Hajr Al-Mubtadi'* » [Se désolidariser de l'hérétique], comme il leur a fait une réplique dans son livre « *Barâatu Ahl As-Sunnah min Al-Waquî'ah fî 'Ulamâu Al-Ummah* » [Les partisans de la Tradition ne calomnient pas les savants de la communauté], de même qu'il a écrit un livre intitulé « *Ar-Rad 'alâ Al-Mukhâlif min Usul Al-Islâm* » [Faire des répliques à l'opposant fait partie des bases de l'Islam] ».

Le cheikh, *hafidhahu ALLAH*, dans son livre « *Ar-Rad 'alâ Al-Mukhâlif* » a démontré, parmi les règles qu'il a mentionnées, la règle « S'excuser et s'entraider » en s'appuyant sur les preuves du Livre, de la Tradition et des propos des prédécesseurs de la communauté. Il a réfuté cette règle de la meilleure manière et il a démontré les méfaits qui découlent du fait de garder le silence face à elle, et il a décrit cette règle en disant qu'il s'agit d'une expression erronée, il a dit [1] : « ...Et le prophète, *salla ALLAH 'alayhi wa salam*, informe de la division de cette communauté en soixante treize troupes, et que le salut serait destiné à une seule troupe, à savoir, celle qui serait conforme à la méthodologie prophétique. Alors ceux-là veulent-ils réduire la communauté à une seule troupe et à un seul groupe avec des différences confuses au sein du dogme ? Ou est-ce « Un appel à l'union afin de briser la parole de l'unicité d'ALLAH ? », prenez garde !

Les seules preuves qu'ils possèdent ne sont que des propos erronés, tels que :

- ne rompez pas le rang de l'intérieur !,
- ne nous attirez pas de problèmes de l'extérieur,

[1] Ar-Rad 'alâ Al-Mukhâlif (p. 78).

- n'attisez pas les divergences entre les musulmans,
- nous travaillons ensemble sur les cas sur lesquels nous sommes d'accord, et que chacun de nous excuse l'autre en ce qui concerne les cas sur lesquels nous sommes en divergences », fin de citation.

Il a également dit [1] : « Nous nous réunissons sur les cas sur lesquels nous sommes d'accord, et que chacun de nous excuse l'autre en ce qui concerne les cas sur lesquels nous sommes en divergences. Cette codification est nouvelle et dépravée, car n'a aucune excuse celui qui s'oppose aux jugements formels de l'Islam, étant donné que c'est avec le consensus des Musulmans qu'il n'est pas permis d'excuser ou de renoncer à un point incontestable du dogme, et combien sont les groupes qui contestent une base de la législation et qui polémiquent contre elle en utilisant des choses erronées ? ».

[1] Hukmu Al-Intimâu Ilâ Al-Firak wa Al-Ahzâb wa Al-Jamâ'ât (p. 149).

Fatwa de la commission permanente des recherches islamiques et de l'Ifta[1] relative à l'entraide avec les groupes

Voici le texte de la question posée à l'organisation des grands savants [2] :

« ...d'après la parole d'ALLAH, *ta'âlâ* :

(وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ)

(Et entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété, et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression), certains déduisent qu'il est obligatoire de s'entraider avec tous les groupes islamiques, et ce, même s'ils divergent entre eux en ce qui concerne les méthodologies et leurs manières de prêcher, car la manière du groupe de la propagation (*tabligh*) est différente de celle des frères musulmans, différente de celle du groupe de la libération, différente du groupe du combat et différente des *salafiyins*, quel est donc le principe de cette entraide ? Est-ce que cela se limite à la participation aux congrès et aux assemblées ? Et qu'en est-il lorsque le prêche a pour objectif les nouveaux musulmans ? Car chacun de ces groupes va les orienter vers leur centre d'orientation, vers leurs savants et ils se trouveront ainsi dans l'embarras, alors comment éviter cela ? ».

---

[1] Commission constituée de son éminence le cheikh, le grand savant 'Abdal'azîz ibn Bâz, cheikh 'Abdal'azîz ibn 'Abdallah Âl Cheikh, cheikh 'Abdallah ibn 'Abdarahmân Al-Ghudayân, cheikh Bakr ibn 'Abdallah Abu Zayd et cheikh Sâlih ibn Fawzân Al-Fawzân.

[2] Fatwa numéro 18870 dont la date est 16/11/1417 H.

Réponse : « Ce qui est obligatoire, c'est de s'entraider avec le groupe qui suit la méthodologie du Livre et de la Tradition et ce que faisaient les prédécesseurs de la communauté en ce qui concerne la prêche pour l'unicité d'ALLAH, *subhânahu*, et de Lui vouer l'adoration sincère, de mettre en garde contre le polythéisme, les hérésies et les péchés, de formuler de bons conseils aux groupes qui sont en contradiction à cela, et s'ils reviennent vers ce qui est juste, alors nous nous entraidons avec eux ; en revanche, s'ils persistent dans leur opposition, il est obligatoire de s'en éloigner et de se conformer au Livre et à la Tradition.

L'entraide avec les groupes qui se conforment à la méthodologie du Livre et de la Tradition se fait dans tout ce qui contient du bien, des bonnes œuvres et de la piété, que cela soit les assemblées, les congrès, les cours ou les conférences et tout ce qui est utile à l'Islam et aux Musulmans », fin de citation.

Conclusion

Dans cette étude, je n'ai pas voulu mentionner les applications pratiques des partisans de cette règle, applications qui dévoilent clairement la compréhension qu'ils ont de cette règle, ainsi que de l'ampleur de la conformité ou de l'opposition de celle-ci au Livre et à la Tradition, et ce, dans l'espoir que les partisans de cette règle reviennent vers le droit chemin.

Les preuves et les règles relatives aux divergences que nous avons citées, suffisent à celui qui est bien guidé, qui est équitable et qui est loin des passions.

Et louanges à ALLAH, Maître des mondes…

Table des matières

J'ai consulté le livre écrit par mon frère en ALLAH, le cheikh Hamad ibn Ibrâhîm Al-'Othmân, au sujet des propos d'un prêcheur - qu'ALLAH lui pardonne et lui fasse miséricorde – : « Entraidons-nous pour les choses sur lesquelles nous sommes d'accord et que chacun de nous excuse l'autre en ce qui concerne les choses sur lesquelles nous sommes en divergences », et j'ai trouvé ce livre précieux et utile. L'auteur y a mentionné des prémisses et des bases relatives aux questions se rapportant aux divergences, et il a démontré les dangers qui reposent dans l'application de cette règle, ainsi que dans le fait de l'élargir, puis il a conclu son livre en citant les propos – afin de démontrer ce que les propos de ce prêcheur contiennent comme vrai et comme faux – de trois grands savants vers lesquels les étudiants en science islamique se dirigent pour tirer profit de leur science, et qui sont : notre cheikh, le grand savant, le mufti des gens, le cheikh de l'Islam, le savant en hadith, le jurisconsulte 'Abdallah ibn 'Abdal'azîz ibn Bâz, le cheikh, le grand savant, le jurisconsulte Mohammad ibn Sâlih Al-'Uthaymin et le cheikh, le grand savant, le savant en hadith Mohammad Nasr Ad-Din Al-Albânî, qu'ALLAH les protège, les bénisse ainsi que leur science, et qu'Il les rende utiles aux Musulmans...

'Abdalmuhsin Al-'Abâd Al-Badr

ISBN : 9948-03-234-9

Prix : 10 Euro